MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Septième séance – Mardi 23 juin 2009, à 17 h

Présidence de Mme Vera Figurek, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Patrice Mugny*, conseiller administratif, *Mme Ariane Arlotti*, *M. Alexis Barbey*, *Mmes Laetitia Guinand*, *Maria Pérez*, *Annina Pfund*, *MM. Thierry Piguet*, *Jean Sanchez*, *Olivier Tauxe* et *Alexandre Wisard*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *Mme Sandrine Salerno*, vice-présidente, *MM. Manuel Tornare* et *Pierre Maudet*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 12 juin 2009, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour lundi 22 juin et mardi 23 juin 2009, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que demain, comme chaque année en cas de beau temps – prions pour que nous ayons le soleil! – le rendez-vous pour le départ du cortège des promotions enfantines est fixé à 14 h 30 à la promenade de Saint-Antoine. Je vous rappelle aussi qu'il y aura une réception offerte par la Ville de Genève au Palais Eynard, comme chaque année, de 18 h à 19 h, pour le corps enseignant primaire, les institutrices et les instituteurs qui prennent leur retraite. Je pense qu'il est très important que des conseillères municipales et des conseillers municipaux soient là, car la retraite est un moment important dans la vie d'une enseignante, d'un enseignant, comme pour d'autres professions.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Mesdames et Messieurs, d'abord, je vous informe que M. Maudet, qui était excusé pour cette séance, sera là un court instant pour répondre aux questions qui lui ont été posées hier. Il assistera à notre séance de 20 h 30. M. Mugny sera absent pour nos deux séances d'aujourd'hui. Je vous rappelle également que les membres de la commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public ainsi que ceux de la commission de la jeunesse et des sports sont convoqués à la salle Nicolas-Bogueret à 19 h. Enfin, nous sommes tous conviés à 19 h à la buvette afin de fêter l'anniversaire de M^{me} Wenger.

3. Questions orales.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Je ne suis là que quelques instants, car je dois représenter la Ville à l'assemblée générale de Genève Tourisme tout à l'heure; c'est la raison pour laquelle je devrai m'absenter.

Je réponds d'abord à la question concernant des nouveaux panneaux au Jardin anglais. Mes services ont farfouillé toute la journée pour identifier des nouveaux panneaux qui auraient été installés, notamment de format mondial, c'est ce que vous indiquiez hier, Madame Brunier. Cela m'aurait surpris, parce que le concept d'affichage Ville de Genève prévoit vraiment une diminution des panneaux et non pas une augmentation, et surtout pas l'implantation de nouveaux panneaux, sauf

en cas de chantier; mais, à ce moment-là, on utilise parfois des palissades pour ajouter quelques espaces de panneaux. Pour affiner cette réponse, je vous propose de regarder directement avec vous, Madame, et que vous m'indiquiez les endroits précis où sont situés ces panneaux. Je m'engage à vous donner une réponse la plus satisfaisante possible, mais si cela ne devait pas être le cas, vous auriez toute latitude pour revenir devant ce plénum.

Je réponds à une autre question posée par Mme Meierhofer relative au grand spectacle en plein air du Jubilé Calvin. Mme Meierhofer souhaitait savoir quelles dispositions le Conseil administratif avait prises pour rendre accessible ce spectacle, notamment aux jeunes et aux personnes disposant de capacités financières amoindries. Contrairement à ce qui a été affirmé hier soir, les billets vont de 12 francs, ce qui est une somme relativement modique, notamment pour les détenteurs de la carte 20 ans/20 francs, jusqu'à 80 francs, montant qui représente le plein tarif pour les places les mieux situées. Puis il y a une gamme de prix allant de 70, 60, 50, 40, 30 à 15 francs. Il y en a vraiment pour toutes les bourses et pour tous les goûts pour un spectacle qui, je le rappelle, représente un coût total de plus de 1 million de francs, pour lequel l'Etat participe à hauteur d'un peu moins de 200 000 francs, la Ville de 200 000 francs, plus toute une série de prestations gratuites qui sont de l'ordre du domaine public et du matériel que nous montons. Voilà, Madame la présidente, les précisions que je devais apporter durant cette séance au Conseil municipal.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. J'ai deux réponses partielles à vous communiquer. Hier, l'excellent conseiller municipal démocrate-chrétien Vincent Maitre m'a posé une question à la suite des discussions qu'il a eues avec Mme Martine Segu, qui est vice-présidente de la Natation sportive Genève (NSG), concernant le coût de location des piscines. Dernièrement, j'ai demandé à mon directeur Sami Kanaan de recevoir cette personne. Nous lui avons donné une réponse orale et je me propose, Monsieur Maitre, de répondre durant l'été par écrit à votre question et, lors de la première séance du Conseil municipal au mois de septembre, je reviendrai oralement sur cette réponse. Comme cela, vous aurez les précisions nécessaires, car c'est une réponse assez compliquée.

Une autre question a été posée par Mme Bourquin, du groupe des Verts, qui disait que le département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports serait trop papivore. J'aurais voulu essayer la pierre de Rosette, mais ce n'est plus tellement à la mode… Je répondrai aussi d'une manière très explicite au mois de septembre à cette question. Cela dit, comme mon collègue Mugny, je pense qu'il faut défendre aussi le support papier en soutenant les librairies et les éditeurs genevois. Je ne suis pas de ceux qui croient que, dans vingt ans, on ira à la plage en lisant un roman sur l'internet, et je le dis aussi en tant qu'ancien prof. Je crois

à un rapport privilégié et sensuel avec le papier et qu'il ne faut pas le faire disparaître entièrement. Mais je peux déjà vous préciser que tout le papier distribué par mon département est du papier recyclé. Hier, vous avez reçu la brochure d'information et, au dos de cette brochure, vous avez la confirmation qu'il s'agit de papier entièrement recyclé et biodégradable. C'est une réponse non exhaustive, j'en suis conscient, mais vous aurez une réponse très satisfaisante au mois de septembre, j'en suis sûr.

M. Rémy Pagani, maire. J'ai été interpellé en ce qui concerne la saga d'un immeuble qui, si je vous ai bien comprise, Madame Soutter, se trouve près du Théâtre de Poche. C'est bien de cet immeuble dont il est question? *(Acquiescement de M^me^ Soutter.)* Je peux vous donner l'information suivante. Il y a bien des années, nous avons été sollicités pour acheter cet immeuble, mais le prix de vente était tellement surfait que nous avons dû abandonner cette stratégie, sachant que des travaux très importants devaient y être réalisés. Si le propriétaire ne revient pas à des prétentions plus basses, je ne vois pas ce que nous pourrions faire pour acquérir cet immeuble, qui est dans un état déplorable, comme vous l'avez dit, Madame. Je suis d'accord avec vous, il montre une image de la ville peu reluisante et il devrait être au bénéfice d'une rénovation. Un bonus de rénovation a été voté par le Grand Conseil et je m'étonne que le propriétaire n'ait pas pris contact avec les services cantonaux pour faire en sorte qu'au moins la façade soit rénovée et présente un profil de bon aloi dans notre Vieille-Ville.

4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 19 mars 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 77 200 francs destiné à l'octroi d'une subvention complémentaire pour les travaux de transformation et de restauration de la chapelle de la Pélisserie (PR-607 A)[1].

Rapport de M. Alexandre Chevalier.

La commission des finances, sous la présidence de M. Christian Zaugg, a étudié cette proposition lors sa séance du 25 février 2009.

[1] «Mémorial 165^e^ année»: Proposition, 5613.

Le rapporteur remercie chaleureusement M^me^ Paulina Castillo de ses excellentes notes de séance.

Séance du 25 février 2009

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de ses collaborateurs, MM. Philippe Beuchat et Claude-Alain Macherel

Afin d'introduire le sujet, M. Macherel rappelle qu'il s'agit d'une proposition de crédit complémentaire.

Pour rappel, le Conseil municipal a déjà voté une subvention de 143 349 francs. Les travaux se sont révélés plus coûteux que ce qui avait été prévu. La Ville a été sollicitée, tout comme l'Etat, qui a déjà donné son accord pour un montant supplémentaire. Traditionnellement, la Ville alloue un montant équivalent à celui qu'octroie l'Etat, c'est pourquoi le Conseil administratif a décidé de soumettre cette proposition au Conseil municipal.

M. Beuchat présente la partie historique de l'église. Il s'agit d'une église qui date de 1838. L'immeuble a été classé en 1992 en prévision de sa restauration.

Il avait subi quelques campagnes de rénovation pas très heureuses dans les années 1950 et 1970. En 2000, selon la paroisse, les travaux ont été calibrés non pas selon les besoins réels de restauration de l'édifice, mais plutôt sur les disponibilités financières qui étaient celles de la paroisse à l'époque. Le montant estimatif des travaux était de 600 000 francs. En cours de travaux, on a découvert de nombreux éléments qui avaient été cachés par les interventions préalables. Sur recommandation du conservateur cantonal, les travaux ont dû être poussés un peu plus loin.

Au total, il y a eu pour plus de 400 000 francs de travaux qui n'avaient pas été prévus initialement. Une présentation du décompte final a été faite au Département des constructions et des technologies de l'information, qui a versé la subvention qui avait été promise en 2004, plus un montant complémentaire de 77 200 francs. La pratique veut que la Ville s'aligne sur le montant octroyé par l'Etat.

Il est par ailleurs précisé, suite à une question d'un commissaire, que c'est le crépi des murs porteurs qui a été refait. Ce sont des travaux assez considérables qui ont été entrepris.

Un commissaire veut savoir pourquoi la Ville participe au subventionnement de ce genre de réfection et quand c'est arrivé pour la première fois. De plus, quelle est la base réglementaire d'une telle pratique?

M. Beuchat ne connaît pas la première occurrence de cette pratique, mais elle doit s'inscrire dans le cadre de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat édictée en 1907. En 1920, il y a eu la première loi sur la réfection des monuments et on a classé un certain nombre de ces temples, puisque ces bâtiments étaient liés à l'histoire de Genève. Ces subventions ont été allouées suite au classement des bâtiments et aux travaux qui se sont révélés nécessaires.

Ensuite, il y a eu des édifices de culte plus récents qui ont également été classés et dont les travaux ont été subventionnés (synagogue, église russe, église anglicane, etc.). Au niveau réglementaire, la sauvegarde des monuments est déléguée aux cantons, et la Confédération et les communes interviennent de manière subsidiaire. Il existe un Fonds cantonal des monuments, de la nature et des sites qui est le cœur du dispositif du subventionnement de monuments. Il est sous le contrôle du conservateur cantonal des monuments.

Le magistrat intervient et annonce qu'il a visité cette chapelle. Il rappelle que l'Eglise protestante est en train de liquider certains temples pour payer les plans sociaux des pasteurs qu'elle a dû licencier.

De plus, il ne s'agit pas d'une simple réfection, il y a une véritable amélioration de l'utilisation de la chapelle. Il relève que l'Etat a pour objectif de liquider le soutien aux monuments et aux sites exceptionnels qui ont une valeur patrimoniale et touristique importante. Pour lui, ce ne serait pas bon politiquement que la Ville entre dans cette même logique, car cela ne ferait qu'accélérer le mouvement. Il ajoute que, si un règlement existait, ce serait contreproductif, la Ville serait confrontée à toutes les demandes possibles et imaginables.

La situation actuelle lui convient pour mener à bien ce type de projet d'accompagnement. Il rappelle que c'est de la responsabilité des personnes qui ont la charge de leur paroisse de faire ces travaux et cela fonctionne bien.

Le même commissaire ne remet pas en cause le fait que ces bâtiments aient une haute valeur patrimoniale, qu'ils doivent être conservés et qu'un soutien soit nécessaire. Il pose simplement la question de savoir si c'est à l'Etat de subventionner la rénovation d'un bâtiment appartenant à un privé. Il annonce une situation où les édifices seraient nationalisés et appartiendraient à la collectivité publique. Ils seraient par la suite mis à la disposition des Eglises.

M. Beuchat dit qu'il n'y a pas de base légale au niveau fédéral. Au niveau cantonal, la seule chose qui est prévue, c'est un fonds qui est alimenté par une dotation qui est votée chaque année par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat peut financer des subventions par le biais de ce fonds, mais il n'y a pas d'obligation légale.

En revanche, lorsque l'Etat classe ces bâtiments, ils passent sous la sauvegarde du Conseil d'Etat. Enfin, la nationalisation de ces bâtiments serait en contradiction avec la loi de 1907.

M. Pagani dit que, bien qu'il soit pour la nationalisation des banques, il trouve que ce serait un très mauvais choix politique, parce que le nombre de bâtiments que la Ville doit entretenir est suffisant et que leur entretien est très coûteux (par exemple: Musée d'art et d'histoire, Muséum d'histoire naturelle, etc.). Ce serait des sommes astronomiques qu'il faudrait prévoir.

Le même commissaire demande quelle voie de financement est envisagée à ce moment-là par la paroisse, qui reste le maître d'œuvre.

M. Beuchat précise tout d'abord qu'il y a des décisions de travaux qui s'imposent d'elles-mêmes, lorsque tout n'a pas été prévu par l'étude. On peut déplorer que l'étude n'ait pas été plus poussée au moment où la paroisse a décidé de faire des travaux.

Le maître d'ouvrage reste la paroisse. Il ne faut pas oublier que les subventions ont aussi pour objectif de stimuler d'autres voies de financement dans le secteur privé.

Le commissaire aimerait savoir qui ils imaginaient pour pouvoir assurer ces financements. Faut-il auditionner la paroisse pour le savoir?

Le magistrat répond qu'il imagine que le privé, une fois avisé de l'urgence de revoir la toiture, prend la décision d'exécuter, en prenant le risque que le Conseil municipal ne vote pas la proposition par la suite. C'est un risque que prend le maître d'œuvre.

Un autre commissaire se réfère au premier paragraphe de la page 4 de la proposition. Il lit que le montant de travaux subventionnés s'élevait approximativement à 685 000 francs. S'agit-il du montant total envisagé initialement ou du montant pris en compte pour les subventions?

M. Beuchat répond par l'affirmative.

Ce même commissaire demande si ce surcoût avait été prévu d'emblée.

Il apparaît, selon M. Beuchat, que dans un édifice cultuel l'essentiel des travaux relève de la restauration. C'est sur ce montant que le conservateur a calculé la participation de l'Etat.

Le commissaire a cru comprendre qu'il y avait un principe de pourcentage.

Dans la première phase, il y a un taux de subventionnement de 42% et, dans la deuxième phase, celui-ci passe à 35%. Le montant est-il fixé sur la base d'un pourcentage ou d'une évaluation de ce qu'il est correct d'apporter?

M. Beuchat explique que le taux prévu par le Canton sur la dernière tranche est de 17,4% et que le Conseil administratif l'a suivi. Généralement, les taux sont à l'appréciation du conservateur cantonal, en fonction de la qualité de l'objet et des capacités financières du maître d'ouvrage.

Pour ce commissaire, on peut avoir l'impression qu'il y a une tendance à dire: «On lance les travaux, puisque l'Etat paiera.»

M. Beuchat dit qu'il faut distinguer les différentes communautés. Le Conseil municipal a eu à se prononcer sur des subventions pour les temples. Il y en a 34 sur le territoire cantonal qui sont susceptibles de recevoir ces aides. Au début des années 1990, une fondation a été créée pour gérer les travaux de restauration de ces temples, car les paroisses elles-mêmes avaient des difficultés techniques à les gérer.

Depuis, les projets sont beaucoup mieux calibrés. Il faut néanmoins savoir que, pour certaines communautés qui ont un ou deux édifices de culte, c'est beaucoup plus difficile de pratiquer. Souvent, le premier réflexe du propriétaire est d'économiser sur les frais d'études. S'agissant du patrimoine, c'est extrêmement pervers et on devrait réfléchir à subventionner davantage l'aide à la pierre et à la conception, car c'est souvent le défaut d'études qui engendre des situations difficiles.

Un autre commissaire revient sur les propos du magistrat, qui a dit que, si le Conseil municipal ne votait pas ce crédit complémentaire, la Ville donnerait un mauvais message au Canton, qui aurait tendance à se désengager. Il se dit étonné d'apprendre que le Canton ne va bientôt plus rien payer en matière de patrimoine. D'où tient-il cette information? Il rappelle qu'il y a une loi sur la protection des monuments et des sites, et c'est le Département des constructions et des technologies de l'information qui l'applique.

Une discussion s'engage entre le magistrat et le commissaire sur le rôle exact et la participation du conseiller d'Etat en charge du Département des constructions et des technologies de l'information aux Journées du patrimoine et au message politique que cela induit. Selon le magistrat, la non-participation de ce dernier à la deuxième journée du patrimoine en fait un signal politique. Ce qui n'est pas l'avis du commissaire.

Un autre commissaire fait un commentaire et fait part de son étonnement devant les questions qui ont été posées, alors que, selon lui, toutes les précisions sont données dans la proposition soumise aux commissaires: la pratique est que la Ville paie autant que le Canton. La loi de 1907, improprement appelée, selon lui, «séparation de l'Eglise et de l'Etat», consiste à la fin du subventionnement des édifices religieux de l'Eglise nationale protestante.

Discussion et vote

Sans discussion particulière ni annonce de la part des groupes parlementaires, la proposition PR-607 est approuvée par 14 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 2 DC, 3 S, 2 Ve, 2 AGT) contre 1 non (1 Ve). *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

Premier débat

M. Mathias Buschbeck (Ve). Ce rapport étant arrivé au dernier moment, il ne fait pas l'objet d'une position du groupe des Verts, mais d'une position personnelle qui, j'espère, sera suivie par cette assemblée. En effet, ce n'est pas la première fois qu'on nous propose une subvention pour la rénovation d'une église, et cela sans base réglementaire en Ville de Genève, simplement sur la base d'un usage depuis 1907, soit depuis la suppression du budget des cultes et la transmission du patrimoine aux Eglises concernées.

Si personne ici ne remet en cause le fait que les églises font partie de notre patrimoine, surtout celles construites avant 1907, et qu'elles doivent être rénovées, des questions se posent. Au bénéfice de qui sont-elles rénovées et qui doit payer ces rénovations? Normalement, le patrimoine est rénové par le propriétaire. La Ville de Genève rénove son patrimoine, les privés rénovent le leur. Mais, quand il s'agit d'églises, le fait que ce sont des églises leur permet d'avoir une subvention. C'est là, pour moi, une entorse au principe de la laïcité.

Alors on pourrait vivre avec, si ce n'est qu'une église aujourd'hui pourrait avoir une autre destination demain. Or il n'est pas normal que la Ville finance la plus-value qui pourrait être faite grâce aux rénovations entreprises. Il faudrait donc trouver un système qui permette à la Ville de retrouver ses billes si un jour le bâtiment était vendu. Il n'y a pas de raison que la Ville augmente le capital de l'Eglise sans pour autant pouvoir augmenter son actif.

Pour cette raison, personnellement, je m'opposerai à cette subvention supplémentaire, comme je me suis opposé à toutes les subventions proposées dans le cadre des rénovations des temples et des églises.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs, j'interviens maintenant, car je dois m'absenter une demi-heure, je suis auditionné par une commission du Grand Conseil à propos d'un objet que je dois défendre en votre nom.

Concernant cette subvention, il faut rappeler quelques éléments. Dernièrement, nous avons eu un débat fort intéressant à propos d'une chapelle qui se trouve juste derrière l'Hôtel de Ville, et vous avez eu l'occasion de débattre longuement de ce sujet. Monsieur Buschbeck, j'ai pris acte du fait que vous vous exprimez en votre nom propre et pas au nom de votre groupe. Je vous rappelle que nous avons déjà une difficulté énorme à entretenir notre propre patrimoine et si nous devions un jour être propriétaires de ce genre d'édifice – il y en a encore beaucoup dans notre République, heureusement, cela fait partie de notre mémoire – nous serions assaillis de demandes de rénovation et d'entretien, et nous croulerions sous les coûts, qui sont considérables pour de tels bâtiments.

Il faut soutenir celles et ceux qui, souvent bénévolement, avec leurs deniers, sans attendre de retour sur investissement, entretiennent ce patrimoine qui est notre bien culturel à tous. De ce point de vue là, je me fais le porte-parole du Conseil administratif pour vous dire, Mesdames et Messieurs, que la somme est relativement peu importante. Je vous rappelle le mécanisme – c'est un *gentlemen's agreement* – selon lequel l'Etat met la même somme que la Ville et la Confédération se joint à l'effort fait par ces associations pour entretenir ce patrimoine.

Je suis allé voir cette chapelle de la Pélisserie, dont la porte est ouverte. Mesdames et Messieurs, cela vaut la peine d'y aller, car elle a été rénovée dans de bonnes conditions. Du point de vue patrimonial, c'est un petit bijou aujourd'hui, un régal pour les yeux, que les touristes visitent facilement. Il y a donc là, en quelque sorte, un retour sur investissement. Je vous recommande donc de voter cette proposition d'investissement pour le bien commun.

M. Olivier Fiumelli (R). Les références à la laïcité de M. Buschbeck sont toujours un peu agaçantes. Vous transmettrez, Madame la présidente, ce qu'est la laïcité à M. Buschbeck. La collectivité ne se mêle pas des affaires de gestion interne des Eglises et les Eglises ne se mêlent pas des affaires des collectivités publiques. Pour le reste tout est possible, mais ici il s'agit uniquement de la préservation du patrimoine. M. Buschbeck n'aime peut-être pas les Eglises, c'est son droit, mais il ne doit pas faire référence à la laïcité, parce qu'il ne s'agit pas de cela ici.

Pour sa part, le groupe radical votera sans souci ce crédit tout à fait modeste, parce que nous soutenons la protection de notre patrimoine.

M. Alexandre Chevalier (L). Le groupe libéral ne peut pas souscrire au solo qui a été fait par M. Buschbeck. Effectivement, lors de l'étude en commission de cette proposition, M. Buschbeck a été le seul commissaire, à titre individuel, il l'a dit, à refuser cet objet. Nous ne pouvons pas souscrire à ce qu'il a dit puisqu'il s'agit de défendre un bien culturel, un bien patrimonial.

Les travaux qui ont été faits sont remarquables, M. Pagani l'a relevé. Cette chapelle est aujourd'hui très belle et nous ne pouvons pas souscrire aux propos de marchand du temple de M. Buschbeck, puisqu'il s'agit ici de préserver notre patrimoine. Mais il s'agit aussi de respecter la laïcité et nous, libéraux, nous l'avions déjà dit lors du débat d'entrée en matière sur cette proposition. La laïcité, ce n'est pas opposer les croyances, c'est les respecter toutes, et lorsqu'il y a dans un Etat un accord et des lois, on les respecte. Une partie des membres de

notre groupe ont eu l'opportunité et la chance de visiter cette chapelle après les travaux effectués et c'est avec un certain enthousiasme que les libéraux voteront ce crédit.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Notre intention n'est pas de polémiquer avec un individu. Tous les groupes de ce parlement doivent travailler dans la cohérence et là il s'agit, comme vous l'avez dit tout à l'heure, chers collègues, de la sauvegarde du patrimoine. D'ailleurs, nous sommes tout à fait rassurés quand nous voyons le magistrat d'A gauche toute! défendre ces thèses. Je pense qu'il faut rester dans la cohérence.

Vous vous souvenez tous du débat à propos de l'église Saint-Germain. A l'époque, nous avions eu une belle démonstration de notre historienne préférée, Isabelle Brunier. S'il faut qu'elle nous convainque une fois de plus, elle le fera, mais je pense que ce ne sera pas nécessaire. Nous devrions adopter l'égalité de traitement par rapport au dossier précédent, point final.

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste est extrêmement heureux de voir que les Eglises sont toujours propriétaires de leurs biens, de leurs lieux de culte, ce qui revient à dire que les collectivités publiques n'ont pas la charge de leur entretien ni ne doivent garantir la restauration de ce type de bâtiment, comme c'est désormais le cas dans plusieurs communes des Pays-Bas. Il est vrai aussi que ces églises sont des biens culturels, un patrimoine qui appartient à toutes et tous et il est normal, dans ce cadre-là, que les collectivités publiques aident les Eglises à restaurer ces lieux.

Par conséquent, le groupe socialiste votera cette somme, très modeste il est vrai, et il ne veut pas reprendre des vieilles polémiques ni rallumer des feux qui datent d'un autre âge. Ce qui s'est passé à la fin du XIX^{e} siècle n'a plus lieu d'être et la laïcité n'est pas en cause.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Je ne sais pas si ce débat est d'un autre temps, mais je ne le crois pas. Je crois même qu'aujourd'hui nous devons réaffirmer cette laïcité et je suis étonnée de voir la prise de position du Parti radical qui, historiquement, est celui qui a soutenu la laïcité. Je m'exprimerai chaque fois qu'il s'agira, pour les collectivités publiques, de participer à l'entretien de lieux cultuels. Nous parlons de respect des croyances. Ici, dans cette enceinte, chacun respecte les croyances et ce n'est pas le débat; nous ne parlons pas de croyances, nous parlons de lieux cultuels et d'églises. Dans le cas particulier, ces églises ne nous appartiennent pas et, même si certains pensent qu'elles font partie de notre

patrimoine historique, elles sont – parmi d'autres – des objets de notre patrimoine historique qui, je l'espère, est constitué de bien d'autres choses.

Dans le cas particulier, je soutiens parfaitement la position de M. Buschbeck. Je crois que ce n'est pas la mission des collectivités publiques que de participer à la restauration de lieux cultuels, d'autant plus que ce n'est pas notre propriété. S'il s'était agi de la cathédrale Saint-Pierre, nous en sommes les propriétaires, nous en sommes les responsables et elle a d'autres fonctions, ce qui n'est pas le cas pour la chapelle de la Pélisserie, qui n'a pas d'autres fonctions que celle de répondre aux besoins ou aux croyances des uns et des autres, que je n'ai pas l'intention de discuter ici.

La discussion n'est pas d'un autre siècle, nous avons aujourd'hui un débat qui fait couler beaucoup d'encre et qui fait débat – c'est le cas de le dire – à propos d'une autre religion. Il est amusant de voir – bien que les croyants de cette religion que je suis en train d'évoquer prennent la totale charge de leurs lieux cultuels – qu'on remet en question la possibilité pour eux d'en construire pour pratiquer leur religion. Il ne peut pas y avoir deux poids deux mesures. D'une part, nous ne pouvons pas entendre un peu partout un débat qui, lui, est d'un autre âge, à savoir si on peut ou non ériger un lieu cultuel et, d'autre part, dire pour certains lieux cultuels, en l'occurrence là on parle d'une église, qu'il faudrait que les citoyens, les contribuables, passent à la caisse et paient les rénovations de ce lieu qui ne nous appartient en rien, qui appartient absolument à ceux qui en sont les pratiquants. Je suis ravie que chaque croyant puisse pratiquer la foi qui est la sienne dans un lieu de son choix, mais qu'il ne le fasse pas payer aux contribuables.

Dans ce cas-là, pour ce qui me concerne et de manière totalement personnelle, puisque mon groupe ne me suivra pas, je ne voterai pas ce crédit, aussi modeste soit-il. C'est une question de principe et je suis définitivement pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M^me^ Danièle Magnin (L). Je suis relativement surprise que l'on ne tienne pas compte de l'aspect culturel de la rénovation qui est nécessaire dans ce lieu, qui fait partie de la Vieille-Ville de Genève. J'ai visité la chapelle de la Pélisserie pas plus tard que vendredi, puisqu'elle était ouverte dans le cadre de la Fête de la musique. Il y avait une exposition à l'intérieur, un artiste de la région a peint quatorze toiles qui sont exposées à cet endroit. J'ai eu la possibilité de les admirer, d'avoir une visite «guidée», et j'ai eu beaucoup de plaisir à le faire. Je pense que les lieux ont été restaurés de façon absolument magnifique, parce que, dans le cadre de cette visite, j'ai aussi visité de fond en comble, c'est le cas de le dire, cette chapelle; chaque endroit m'a été montré et tout a été fait avec beaucoup de respect, beaucoup d'amour et avec aussi une grande rationalité.

C'est quelque chose qui mérite, d'une part, notre admiration et, d'autre part, un petit supplément de paiement que je vous engage à voter pour le soutien à ce haut lieu de la vie genevoise, bien qu'il ne corresponde pas forcément à ce que les uns ou les autres ressentent au niveau du culte qu'ils pratiquent, ou qu'ils ne pratiquent pas du tout. C'est vraiment un lieu de culte et c'est sur cela que je vous prie de vous baser pour voter ce supplément destiné à terminer les travaux entrepris à cet endroit.

M^me^ Isabelle Brunier (S). Madame la présidente, je dirai juste quelques mots. Vous transmettrez à M^me^ Wenger qu'elle se trompe, que la cathédrale Saint-Pierre n'appartient pas à l'Etat, mais bien à l'Eglise protestante de Genève. C'est donc exactement le même cas que diverses églises dont nous avons pu parler ici, qui appartiennent aux communautés qui les utilisent. Il n'y a absolument pas de différence.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté par 54 oui contre 6 non (4 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 77 200 francs destiné à subventionner les travaux de transformation et de restauration de la chapelle de la Pélisserie.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 77 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2009.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le rapport du Conseil administratif du 4 février 2009 relatif à la validité de l'initiative populaire municipale «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!» (IN-2 A)[1].

Rapport de M. Pierre Rumo.

La commission du règlement a traité la validité de l'initiative précitée, sous la présidence de M. Thierry Piguet, les 13, 27 mars et 2 avril 2009.

Le rapport du Conseil administrative du 4 février 2009 avait été renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 février 2009.

Le rapporteur remercie M^me^ Tamara Saggini et M^me^ Françoise Eyebe des notes de séances fidèlement prises par ces dernières et qui lui ont grandement facilité la rédaction du présent rapport.

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, et de M. Olivier-Georges Burri, adjoint du directeur général/chef du Service juridique

En l'espèce, l'initiative «200 rues sont à vous» demande aux autorités municipales, dans un délai de quatre ans à partir de l'acceptation de l'initiative, la réalisation de travaux fermant 200 rues ou tronçons de rues au trafic motorisé, prioritairement autour des écoles (lieux d'enseignement), des crèches, des établissements médico-sociaux (EMS), des maisons de quartier et des établissements hospitaliers et médicaux, et ceci sans péjorer la desserte des transports en commun.

[1] «Mémorial 166^e^ année»: Rapport du Conseil administratif, 4666.

En premier lieu, pour faciliter la compréhension du débat, le rapporteur citera l'article 3, alinéas 1 à 4, LCR:

«Article 3

»*Alinéa 1*. La souveraineté cantonale sur les routes est réservée dans les limites du droit fédéral.

»*Alinéa 2*. Les cantons sont compétents pour interdire, restreindre ou régler la circulation sur certaines routes. Ils peuvent déléguer cette compétence aux communes sous réserve de recours à une autorité cantonale.

»*Alinéa 3*. La circulation des véhicules automobiles et des cycles peut être interdite ou restreinte temporairement sur les routes qui ne sont pas ouvertes au grand transit; les courses effectuées pour le service de la Confédération sont toutefois autorisées. Est réservé le recours au Tribunal fédéral pour violation des droits constitutionnels des citoyens.

»*Alinéa 4*. D'autres limitations ou prescriptions peuvent être édictées lorsqu'elles sont nécessaires pour protéger les habitants ou d'autres personnes touchées de manière comparable contre le bruit et la pollution de l'air, pour assurer la sécurité, faciliter ou régler la circulation, pour préserver la structure de la route, ou pour satisfaire à d'autres exigences imposées par les conditions locales.»

Pour de telles raisons, la circulation peut être restreinte et le parcage réglementé de façon spéciale, notamment dans les quartiers d'habitation. La décision cantonale de dernière instance concernant de telles mesures peut être portée devant le Conseil fédéral dans les trente jours dès sa publication ou sa notification. Dans les procédures cantonales et devant le Conseil fédéral, les communes ont qualité pour recourir lorsque des mesures touchant la circulation sont ordonnées sur leur territoire.

M. Pagani précise que les zones piétonnes peuvent être aménagées par une commune mais qu'on ne peut pas légiférer sur les rues piétonnes. Il appartiendra au Conseil d'Etat de valider ou non l'initiative.

M. Burri indique que le Conseil administratif a préavisé favorablement sur les différentes questions. En effet, la Ville de Genève n'a pas de compétences en matière de restriction de circulation, mais en possède quant à la réalisation des rues. Si l'initiative avait pour but de solliciter des mesures restrictives de circulation, elle serait irrecevable. Plus précisément, l'article 68 A, alinéa 1, de la Constitution genevoise et l'article 36, alinéa 1, lettres b) et c), LAC permettent à une commune d'effectuer des travaux et d'ouvrir ou de fermer des rues.

A un commissaire demandant ce qu'il faut entendre par restriction de circulation, M. Burri répond que les choses sont connexes, et que les mesures doivent

être prises à différents niveaux de manière coordonnée. Il ajoute que les rues sont faites pour le trafic et que le fait d'interdire ces dernières à certains usagers est considéré comme une mesure d'aménagement. Il est vrai qu'il s'agit d'une mesure municipale ayant des conséquences au niveau cantonal.

A un commissaire indiquant que la thèse de Me Grodecki, sur laquelle se fonde principalement le Conseil administratif, est minoritaire, M. Burri précise qu'une décision du Conseil fédéral mentionne que les mesures d'aménagement ne sont pas soumises à l'article 3 LCR.

Un commissaire souligne que l'article fondant les compétences cantonales est l'article 3, alinéa 3 et 4, LCR ajoutant que l'article 3, alinéa 2, LCR mentionne qu'il faut aménager pour ne pas créer d'obstacle à la circulation. Dans la ville de Genève, il y a environ 800 rues dont une sur quatre devrait être fermée, mais l'initiative ne précise pas lesquelles. Par conséquent, le texte de l'initiative ne répond pas au besoin de clarté, n'est pas exécutable et est ambigu.

M. Pagani mentionne que sur les 800 rues de la commune, 45 sont déjà fermées. Le magistrat donne deux exemples (école du Mail/parc Gourgas et Montbrillant/Cropettes, ayant pris dix ans pour le premier et une soirée pour le second) entrant dans le cadre de cette initiative. Pour lui, il devrait être possible de fermer des rues aux alentours de crèches, d'écoles ou d'EMS.

Un commissaire rappelle que c'est une question juridique qui est posée à travers cette initiative et que la réponse est fondée sur le droit désirable. Il suggère donc l'audition de Me Pierre-Louis Manfrini.

Un autre commissaire sollicite l'audition de Me Stéphane Grodecki, auteur de la thèse *L'initiative populaire cantonale et municipale à Genève*.

Les deux auditions sont acceptées par la commission du règlement.

Audition de Me Stéphane Grodecki

En préambule, M. Grodecki souligne la spécificité des initiatives à Genève. En effet, par rapport aux communes dans les autres cantons suisses, celles de Genève ont une compétence très limitée et il est rare qu'elles aient une compétence totale sur un objet.

En matière de régulation du trafic, les compétences entre canton et commune sont extrêmement enchevêtrées:

– tout ce qui a trait à la construction et à l'aménagement est une compétence communale;
– tout ce qui a trait à la signalisation est une compétence cantonale.

Pour la construction d'une piste cyclable, la compétence est communale alors que pour définir une bande cyclable, la compétence est cantonale. Dans le cas d'espèce, l'initiative IN-2 ne demande pas de poser de panneaux de signalisation; si tel était le cas, elle serait invalide car empiétant sur une compétence cantonale.

Il rappelle qu'en revanche le Tribunal fédéral s'était penché en 1985 sur une initiative relative aux rues piétonnes en Vieille-Ville, lequel avait conclu que les communes n'étaient pas compétentes en la matière (arrêt du 20 novembre 1985 rendu par la Ire Cour de droit public du Tribunal fédéral en annexe). Dans cet arrêt, notre juridiction suprême ne s'est pas posé la question sur la distinction entre les compétences cantonales et communales car cette initiative demandait deux choses à la fois: des travaux de construction et des mesures de trafic. Le Tribunal fédéral n'a pas eu à se poser la question de savoir s'il y avait des demandes recevables dans la mesure où tout était irrecevable.

Me Grodecki ajoute que, dans le canton de Genève, les communes n'ont pas de compétences en matière de restriction du trafic. Cependant, dans un arrêt rendu en 2004, le Tribunal administratif précisait très clairement qu'en matière de constructions, de pose de ralentisseurs, les communes genevoises sont compétentes. Il doit y avoir une autorisation de construire délivrée par le Canton, mais cet arrêt confirme le principe selon lequel les mesures de trafic sont cantonales, et les constructions communales.

Pour cet expert, la condition d'exécutabilité est très restrictive et l'initiative IN-2 est exécutable. Pour lui, cette initiative est très claire, il s'agit de fermer 200 rues par des mesures de construction et c'est le Conseil municipal qui devra par la suite concrétiser les vœux des initiants.

Le mesures de circulation sont du domaine cantonal: panneaux de circulation fondés sur la législation fédérale routière (zones 30 km/h, interdictions de stationner, voies à sens unique).

A une commissaire demandant si la Ville pourrait décider de poser des bacs pour empêcher les automobilistes d'accéder à des rues, Me Grodecki précise qu'il y a des arrêts du Tribunal administratif acceptant des poses de mobilier urbain. Toutefois, il peut y avoir un problème sous l'angle de la LCR, car ces poses peuvent rendre les rues dangereuses sur le plan de la sécurité, laquelle est une compétence cantonale.

Audition de Me Pierre-Louis Manfrini

En premier lieu, Me Manfrini mentionne que la problématique évoquée dans l'initiative IN-2 est celle de l'arrêt de 1985 déjà évoqué, relatif à l'invalidation d'une initiative ayant fait l'objet d'un contentieux entre la Ville de Genève et le Conseil d'Etat.

Il ajoute que l'article 3 LCR donne la compétence aux cantons de prendre des mesures qui vont de l'interdiction de la circulation (article 3, alinéa 3, LCR) aux restrictions de la circulation qui sont des mesures locales de régulation de la circulation prévues à l'article 3, alinéa 4. S'agissant de la fermeture à la circulation, à teneur du droit genevois, la compétence en la matière est celle du Département du territoire au sens de l'article 2 de la loi d'application de la LCR.

Le problème, selon lui, arrive parce que l'objectif des initiants, c'est des travaux fermant 200 rues au trafic motorisé. Cette mesure tombe sous le coup de l'article 3, alinéa 3, LCR. Il pense qu'il ne s'agit pas d'aménager seulement le domaine public, mais de faire des travaux de fermeture à la circulation.

A une commissaire affirmant que l'initiative entend réserver les rues aux habitants pour qu'ils vivent plus tranquillement, Me Manfrini répond qu'on ne peut pas connaître les intentions se cachant derrière un texte. Ce qui est déterminant, c'est le texte lui-même pour pouvoir décréter la conformité ou non d'une initiative par rapport au droit cantonal.

La création d'une piste cyclable sur le domaine routier, laquelle est un aménagement physique de la route, est une compétence et une maîtrise de la commune. Dans le cas présent, on se trouve plus proche de l'aménagement de zones 30 km/h.

Cet expert fait remarquer que, selon le droit fédéral, les mesures d'interdiction complète de la circulation ou les aménagements locaux de la circulation sont l'objet de deux alinéas distincts de l'article 3 LCR. Par ailleurs, l'aménagement physique du domaine routier est initié par la commune, qui doit obtenir une autorisation de construire délivrée par le DCTI, et qui doit en parallèle être coordonné avec le Canton pour que du point de vue de la LCR, en application de l'article 3, alinéa 4, de cette loi, soit adopté un régime de signalisation de type zone 30 km/h. Il ajoute que l'objectif effectif de cette initiative est de fermer 200 rues, correspondant à une mesure de l'article 3, alinéa 3, LCR, qui est de la compétence du Canton, à teneur de la loi d'application cantonale.

En dernier lieu, Me Manfrini souligne que le régime de compétences en matière de réglementation locale du trafic pose le problème de la délégation ou non aux communes d'une compétence impliquant une modification de la loi cantonale.

Discussion

Un commissaire démocrate-chrétien constate que lorsque l'on modifie les dispositifs visant la circulation routière, cela est du ressort du Conseil d'Etat. De plus, le Conseil administratif a tenu des propos sur l'initiative IN-2 allant dans le même sens que ceux tenus par les deux avocats auditionnés par la commission du règlement. Il estime donc que l'initiative est irrecevable.

Le commissaire radical précise qu'après les auditions du 27 mars 2009 les choses dont devenues beaucoup plus claires. Il ajoute que, par rapport à la conformité au droit supérieur, l'initiative IN-2 est mal rédigée, même si son interprétation est légitime. Il sied de ne pas oublier que ce qui est déterminant, c'est le texte sur lequel les citoyens devront se prononcer. En outre, il rappelle que les restrictions à la circulation dépendent du canton, et non pas de la commune.

Un commissaire Vert rappelle que deux initiatives avaient été validées sans aucun doute. L'initiative de Carouge, la plus proche de l'initiative IN-2, avait été validée par le Conseil administratif de Carouge et par le Conseil d'Etat. Il souligne que l'initiative IN-2 est valide et il est de ce fait surpris par les différents intervenants s'opposant à cette initiative. Par conséquent, il propose de la valider et de laisser le pouvoir judiciaire trancher ultérieurement.

Une commissaire libérale estime qu'il n'est pas admissible d'utiliser une compétence municipale pour atteindre un objectif relevant clairement du Canton. Par conséquent, cette initiative n'est pas recevable.

Une commissaire socialiste rejoint les propos des Verts et accepte la recevabilité de l'initiative IN-2.

Une commissaire d'A gauche toute! vote également pour la recevabilité de cette initiative et rappelle les propos de M[e] Manfrini, selon qui «le droit n'est pas une science exacte et il y a autant d'avis que de juristes». Pour ce groupe, l'important c'est la souveraineté populaire.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que le texte sur lequel le peuple votera demande clairement la fermeture de rues et que, sur cette base, il décide d'invalider l'initiative IN-2.

Vote

Le président demande à la commission du règlement de se prononcer sur la validité de cette initiative.

Sont pour la validité de l'initiative IN-2: 3 Ve, 2 S, 2 AGT.

Sont contre: 1 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC.

Le président déclare l'initiative IN-2 validée par la commission du règlement. Celle-ci propose au Conseil municipal de voter le texte suivant. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

Annexes:
- Initiative
- Arrêt du Tribunal fédéral du 20 novembre 1985
- Extrait de la thèse de M[e] Stéphane Grodecki (pages 213 à 218)

LES VERTS
Ville de Genève

Initiative municipale : « 200 rues sont à vous »
Pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces !

- Pollution de l'air excessive, seuils de bruits constamment dépassés, santé des plus faibles (enfants et aînés) mise en péril, les habitant-e-s de notre Ville subissent quotidiennement les conséquences du trafic motorisé. Cette initiative vise à leur offrir une qualité de vie améliorée, un plaisir de vivre la ville retrouvé et une sécurité renforcée.
- Des études montrent que les rues piétonnes avantagent le commerce de proximité et font augmenter sensiblement son chiffre d'affaires. Les habitant-e-s retrouvent le plaisir d'acheter dans leur quartier en toute tranquillité.
- Le stationnement n'est pas un problème insurmontable : de nombreuses places de parc restent inutilisées dans les parkings ou sont utilisées pour le trafic pendulaire. Des solutions seront mises en place pour assurer l'accessibilité à ces zones piétonnes (transports en commun ou individuels)

« Les soussigné-e-s, électrices et électeurs dans la Commune de Genève, en vertu des articles 68A et 68B de la Constitution de la République et Canton de Genève du 24 mai 1847, de l'article 36 lettre b et c de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et des articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982,

demandent aux autorités municipales, dans un délai de quatre ans à partir de l'acceptation de l'initiative, la réalisation de travaux fermant 200 rues ou tronçons de rues au trafic motorisé, prioritairement autour des écoles (lieux d'enseignement), des crèches, des EMS, des maisons de quartier et des établissements hospitaliers et médicaux, ceci sans péjorer la desserte des transports en commun. »

ELECTRICES ET ELECTEURS HABITANT LA VILLE DE GENEVE UNIQUEMENT (Les étrangères et les étrangers domicilié-e-s dans la commune, résidant en Suisse depuis au moins 8 ans, peuvent signer cette initiative)

	Nom (en majuscule)	Prénom usuel	Année de naissance	Canton d'origine	Domicile (adresse complète)	Signature
1						
2						
3						
4						
5						

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à Fr. 100.–. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b et 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, art. 91).
Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs suivants formant le comité d'initiative: **Valérie Bourquin**, rue Prévost-Martin 53, 1205 Genève, **Roberto Broggini**, rue Th.Lissignol 8, 1201 Genève, **Marguerite Contat Hickel**, rue de Berne 63, 1201 Genève, **Pierre Gautier**, rue de l'Est 3, 1207 Genève, **Miguel Limpo**, av. de Miremont 8C, 1206 Genève

Le service des votations et élections certifie la validité de _____ signatures.

Le contrôleur : _____ Genève, le _____

ARRÊT DU TRIBUNAL FÉDÉRAL SUISSE

P 191/85

I e C O U R D E D R O I T P U B L I C

Séance du 20 novembre 1985

Présidence de M. Antognini, Juge présidant.
Présents: MM. les Juges Levi, Kuttler, Rouiller et Scyboz.
Greffier: Mme Regamey.

Statuant sur le recours de droit public formé par

la Ville de G e n è v e , agissant par son Conseil administratif et représentée par son maire, M. Roger Dafflon,

contre

l'arrêté pris le 13 février 1983 par le Conseil d'Etat du canton de Genève;

(autonomie communale; initiative municipale déclarée irrecevable)

Vu les pièces du dossier d'où ressortent
les f a i t s suivants:

A.- Le 26 mars 1984 ont été déposées auprès du Secrétariat général du Conseil administratif de la ville de Genève les listes de signatures appuyant le texte de l'initiative municipale lancée le 24 janvier 1984, intitulée "Initiative populaire communale pour l'extension des zones piétonnes de la Vieille-Ville et des Rues-Basses".

Par arrêté du 2 mai 1984, le Conseil d'Etat du canton de Genève a constaté que l'initiative précitée avait recueilli le nombre de signatures exigé par l'art. 68 B de la constitution genevoise (Cst.gen.).

Le 20 juin 1984, le Conseiller d'Etat chargé du Département de justice et police a adressé au Conseil administratif de la ville de Genève un avis de droit concernant la constitutionnalité et la légalité de cette initiative.

B.- Après avoir chargé une commission ad hoc de l'étude de l'initiative, le Conseil municipal de la ville de Genève a décidé, le 4 décembre 1984, de ne pas entrer en matière sur cette initiative et de la soumettre dès lors au peuple en la forme dans laquelle elle a été présentée (art. 68 E Cst.gen.). Le 12 décembre 1984, elle a informé le Conseil d'Etat de sa décision.

Par arrêté du 13 février 1985, le Conseil d'Etat du canton de Genève a annulé la décision du Conseil muni-

cipal de la ville de Genève du 4 décembre 1984 et invité celui-ci à étudier la possibilité de traiter le texte de l'initiative comme une pétition.

C.- Agissant par la voie du recours de droit public, la ville de Genève demande au Tribunal fédéral d'annuler l'arrêté précité pour violation de son autonomie.

Le Conseil d'Etat du canton de Genève conclut au rejet du recours.

Considérant en droit :

1.- Une commune a qualité pour alléguer par la voie du recours de droit public une violation de son autonomie lorsqu'une décision la touche en tant que détentrice de la puissance publique (ATF 108 Ia 84 consid.1 a, 107 Ia 178 consid.1 a). Tel est le cas en l'espèce de l'arrêté attaqué, qui annule une décision de la commune recourante portant sur l'entrée en matière d'une initiative municipale.

2.- a) Selon la jurisprudence, une commune est autonome dans les domaines que le droit cantonal ne règle pas de façon exhaustive, mais laisse en tout ou en partie dans sa compétence, en lui conférant une certaine liberté de décision. Lorsqu'une telle autonomie existe, la commune peut exiger que les autorités cantonales, tant dans la procédure d'approbation d'actes législatifs communaux

que dans la procédure de recours contre ses décisions, restent formellement dans les limites du pouvoir de contrôle qui leur est dévolu par le droit cantonal; elle peut en outre demander que matériellement ces dernières appliquent correctement les dispositions régissant la matière dans laquelle elle se prétend autonome, qu'il s'agisse de droit communal, cantonal ou fédéral (ATF 108 Ia 76 consid.2 a, 86, 193 consid.3 et les arrêts cités).

Saisi d'un recours de droit public pour violation de l'autonomie communale, le Tribunal fédéral examine la décision de l'autorité cantonale librement en ce qui concerne l'interprétation et l'application des dispositions constitutionnelles; son pouvoir d'examen est en revanche limité à l'arbitraire, lorsque les dispositions en cause appartiennent à un texte de rang inférieur (ATF 108 Ia 76 consid.2 a, 144 consid.3 et les arrêts cités). Cependant, lorsque le Tribunal fédéral doit statuer sur le recours d'un particulier en matière de droit de vote (art. 85 lettre a OJ), il examine librement non seulement l'application du droit constitutionnel cantonal, mais également les dispositions légales qui sont étroitement liées au droit de vote lui-même ou qui en précisent le contenu et l'étendue (ATF 109 Ia 47 consid.3 b; 108 Ia 39 consid.2; 105 Ia 82 consid.4 et les arrêts cités). Il doit en aller de même lorsqu'une commune se plaint d'une violation de son autonomie dans le domaine des votations. Le Tribunal fédéral doit toutefois faire preuve de retenue dans l'exercice de son libre pouvoir d'examen, lorsqu'il s'agit de questions pour lesquelles l'autorité cantonale jouit d'un large pouvoir d'appréciation (ATF 101 Ia 395 consid.2 a).

b) Les art. 68 A à 69 Cst.gen. traitent de l'initiative municipale. Selon l'art. 68 C Cst.gen., le Conseil municipal doit prendre la décision d'entrer ou non en matière sur l'initiative, dans un délai de 6 mois, à compter de son dépôt à la mairie. Les conséquences de l'acceptation ou du refus d'entrer en matière sont précisées, respectivement, aux art. 68 D et 68 E Cst.gen. En revanche, ni la constitution, ni la loi n'apportent de précisions en ce qui concerne les circonstances dans lesquelles le Conseil municipal doit ou non entrer en matière sur l'initiative ou, éventuellement, la déclarer irrecevable et refuser de la soumettre au vote populaire. Il faut donc admettre que les communes genevoises disposent d'un certain pouvoir d'appréciation à cet égard et qu'elles sont dès lors autonomes dans ce domaine particulier au sens de la jurisprudence précitée.

3.- Il y a dès lors lieu d'examiner si, en annulant la décision de la recourante refusant d'entrer en matière sur l'initiative, l'autorité intimée a violé l'autonomie de cette dernière.

a) Invoquant la jurisprudence du Tribunal fédéral publiée aux ATF 102 Ia 551, la recourante reproche à l'autorité intimée d'avoir paralysé l'exercice du droit d'initiative, en examinant la constitutionnalité et la légalité de l'initiative en question avant qu'elle soit soumise au vote populaire.

Selon la jurisprudence, lorsqu'une initiative cantonale ayant obtenu le nombre nécessaire de signatures est contraire à un droit de rang supérieur et que le

droit cantonal ne contient pas de règle de procédure à ce sujet, l'autorité cantonale peut - mais ne doit pas - la déclarer irrecevable et refuser de la soumettre au vote populaire (ATF 105 Ia 364 consid.2 et les arrêts cités). Il y a lieu dès lors d'admettre, en l'absence d'une règle cantonale à cet égard, qu'une initiative communale peut également être déclarée irrecevable, soit par l'autorité communale chargée de soumettre cette initiative au vote populaire, soit par l'autorité cantonale de surveillance, si l'une ou l'autre de ces autorités l'estime contraire au droit cantonal ou fédéral (cf. arrêt Dettwiler, du 29 mai 1985, consid.3, destiné à la publication). Il importe dès lors peu que l'autorité ait déclaré fonder sa décision sur l'art. 63 Cst.gen., qui concerne le referendum municipal.

b) La recourante soutient en second lieu que l'initiative n'était pas illégale et que c'est dès lors à tort que l'autorité intimée l'a déclarée irrecevable.

Aux termes de l'art. 68 A Cst.gen., les électeurs d'une commune disposent du droit d'initiative en matière municipale sur les objets définis par la loi. Selon l'art. 36 al.1 de la loi genevoise sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC), le droit d'initiative s'exerce, dans les limites des lois fédérales et cantonales, notamment sur l'ouverture ou la suppression de rues ou de chemins communaux (lettre b) et les travaux d'utilité publique communaux (lettre c).

Selon la jurisprudence, le texte d'une initiative doit s'interpréter pour lui-même et non d'après la volonté subjective des initiants. Lorsque ce texte n'est pas clair, l'autorité doit choisir l'interprétation qui correspond le mieux au sens et au but de l'initiative, tout

en conduisant à un résultat raisonnable (ATF 105 Ia 154 consid.3 a). Si elle hésite entre deux interprétations possibles, dont l'une la conduirait à déclarer l'initiat irrecevable, elle choisira celle qui est la plus favorab aux initiants et elle soumettra ainsi l'initiative au vote populaire (ATF 104 Ia 348 consid.4, 101 Ia 367 consid.9 c).

Le Tribunal fédéral examine librement si l'initiative qui lui est soumise a été interprétée conformément aux principes jurisprudentiels qui viennent d'être rappelés (ATF 105 Ia 154 consid.3 b).

En l'occurrence, les initiants demandent au Conse municipal de la ville de Genève "de prendre une délibération consistant à adopter toutes mesures relevant de sa compétence pour étendre les zones piétonnes de la Vieille Ville et des Rues Basses, et de modifier à cette fin et dans la mesure du nécessaire toutes les rues et places situées à l'intérieur du périmètre délimité par les rues suivantes: (...). Les rues et places à modifier ne devront plus servir à la circulation motorisée à l'exc tion - et sous certaines conditions - de véhicules destin aux transports publics, livraisons, services publics et handicapés, ainsi qu'aux taxis, véhicules des habitant et aux bicyclettes". Dans l'exposé des motifs, les initia expliquent que "la Vieille Ville de Genève, quartier non adapté à la circulation à moteur, subit quotidiennement les assauts d'une circulation envahissante et d'un parcage anarchique" et que "ses résidents (...) se plaignent de plus en plus des nuisances de bruit et de pollution dues à cette circulation". Ils relèvent les dangers et les dégâts causés par la circulation. En ce qui concer les Rues-Basses, les initiants invoquent la nécessité

pour celles-ci de conserver et étendre leur zone piétonne. Il est donc manifeste que le but de cette initiative est la suppression de la circulation dans un certain périmètre. La recourante peut donc difficilement contester que la modification demandée par l'initiative des rues et places situées à l'intérieur du périmètre en question consiste en réalité, ainsi que les initiants l'ont eux-mêmes exposé à la fin de leurs motifs, en une restriction mise à l'usage commun des places et rues visées, soit en leur fermeture à la circulation. On ne peut dès lors pas faire grief à l'autorité intimée d'avoir considéré que la réalisation des voeux des initiants est soumise à une interdiction de la circulation automobile au sens de l'art. 3 al.3 LCR, dont aucune disposition de droit cantonal genevois ne délègue la compétence aux communes. Par ailleurs, on ne voit guère quelles modifications des rues ou quels travaux pouvant faire l'objet d'une initiative municipale selon l'art. 36 al.1 LAC devraient être envisagés en vue de parvenir au but des initiants, soit à l'extension des zones piétonnes à l'intérieur d'un certain périmètre, tout en permettant à un nombre limité de véhicules de circuler dans ces zones; au demeurant, dans l'hypothèse où de tels travaux seraient nécessaires, ils ne seraient que la conséquence de l'interdiction de circuler et, en l'absence de celle-ci, n'auraient donc pas à être envisagés.

L'autorité intimée n'a donc pas violé l'autonomie de la recourante en jugeant l'initiative litigieuse contraire au droit cantonal, notamment à l'art. 36 al.1 LAC, et partant irrecevable. Le recours doit dès lors être rejeté.

Par ces motifs,

le Tribunal fédéral :

1. Rejette le recours;

2. Dit qu'il n'est pas perçu de frais de justice ni alloué de dépens;

3. Communique le présent arrêt en copie au représentant de la recourante et à Me [redacted], avocat à Genève, pour le Conseil d'Etat du canton de Genève.

Lausanne, le 20 novembre 1985
MJ

Au nom de la Ie Cour de droit public
du TRIBUNAL FEDERAL SUISSE:
Le Juge président,

Le Greffier,

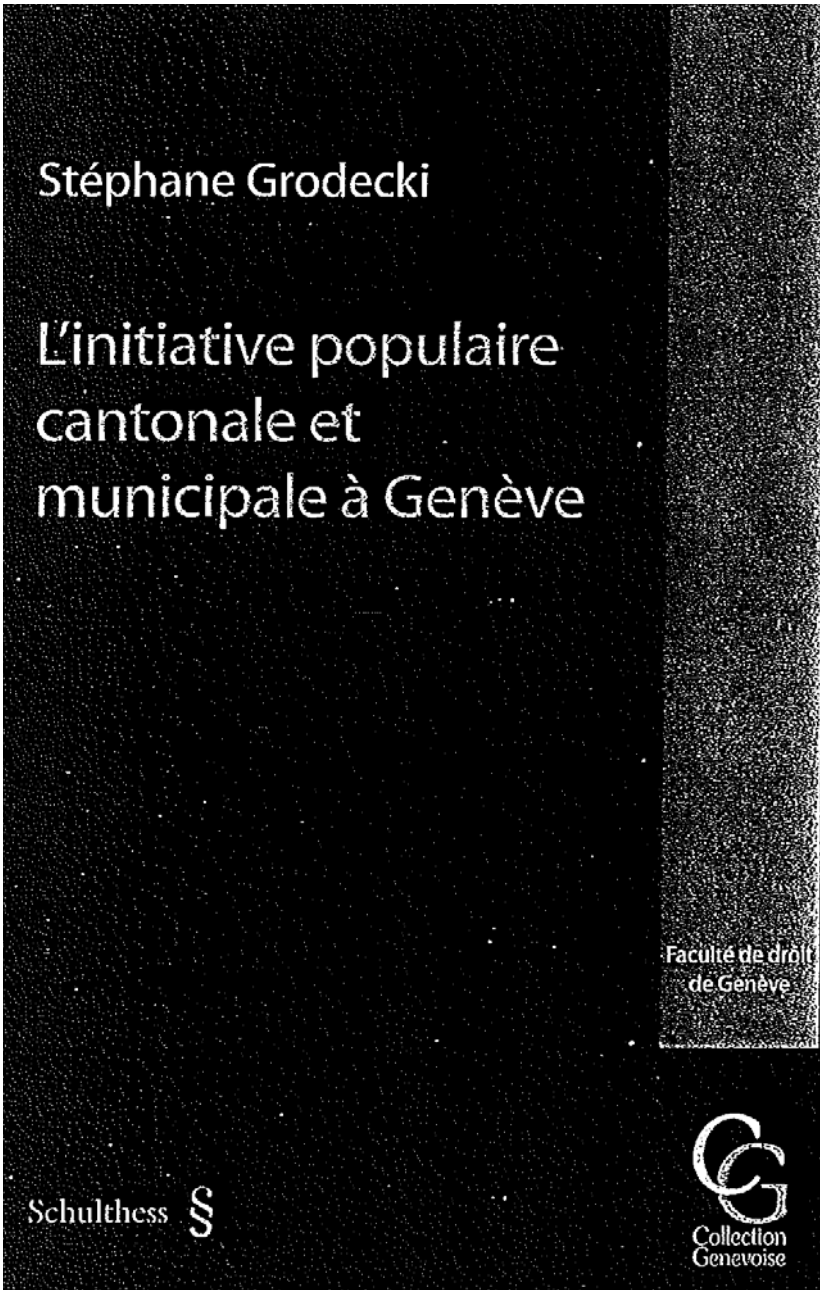
Stéphane Grodecki
L'initiative populaire cantonale et municipale à Genève
Faculté de droit de Genève
Schulthess §
Collection Genevoise

F. D'autres mesures

755. Les mesures de trafic et les aménagements pour piétons ou pour cycles seront traités dans cette section. En principe, ils devraient être rattachés aux travaux d'utilité publique communaux (art. 36, al. 1, let. c LAC), mais leur lien avec l'examen de la réglementation applicable aux voies publiques communales justifie leur examen dans cette section.

1. *Les mesures de trafic*

a) *Les mesures de trafic proprement dites*

756. Les mesures de réglementation locale du trafic proprement dites sont mises en œuvre au moyen de signaux de prescription ou de priorité ainsi que par d'autres signaux qui ont un caractère de prescription (art. 107, al. 1 OSR)[1274]. A Genève, toutes ces mesures relèvent de la compétence exclusive des autorités cantonales[1275]. Une initiative municipale qui vise à restreindre (art. 3, al. 4 LCR) ou à interdire (art. 3, al. 3 LCR) la circulation au moyen d'une réglementation locale du trafic sur une voie publique communale est donc contraire au droit supérieur et doit être invalidée[1276]. Ces mesures ne concernent au demeurant pas des travaux publics et ne peuvent ainsi pas faire l'objet d'une initiative municipale, car elles ne sont pas visées à l'article 36 LAC[1277].

757. La même conclusion s'impose pour une initiative qui demande la modification des taxes ou des zones de parcage sur la voie publique communale. Il s'agit, en effet, de deux attributions exclusives des autorités cantonales (art. 7 et 7A LaLCR).

758. Une initiative municipale qui réclamerait une taxe pour l'entrée dans le centre ville (ou dans un quartier d'une commune) est également exclue. En effet, outre l'autorisation à obtenir de l'Assemblée fédérale (art. 82, al. 3 Cst.)[1278], il s'agit d'une mesure de réglementation de la circulation qui n'est pas de la compétence des communes genevoise.

1274 JAAC 63/1999 n° 55, p. 531 (CF, 13.01.1999).

1275 Voir *supra* n° 741 ss.

1276 ACE du 13 février 1985 dans la cause *Ville de Genève*, confirmé par Arrêt TF du 20 novembre 1985 dans la cause P 191/85, *Ville de Genève*; critique, TANQUEREL (1988) p. 128-129, n. 70 et p. 299.

1277 Voir KNAPP (1984) p. 7.

1278 Sur cette disposition, voir AUBERT *in*: AUBERT/MAHON (2003) p. 658-659; SCHAFFHAUSER (2002a) n° 8 ss.

b) *Les mesures qui relèvent de l'aménagement des routes*

759. Selon la jurisprudence du Conseil fédéral[1279], des juridictions administratives cantonales[1280] et une partie de la doctrine[1281], les mesures d'aménagement qui relèvent de la police des constructions (chicanes, système de bacs à fleurs, barrières, etc.) ne sont pas régies par l'article 3, alinéa 4 LCR et sont exclusivement soumises au droit cantonal de la construction. Il ne s'agit pas d'une mesure de trafic proprement dite, même si un but identique peut être atteint[1282]. L'article 3, alinéa 4 LCR est alors inapplicable, car il n'existe pas d'attribution fédérale pour les travaux sur les voies publiques cantonales ou communales[1283].

760. Certains auteurs ont critiqués cette jurisprudence au motif que la distinction entre les mesures de restriction proprement dites, fondées sur les articles 3, alinéa 4 LCR et 107, alinéa 1 OSR, et celles qui sont mises en œuvre au moyen d'aménagements, soumis au droit cantonal de la construction, est purement formelle[1284]. En 2001, une juridiction cantonale a alors jugé que les restrictions de circulation obtenues au moyen de construction et d'aménagement des routes étaient des restrictions fonctionnelles au sens de l'article 3, alinéa 4 LCR[1285]. Selon cet arrêt du Tribunal administratif zurichois, le but, le contenu et les modalités de la prescription doivent être pris en compte pour déterminer la qualification juridique des mesures envisagées[1286].

761. Le Conseil fédéral avait toutefois, sans se prononcer sur les critiques de la doctrine, confirmé sa jurisprudence en 1999[1287]. Cette dernière déci-

---

1279 JAAC 63/1999 n° 55, p. 531 (CF, 13.01.1999); ZBl 1984 276 (CF, 19.01.1984). A noter que depuis le 1er janvier 2003, ce n'est plus le Conseil fédéral qui est compétent en dernière instance, mais le Tribunal fédéral. Voir RO 2002 p. 2767.

1280 SOG 1993 77, n° 24, p. 78 (TA/SO, 11.11.1993); BLVGE 1991 46, consid. 4 (TA/BL, 15.05.1991); EVG-SZ 1989 137, n° 48, p. 139 (CE/SZ, 14.02.1989); ZBl 1985 82, consid. 3 (TA/ZH, 2.10.1984). Voir encore les autres jurisprudences cantonales citées par MEIER (1989) p. 48, n. 73 et JAAG (1986) p. 298, n. 51.

1281 BUSSY/RUSCONI (1996) p. 58, n° 5.2.3; HAAS (1994) p. 13; DANIELA BARONI / VERENA BRUNNER / PETER KNOEPFEL / PIERRE MOOR, *Le droit de la circulation routière face à la législation de l'environnement*, Bâle et Francfort-sur-le-Main, 1991, p. 34 et 66; HEINRICH JUD, *Rechtsverhältnisse an Gehflächen, Darstellung fussgängerbezogener Rechtsverhältnisse unter Berücksichtigung der Bundesgesetzgebund über Fuss- und Wanderwege*, Zurich, 1990, p. 94-95; STREBEL (1933) p. 134. Voir aussi KNAPP (1991) n° 2987. Voir également l'examen juridique de l'adoption de «zones piétonnes» dans un courrier de l'Office fédéral des routes *in*: MGC 2000 IX 8061.

1282 JAAC 63/1999 n° 55, p. 531 (CF, 13.01.1999); ZBl 1984 276 (CF, 19.01.1984)

1283 JAAC 63/1999 n° 55, p. 531 (CF, 13.01.1999).

1284 SCHAFFHAUSER (2002) p. 58; MEIER (1989) p. 48, p. 82 et p. 105; JAAG (1987) p. 109; JAAG (1986) p. 299. Voir déjà DANIEL SCHAUWECKER, *Verkehrsfreie Innenstädte*, Zurich, 1976, p. 186.

1285 DEP 2001 983, consid. 1 (TA/ZH, 19.02.2001). Cet arrêt ne mentionne toutefois pas la dernière jurisprudence du Conseil fédéral, JAAC 63/1999 n° 55, p. 531 (CF, 13.01.1999).

1286 DEP 2001 983, consid. 1.cc (TA/ZH, 19.02.2001). Voir aussi MEIER (1989) p. 100.

1287 JAAC 63/1999 n° 55, p. 531 (CF, 13.01.1999).

sion doit être approuvée. A l'exception des axes ouverts au grand transit, les cantons ou les communes peuvent en tout temps décider de supprimer une route[1288]. Ils doivent dès lors également pouvoir modifier son aménagement. L'article 107, alinéa 1 OSR prévoit en outre qu'une restriction locale du trafic au sens de l'article 3, alinéa 4 LCR ne peut être mise en œuvre qu'au moyen de signaux de prescription ou de priorité, les mesures d'aménagements étant exclues. La législation fédérale considère ainsi les deux moyens comme différents[1289]. Ils ont d'ailleurs deux fondements distincts, qui justifient un traitement différencié: la législation fédérale sur la circulation routière pour la réglementation locale du trafic et la législation cantonale sur la construction pour les mesures d'aménagement[1290].

762. Cette dualité entre les compétences de signalisation, soit la réglementation du trafic basée sur l'article 3, alinéa 3 ou alinéa 4 LCR, et l'aménagement des routes a également été intégrée dans la législation genevoise. L'aménagement des voies publiques municipales est ainsi de la compétence et à la charge des communes (art. 22, 23 et 31 LRoutes). La pose de signaux de prescription est par contre du ressort ainsi qu'à la charge du canton (art. 2, al. 1 LaLCR et 28, al. 2 LRoutes).

763. Même si le but final est, *de facto*, une adoption d'une réglementation locale du trafic, une initiative municipale peut demander à une commune d'entreprendre des travaux sur une voie publique communale (art. 22 LRoutes, 36, al. 1, let. b et c et 30, al. 1, let. m LAC). Nous venons en effet de voir que la distinction entre les mesures de trafic proprement dites et les mesures qui relèvent de l'aménagement des routes doit être effectuée selon le type de la mesure effectivement adoptée et non en fonction de sa motivation.

764. Une initiative municipale qui a comme finalité une limitation de circulation dans un quartier et qui doit être réalisée au moyen d'aménagement des routes est admissible. Il ne s'agit pas d'un abus de droit ou d'un détournement de la répartition des compétences en matière de réglementation locale du trafic[1291].

765. Dans une affaire récente, le Tribunal administratif a d'ailleurs jugé que l'installation de mobilier urbain afin de modérer le trafic était soumise à une autorisation de construire. Il n'a nullement considéré qu'une commune,

---

1288 ATF 122/1996 I 279, consid. 2.c, *Geschäftsvereinigung Limmatqual und Touring Club der Schweiz, Sektion Zürich*.

1289 JAAC 63/1999 n° 55, p. 531. (CF, 13.01.1999).

1290 STREBEL (1933) p. 134.

1291 Voir aussi JAAC 63/1999 n° 55, p. 531 (CF, 13.01.1999); ZBl 1984 276 (CF, 19.01.1984) où le Conseil fédéral précise que les mesures d'aménagement ne sont pas soumises à l'art. 3, al. 4 LCR bien que le même but puisse être atteint. Voir toutefois KNAPP (1984) p. 8 qui considère que la distinction est «artificielle».

en l'occurrence la Ville de Genève, était incompétente pour construire ou déposer ces aménagements:

> «Les bacs à plantes sont en principe destinés à décorer l'espace urbain. Dans le cas d'espèce, la Ville leur attribue clairement un autre but. En effet, le mobilier urbain servira à modérer le trafic pour faire respecter la limitation de vitesse à 20 km/h. Les bacs peuvent être assimilés à des seuils de ralentissements. Dès lors, un aménagement destiné à modérer le trafic devrait être soumis à autorisation.»[1292]

766. La procédure d'autorisation de construire devra toutefois être respectée formellement et matériellement, ce qui donnera au canton la possibilité d'intervenir – avec réserve – sur l'opportunité de la mesure[1293].

767. Des mesures d'aménagement à grande échelle risquent, notamment pour la Ville de Genève, de rencontrer la désapprobation des autorités cantonales. Cela n'influe cependant pas sur la validité de l'initiative municipale, mais sur sa portée. Dans un tel cas, au vu du pouvoir des autorités cantonales dans la procédure d'autorisation de construire, l'initiative municipale aura une forte nature consultative.

768. A noter que la signalisation routière nécessaire aux aménagements communaux devra ensuite être mise en place par l'autorité cantonale compétente, soit le département du territoire (art. 2, al. 1 et 3 LaLCR; art. 1, al. 1 ReLaLCR).

c) *L'initiative «pour l'extension des zones piétonnes de la Vieille-Ville et des Rues-Basses»*

769. La jurisprudence rendue en 1984 par le Conseil d'Etat[1294] et en 1985 par le Tribunal fédéral[1295] à propos de l'initiative municipale «pour l'extension des zones piétonnes de la Vieille-Ville et des Rues-Basses», qui exclut toute compétence communale en matière de réglementation du trafic et d'aménagement des voies publiques, devrait être nuancée.

770. Une initiative municipale qui réclame la pose de signaux de prescription, soit d'une réglementation de trafic proprement dite, doit certes être invalidée. Par contre, tel n'est pas le cas d'une initiative qui réclame l'aménagement des voies publiques communales. Dans ce dernier cas, il ne s'agit pas d'une mesure de trafic au sens de l'article 3, alinéas 3 ou 4 LCR.

1292 ATA du 24 août 2004 dans les causes A/2425/2003-TPE et A/2454/2003-TPE, consid. 8.d, *Association X. et consorts* (ATA/640/2004 et ATA/641/2004).

1293 Voir *supra* n° 747.

1294 ACE du 13 février 1984 dans la cause *Ville de Genève*.

1295 Arrêt TF du 20 novembre 1985 dans la cause P 191/85, *Ville de Genève*.

771. Dans la mesure où l'initiative pour l'extension des zones piétonnes de la Vieille-Ville et des Rues-Basses demandait au Conseil municipal d'adopter toutes mesures relevant de sa compétence pour étendre les zones piétonnes de la Vieille-Ville et des Rues-Basses et de modifier des rues et des places, elle n'aurait pas dû être invalidée. Elle aurait dû être interprétée conformément au droit supérieur et limitée aux aménagements sur les voies publiques communales. Seule la seconde invite de la proposition, qui visait la réglementation proprement dite du trafic, aurait dû être invalidée[1296].

772. Les initiants ont cependant été maladroits durant la procédure devant le Conseil municipal. Lors de leur audition par la commission chargée d'étudier la validité de l'initiative, ils ont remis une «marche à suivre» à l'attention du Conseil municipal dans laquelle ils préconisaient:

- l'adoption d'une délibération à adresser au Conseil d'Etat et au département de justice et police[1297] les priant d'adopter les mesures nécessaires à la limitation de la circulation dans la zone concernée;
- l'aménagement des rues et places communales, une fois ces arrêtés pris[1298].

773. Ils ont ainsi implicitement admis l'incompétence de la commune dans l'aménagement des voies publiques communales. La commune n'a toutefois pas l'obligation d'attendre des arrêtés du canton sur la circulation afin d'entreprendre des études et l'aménagement des voies publiques communales. Ces deux objets doivent être, juridiquement, différenciés. En pratique, il conviendrait néanmoins d'y procéder parallèlement.

774. Dans les considérants de son arrêt du 20 novembre 1985 sur l'initiative pour l'extension des zones piétonnes de la Vieille-Ville et des Rues-Basses, le Tribunal fédéral a pourtant indiqué:

> «on ne voit guère quelles modifications des rues ou quels travaux pouvant faire l'objet d'une initiative municipale selon l'art. 36 al. 1 LAC devraient être envisagés en vue de parvenir au but des initiants, soit à l'extension des zones piétonnes à l'intérieur d'un certain périmètre, tout en permettant à un nombre limité de véhicules de circuler dans ces zones; au demeurant, dans l'hypothèse où de tels travaux seraient nécessaires, ils ne seraient que la conséquence de l'interdiction de circuler et, en l'absence de celle-ci, n'auraient donc pas à être envisagés.»[1299]

775. Cette position devrait être nuancée. Les travaux d'aménagement ne sont pas une simple conséquence de la réglementation locale du trafic, mais un élément juridique distinct, où il existe une compétence parallèle entre la

---

1295 A noter que l'ATF 105/1979 Ia 362, *Cristin et Parti socialiste genevois* qui permet l'invalidation partielle d'une initiative existait déjà. L'initiative aurait donc pu être partiellement invalidée.

1297 Il s'agit aujourd'hui du département des institutions.

1298 MCM/GE 1984-1985 (142) p. 1514-1516.

1299 Arrêt TF du 20 novembre 1985 dans la cause P 191/85, *Ville de Genève*, consid. 3.b.

commune et le canton. Le Conseil fédéral a d'ailleurs jugé que l'installation de signaux – qui sont en principe obligatoires pour toutes les limitations et prescriptions relatives à la circulation des véhicules automobiles et des cycles qui ne s'appliquent pas à l'ensemble du territoire (art. 5 LCR) – n'était nécessaire que lorsque les mesures d'aménagement ne rendaient pas la limitation du trafic suffisamment reconnaissable[1300]. Ces deux attributions peuvent ainsi être exercées indépendamment l'une de l'autre.

2. *Les pistes cyclables et les aménagements pour piétons*

776. Lors des débats parlementaires qui ont précédé l'introduction de l'initiative municipale, le domaine des pistes cyclables a été cité comme un exemple des propositions qui pourraient être effectuées par des citoyens communaux[1301]. Depuis 1981, deux initiatives municipales ont réclamé – avec succès – la création d'un réseau de pistes cyclables ou de pistes piétonnes: en 1986 en Ville de Genève[1302] et en 2003 à Carouge[1303].

777. Nous avons vu que les travaux d'élargissement, de modification ou d'aménagement des voies publiques municipales relèvent d'une compétence communale, mais que les mesures de réglementation locale du trafic sont une attribution cantonale exclusive. Une initiative est ainsi recevable dans le premier domaine, mais exclue dans le second.

778. Une initiative municipale qui demande la mise en place de bandes cyclables, respectivement piétonnes, ou l'instauration d'une signalisation routière correspondante sur les routes cantonales ou communales (art. 74, al. 5 et 77 OSR) doit dès lors être invalidée[1304]. Elle ne nécessite pas des travaux d'aménagement des voies publiques, mais une mesure de signalisation routière – le tracé d'une bande cyclable – qui relève d'une compétence cantonale exclusive.

779. Une initiative qui réclame la réalisation d'un itinéraire cyclable ou piétonnier (art. 33, al. 1 ou 2 OSR) par des travaux d'agrandissement et d'aménagement du réseau communal est par contre valable[1305]. En effet, comme

1300 JAAC 55/1991 n° 30, p. 292-293 (CF, 3.12.1990).

1301 MGC 1977 III 3927, p. 3932, M. ROSSELET.

1302 En 1986, une initiative «pour la réalisation de pistes cyclables en Ville de Genève» a été lancée. Elle a été acceptée par le corps électoral en 1989.

1303 En 2003, une initiative «pour la création d'un «réseau vert» pour les piétons et les cyclistes à Carouge» a été lancée. Elle a été acceptée par le Conseil municipal en 2004 et mise en œuvre en 2005.

1304 MANFRINI (1986b) p. 21.

1305 MANFRINI (1986b) p. 21.

M. Pierre Rumo, rapporteur (AGT). Nous avons donc examiné le rapport du Conseil administratif du 4 février 2009 relatif à la validité de l'initiative populaire municipale «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!» lors de trois séances de commission. C'est souvent durant trois séances que nous examinons ce genre de projet… Nous avons auditionné en premier lieu M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, et M. Olivier-Georges Burri, adjoint du directeur général, chef du Service juridique.

Par la suite, la commission a décidé d'auditionner deux avocats, experts en la matière. En premier lieu, M[e] Stéphane Grodecki, qui a rédigé une thèse sur les initiatives municipales et cantonales dans le canton de Genève. Puis nous avons entendu M[e] Pierre-Louis Manfrini, qui est un avocat souvent mandaté soit par la Ville, soit le plus souvent par le Conseil d'Etat pour des projets d'aménagement.

Après ces trois auditions, la commission du règlement a voté le 2 avril 2009. Les Verts, les socialistes et le groupe A gauche toute! se sont déclarés pour la validité de l'initiative IN-2, alors qu'un démocrate-chrétien, un radical, deux libéraux et deux représentants de l'Union démocratique du centre ont voté contre. Finalement, la commission du règlement a voté le projet d'arrêté. Madame la présidente, je reprendrai la parole plus tard au nom de mon groupe.

Premier débat

M[me] Valérie Bourquin (Ve). C'est avec plaisir que les Verts voient leur initiative passer un cap supplémentaire avec le soutien de l'Alternative, et c'est aussi avec plaisir que nous avons pris acte des avis encourageants de la plupart des personnes auditionnées quant à sa validité. Bien sûr, tout n'est pas rose, ou plutôt tout n'est pas vert, puisque la droite – et la personne auditionnée à sa demande – réfute sa validité au prétexte que son application ne serait pas de compétence communale, mais cantonale.

Effectivement, notre canton présente une particularité de plus, celle d'avoir laissé aux autorités cantonales l'attribution de gérer le trafic et la circulation, contrairement à la grande majorité des autres cantons helvétiques, qui ont délégué cette compétence aux communes. Et l'on comprend pourquoi lorsqu'on connaît les complications que cette situation engendre à Genève, puisque l'aménagement des rues relève, lui, des communes.

Or toute modification de l'aménagement engendre généralement une adaptation de la signalisation routière et inversement, ce qui complique pas mal les choses et explique aussi en bonne partie les délais de réalisation que l'on connaît. En l'occurrence, cela signifie que, si nous avions entrepris de déposer une initiative cantonale pour réaliser ce projet, on aurait pu nous dire qu'elle était invalide,

puisque la création d'une rue piétonne implique forcément son aménagement et que le Canton n'est pas seul compétent pour ce faire. A l'inverse, ayant fait le choix de l'initiative communale, notamment pour la raison que la Ville de Genève est particulièrement concernée, on pourrait – cela n'a pas manqué – nous reprocher le fait que la commune n'est pas compétente pour les questions de trafic également liées à ce type de réalisation.

Mais il semble que Mesdames et Messieurs des rangs de droite qui nous tiennent ce discours ont oublié que toute initiative validée et acceptée par le peuple, de même que les motions, arrêtés, règlements que nous votons dans cette enceinte restent soumis aux autorisations nécessaires pour leur réalisation. Il se peut, par exemple, et cela s'est déjà produit, m'a-t-on dit, que ce Conseil municipal vote le crédit de construction d'un bâtiment, mais que celui-ci ne puisse être réalisé faute d'avoir obtenu, a posteriori, toutes les autorisations nécessaires. Evidemment que la mise en œuvre d'une initiative reste elle aussi soumise à diverses conditions, en l'occurrence obtenir l'aval du Département du territoire pour les questions de circulation, cela pour chaque rue ou tronçon de rue que la Ville souhaitera réaliser.

Par conséquent, il nous semble que, malgré les programmes et les discours pleins de bonnes intentions écologiques de presque tous les partis ici représentés, c'est bien le fond de cette initiative qui dérange, et l'on met en cause sa validité parce qu'on a bien compris qu'elle suscitait l'enthousiasme de la population, contrairement à certains élus de la Ville…

En conclusion, nous sommes, tout comme de nombreux juristes spécialisés que nous avons interrogés, persuadés de la validité de cette initiative et nous vous invitons à la soutenir pour que les habitants de la Ville puissent décider ou non d'avoir enfin, à Genève, des rues où il fait bon vivre.

M. Vincent Maitre (DC). J'aimerais rectifier quelques contrevérités, Madame la présidente. Premièrement, l'audition du juriste mandaté pour donner son avis en commission et qui réfutait la validité de l'initiative, comme ma collègue vient de l'expliquer, n'a pas été demandée par la droite, mais par la commission du règlement dans son ensemble. Deuxièmement, quant à dire – je cite – que «les nombreux juristes qui ont été auditionnés vont tous dans le sens de la validité de l'initiative», je tiens quand même à préciser que Me Grodecki, qui est certes un éminent juriste, est le seul, voire l'unique juriste à soutenir la thèse qu'il défend. L'écrasante majorité des juristes va dans le sens contraire, parce que cette initiative n'est pas une question de droit, de doctrine juridique, c'est simplement une question de bon sens, de bonne foi et, surtout, d'honnêteté intellectuelle.

L'article 3, alinéa 2, de la loi sur la circulation routière dit: «Les cantons sont compétents pour interdire, restreindre ou régler la circulation sur certaines rou-

tes…» Je ne vois pas comment un texte pourrait être plus clair que celui-là! Et une initiative qui s'intitule «200 rues sont à vous» et qui vise précisément à interdire et restreindre la circulation dans une rue, je ne vois pas comment, de bonne foi, on peut prétendre mordicus et soutenir de façon éhontée qu'il ne s'agit absolument pas de restreindre la circulation dans des rues. Le problème est là.

Interdire et restreindre la circulation dans une rue est une compétence cantonale, en revanche, aménager une rue est une compétence communale. Les Verts, en se cachant derrière une interprétation un peu aléatoire d'un article de loi fédérale, essaient de nous faire avaler que la commune est tout à fait compétente en la matière. Sincèrement, je le répète, ce n'est pas un débat de juristes: il suffit de lire cet article de loi pour se rendre compte que cette initiative n'est manifestement pas de compétence communale.

J'en viens maintenant au fond du problème, qui est de savoir si l'on veut ou pas de la mobilité douce à Genève. Je tiens à rassurer les Verts: évidemment que le Parti démocrate-chrétien s'engage concrètement et souhaite que la mobilité devienne la plus douce possible à Genève! D'ailleurs, nous sommes cosignataires et codépositaires de l'initiative populaire pour la mobilité douce. Mais nous ne sommes pas d'accord quand nous lisons qu'une initiative vise purement et simplement à fermer 200 rues à Genève, soit le quart des rues, et qu'il n'y a pas la moindre piste sur le comment du pourquoi, les mesures d'impact sur la circulation routière, les conséquences au niveau des bouchons… Fermer 200 rues d'un coup de crayon sur la carte engendrera indubitablement une pagaille dans le trafic qui n'est pas mesurable et des bouchons qui entraîneront plus de pollution atmosphérique.

Oui, nous sommes pour la mobilité douce, mais nous ne sommes pas pour faire n'importe quoi d'une initiative qui ne prévoit absolument rien quant à son exécution. Dans cette initiative, on ne nous parle pas des aménagements. Les personnes à mobilité réduite pourront-elles accéder aux rues où elles habitent? Quelles seront les modalités d'accès pour le Service d'incendie et de secours, pour la Voirie, pour les ambulances, pour la police? Absolument rien n'est précisé, rien n'est établi.

Mis à part un magnifique coup médiatique, cette initiative sèmera bien plus la pagaille qu'elle n'améliorera la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de notre Ville.

M. Guy Dossan (R). Je prends la parole, mais mon préopinant a déjà dit une bonne partie de ce que je voulais dire. Toutefois, je rappelle ce qu'on nous demande aujourd'hui: on ne nous demande pas de nous prononcer sur le fond de l'initiative, mais sur la forme qui lui est donnée, c'est d'ailleurs ce qu'on deman-

dait à la commission du règlement. Nous aurons le temps de parler du fond si cette initiative est validée par le Conseil d'Etat.

Je ne suis pas juriste, mais quand on dit que s'il y a deux juristes il y a trois avis, c'est vrai. En commission du règlement, nous étions quinze membres et il y avait au moins seize avis, sans tenir compte des autres avis entendus en cours de route! Une chose m'étonne. Nous avons auditionné un juriste, qui habituellement est le seul expert mandaté par le Conseil administratif lorsqu'il s'agit de donner un avis de droit, et nous lui avons demandé son opinion, mais cela n'a pas plu à l'Alternative. Ses commissaires ont dit que ce n'était pas ça, et qu'ils croyaient le juriste qui disait que les communes peuvent avoir des prérogatives pour fermer des rues… Je trouve cela cocasse… Je ne comprends pas toujours les méandres des juristes, mais je m'étonne de cette façon de changer de bord.

En qualité de commissaire à la commission du règlement, je me baserai sur ce que dit l'article 3 LCR, c'est-à-dire que tout ce qui concerne la fermeture de rues est de compétence cantonale. Le droit n'a pas changé et pour le même genre de recours, en 1985, nous avons été déboutés. Pourquoi cela changerait-il maintenant?

Lors de ces études en commission, nous avons assisté aux circonvolutions du groupe des Verts; ils voulaient nous faire comprendre que s'il était écrit fermé, ça ne voulait pas dire cela, mais simplement aménager et restreindre. Le seul problème est qu'on nous demande de prendre position sur ce qui est écrit, et il est écrit «fermeture des rues».

Mesdames et Messieurs, le Parti radical n'est pas contre; d'ailleurs, si vous allez sur notre site internet, vous verrez que nous serions d'accord d'entrer en matière sur 200 rues fermées à Genève, pour autant que 3000 places de parc souterraines soient prévues, places qui seraient enlevées en surface. Cela veut dire que nous ne sommes pas totalement obtus et fermés à cette initiative, simplement, là, on ne nous demande pas de nous prononcer sur le fond et, à notre point de vue, la forme n'est pas respectée. Nous ne pouvons donc pas dire que cette initiative est valide. Nous voterons donc contre sa validation.

M^me^ Danièle Magnin (L). Aujourd'hui, nous devons décider de la validité ou de la non-validité d'une initiative. C'est une initiative municipale et non pas cantonale, qui demande quelque chose qui, à mon sens de juriste, est insuffisamment précis dès lors qu'il est demandé de fermer 200 rues ou tronçons de rues au trafic motorisé. Mais on ne sait pas de quels tronçons il s'agit, si on veut la fermeture du pont du Mont-Blanc ou d'une éventuelle autre grande artère – un collègue Vert me fait signe que oui, ce serait une bonne idée…

Je vais quand même revenir sur les informations juridiques que nous ont données les spécialistes que nous avons entendus. Ils nous disent qu'il n'est pas du ressort de la commune de décider pour le domaine public, de savoir si on fermera des rues ou si on les maintiendra ouvertes, mais que c'est une compétence cantonale.

Pour ma part et pour le groupe libéral, nous nous rallions à cette vision et nous précisons qu'il n'est pas conséquent de vouloir utiliser une compétence communale pour atteindre un objectif cantonal. Enfin, nous estimons que, quoi qu'il arrive, soit les Verts – puisque c'est leur initiative – décideront de recourir, soit, au contraire, le Conseil d'Etat retoquera le Conseil municipal sur la validation qu'il aura votée. Cette affaire ira probablement plus loin et, peut-être, un jour, elle sera soumise au peuple. Là encore, nous pourrons dire non, étant donné ce que nous imaginons au sujet de la mobilité que veulent nous imposer les Verts – et avec le petit rappel que le dernier endroit où nous ne bougeons plus est notre cercueil!

M^me^ Diana Duarte Rizzolio (S). La création de nouveaux espaces publics est au cœur du programme socialiste, comme nous le répétons souvent. Il défend notamment la création d'une place publique au minimum par quartier, dégagée de voitures, destinée à améliorer la sécurité de nos habitants, la convivialité et les activités de quartier, prolongée par une zone piétonne. Sur le fond, le groupe socialiste a accueilli favorablement cette initiative.

Pour ce qui relève de la recevabilité de cette initiative, les socialistes ont trouvé les explications de l'excellent M^e^ Grodecki plus que satisfaisantes. Tout à l'heure, M. Maitre nous parlait de tous les avis qui étaient contraires à celui de M^e^ Grodecki. Mais je vous rappelle que nous avons auditionné deux juristes en commission; l'un a donné un avis favorable et l'autre un avis différent.

Pour les socialistes, il y a compétence communale et c'est sans surprise qu'ils voteront en faveur de la recevabilité de cette initiative. D'ailleurs, on pourrait croire cette initiative radicale, comme le soulignait très justement Guy Dossan, et, à lire la documentation qu'on peut trouver sur les stands des radicaux ou sur leur site internet, ce n'est pas le goût de l'innovation, mais celui de la récupération qu'ont nos amis radicaux. Ils recyclent à leur façon, dans leur programme de mi-législature, les projets de l'Alternative…

M. Miguel Limpo (Ve). Je suis surpris par ce que j'entends. M^e^ Manfrini a quand même dit que le droit n'est pas une science exacte; il me semble que les rangs de la droite ont envie d'entendre ce qu'ils ont envie d'entendre. En fin de compte, j'ai l'impression qu'ils zappent sur toute une série de points assez essentiels qui se sont discutés en commission et que je vous rappelle. Nous avons

quand même eu un rapport du Conseil administratif, assez clair, nous avons eu un avis de Me Grodecki, clair également, et nous avons eu l'avis de Me Manfrini qui, évidemment, allait complètement à l'inverse. Je compte donc deux à un. De plus, 6000 personnes ont quand même signé cette initiative!

Il y a un autre point dont personne ne parle ici. A Carouge, une initiative similaire, dont la portée n'était pas générale et qui aurait donc pu être beaucoup plus facilement annulée, mais qui concernait seulement certaines rues, a été acceptée. Je pose alors la question aux rangs de la droite: Mesdames et Messieurs, où étaient ces fameux juristes minoritaires et pourquoi ne sont-ils pas intervenus sur l'initiative similaire à Carouge?

Au niveau cantonal, je vous rappelle que la Direction générale de la mobilité a dit récemment, dans la *Tribune de Genève*, que globalement la Ville propose et le Canton dispose. C'est exactement ce que nous proposons avec cette initiative, qui porte uniquement sur la réalisation de travaux. Et de nouveau, à droite, j'ai l'impression que personne n'a lu le texte de l'initiative. Il est clairement fait mention de notre volonté de réaliser des travaux. C'est une compétence de la Ville – n'en déplaise aux rangs de la droite – elle existe et, si elle entraîne des mesures de sécurité, ce n'est pas de notre faute. Nous avons cette capacité de faire des réalisations.

En fait, j'ai l'impression qu'une nouvelle fois ce sont les rangs de droite qui restent sur une vision de conservatisme, puisqu'ils se réfèrent à une initiative refusée en 1985, il y a donc plus de vingt ans. A partir de là, on se demande quel est leur intérêt. Leur intérêt, simplement, est de ne pas demander à la population ce qu'elle pense, parce qu'ils sentent qu'elle est plutôt favorable, puisque 6000 personnes ont signé cette initiative, toutes communes confondues.

Mesdames et Messieurs de la droite, vous passez votre temps à nous reprocher d'opposer les mobilités douces et, en fin de compte, quand une initiative vient de la population, vous êtes les premiers à nous dire que, finalement, cela ne marche pas. C'est donc un peu surprenant de voir un énorme décalage entre le discours et les actes. Les libéraux, avec leur position, ne nous surprennent pas plus que cela, car ils n'ont jamais été les grands défenseurs des mobilités douces. Peut-être que cela changera un jour, mais on a de la peine à voir venir… Les démocrates-chrétiens sont assez motivés avec leurs états généraux, où ils veulent asseoir des experts autour d'une table, mais ils le sont moins quand il s'agit de demander à la population ce qu'elle veut réellement. Je me pose donc la question de leur réelle volonté de consulter la population…

Mais les champions de la méthode Coué sont les radicaux. Avec un superbe tract – je n'ose pas dire politique, parce qu'il s'agit plutôt de communication – ils disent que leur seul projet pour la Ville est de créer 200 zones piétonnes. Alors, j'aimerais bien savoir ce qu'il en sera, puisque les radicaux défendent la position

Manfrini, qui dit que cette initiative est impossible à réaliser au niveau cantonal et au niveau de la Ville. S'ils sont pour la création de 200 zones piétonnes, comment comptent-ils les faire? S'agit-il seulement de communication ou ont-ils vraiment des idées derrière le communiqué qu'ils déposent dans chaque boîte aux lettres?

Tout cela pour dire que nous considérons que la Ville a une marge de manœuvre. Cela a été possible dans d'autres communes et je ne vois pas pourquoi les habitants de la Ville de Genève ne pourraient pas, eux aussi, profiter de rues piétonnes. Nous avons cette capacité de le faire et je crois que c'est le moment de le faire. *(Applaudissements.)*

M^me^ Salika Wenger (AGT). D'abord, j'aimerais dire que cette initiative non formulée présente un certain courage: certaines personnes ont des convictions et elles ont décidé de les mettre en pratique en laissant l'opportunité aux autorités de choisir les moyens pour réaliser ce projet. Le fond de notre débat, ce soir, n'est pas du tout juridique. Nous sommes en train de savoir qui aura le courage politique d'aller jusqu'au bout de ce qu'il prétend, puisque, dans tous les groupes de cette enceinte, je n'ai jamais entendu personne s'opposer aux débats sur les problèmes environnementaux et chacun prétend les résoudre d'une manière ou d'une autre. C'est vrai, à droite comme à gauche.

Là, on fait une proposition très simple. Nous savons que les villes n'ont pas pour vocation d'abriter les voitures et le trafic. Les villes, c'est un espace de convivialité, un espace d'existence, d'échange dans tous les sens du terme, et la voiture n'est pas une nécessité, elle s'est imposée. Or, là, un groupe dit: redonnons aux habitants de notre ville la place qu'ils méritent! Je ne vois pas comment nous pourrions nous y opposer. Seulement, le courage politique est de dire: nous voulons ces rues, et les lois ne sont pas inéluctables. D'ailleurs, tous ceux qui se sont exprimés avant moi ont tous des représentants au parlement, où ils sont en charge de faire les lois. S'ils avaient réellement la volonté politique de réaliser ce qu'ils prétendent tous, ils pourraient faire en sorte de changer une loi. Une loi, cela se change, que ce soit de la responsabilité du Canton, de la Ville, de la Confédération… c'est de la responsabilité de la planète! Nous ne sommes plus dans un débat où nous devons nous renvoyer la balle, dire que c'est machin ou machin qui va le faire. Non, nous sommes tous responsables et c'est ce que depuis un certain nombre d'années tout le monde essaie de dire, mais que personne ne veut réaliser réellement.

Nous savons tous qu'il y a des lobbies très puissants dans cette ville, notamment ceux des automobilistes, et que certains n'ont pas très envie en ce moment – je comprends que le moment est stratégiquement malvenu – de se mettre à dos les lobbies d'automobilistes. Il n'en reste pas moins que cette ville serait pour les uns et les autres bien plus agréable, non pas si elle était fermée aux voitures, mais si elle était ouverte à la population. Or, j'entends régulièrement les uns et

les autres se plaindre de ne pas avoir d'espaces publics, d'être obligés de confiner les enfants, que les trottoirs sont comme ceci ou que les vélos sont comme cela… Essayons l'aventure que nous prétendons tous défendre qui serait de permettre à cette ville de respirer un peu et à la population d'exister, et de ne pas nous imposer ces automobiles systématiquement en prétendant que c'est leur place. Non!

Je continue à dire que ce n'est pas du tout un débat juridique. Il suffit d'avoir la volonté politique et le courage politique de dire: nous voulons nous battre contre un certain nombre de problèmes environnementaux et nous en donnons la preuve; si ce n'est pas possible de cette manière, ce sera l'objet d'un autre débat. Le courage de cette initiative est de dire: puisque nous prétendons nous battre contre une situation qui va en empirant – je ne vais pas refaire la genèse des problèmes environnementaux – pourquoi ne trouverions-nous pas, nous, tous ensemble, une solution? Nous ne manquons pas de bons juristes dans cette enceinte qui pourraient nous y aider, plutôt que nous expliquer que la loi ne nous le permet pas.

J'en reviens donc à répéter ce que je disais tout à l'heure: aucune loi n'est inéluctable, nous le savons tous, alors faisons en sorte que ce qui paraît difficile aujourd'hui, selon les avis de droit que nous avons reçus, soit possible demain!

M. Roland Crot (UDC). Je serai bref, car il est vain de reprendre la discussion tortueuse que nous avons eue en commission. Pour l'Union démocratique du centre, cette situation a le mérite de la clarté: tant la lettre que l'esprit de cette initiative portent sur la fermeture des rues. Il est tout aussi évident qu'une telle mesure ne peut dépendre que de l'autorité cantonale. Dès lors, notre Conseil municipal peut argumenter ad vitam aeternam et nous pouvons voter tout ce que nous voulons, les évidences subsisteront. Cette initiative n'est tout simplement pas recevable.

Nous souhaitons que ce Conseil municipal soit plus sage que la commission et se prononce dans le respect en démontrant la non-validité de cette demande.

M. Vincent Maitre (DC). J'aimerais juste répondre à mon collègue M. Limpo puis à M^me^ Wenger. Ils accusent la droite de stagner dans un certain conservatisme parce qu'elle cite un arrêt du Tribunal fédéral datant de 1985. Pour votre information, Monsieur Limpo – vous transmettrez, Madame la présidente – un arrêt du Tribunal fédéral est ce qu'on appelle de la jurisprudence et a valeur de loi, lorsque la loi n'est pas suffisamment précise. Je comprends tout à fait que vous ayez zappé sur ce détail assez vite… Se référer à un arrêt de jurisprudence, ce n'est pas stagner dans le conservatisme, c'est au contraire appliquer la loi telle qu'elle a été décrite et précisée par notre cour suprême.

J'ai souvent entendu M. Limpo dire qu'il ne comprenait pas pourquoi la droite argumentait dans le sens qui, finalement, l'arrangeait. Mais, Monsieur Limpo, à moi de vous demander ce que vous ne comprenez pas dans la phrase suivante: «Les cantons sont compétents pour interdire, restreindre ou régler la circulation sur certaines routes…» Est-ce vraiment être de bonne foi que de soutenir que les communes sont compétentes dans ce qui est précisément décrit comme le contraire dans la loi fédérale? Si on fait preuve d'un peu d'honnêteté intellectuelle et de bonne foi, on est forcé d'admettre que cette position n'est pas tenable.

Mme Wenger nous dit que la droite a des représentants au Grand Conseil et que nous serions bien inspirés de leur demander d'agir en la matière, parce qu'une loi n'est pas immuable, qu'elle se change et, en gros, qu'une loi, on peut s'en moucher dès qu'elle nous déplaît… Cette même Mme Wenger s'évertue à nous dire, séance après séance, que la loi doit être la même pour tout le monde et qu'elle doit être respectée. J'ai envie de lui dire qu'une loi, évidemment, est faite pour être changée lorsqu'elle dysfonctionne. Mais là où Mme Wenger a entièrement raison, et je suis d'accord avec elle, c'est qu'une loi doit être changée au niveau cantonal et pas au niveau municipal. Ici, nous n'avons absolument pas la compétence pour discuter, rediscuter et interpréter les articles de loi qui déplairaient à certains.

M. Alexandre Chevalier (L). Nous, libéraux, nous sommes un peu tristes d'entendre les propos tenus par le groupe des Verts, parce que nous constatons que les Verts, encore une fois, ce soir, jouent avec les sentiments, jouent avec une bonne dose de dogmatisme et de populisme à l'état brut – et à l'état pur de la part de M. Limpo. Ici, il appartient à ce Conseil municipal de parler d'une validité formelle, mais, comme d'habitude dans ce Conseil, on ne peut pas s'empêcher de faire autre chose que ce pourquoi nous sommes élus, c'est-à-dire déborder du cadre et parler du reste. Il s'agissait ici, un peu comme pour l'initiative sur les prestations complémentaires, de savoir quelle était la légalité, la formalité de l'initiative. Mais l'Alternative s'embarque sur le fond, avec les propos de M. Limpo et ceux de Mme Wenger, au lieu de dire qu'il y a un respect de la loi et un respect du droit.

La politique libérale, Mesdames et Messieurs, c'est d'abord le respect de la loi et le respect du droit. La politique libérale est de ne pas avoir une opposition populiste, mais un respect des moyens de transport et du libre choix des moyens de transport, qui lui-même est inscrit dans notre Constitution cantonale qui, certes, est en voie de révision, mais est toujours valable. Alors, Madame la présidente, vous transmettrez à Mme Wenger que lorsqu'une loi est en application, elle a force jusqu'au moment où elle est changée. On ne fait pas les choses à l'envers, on ne change pas la loi pour faire plaisir à un Conseil municipal. Un Conseil municipal obéit et s'adapte à la loi en vigueur tant qu'elle est en vigueur.

Pour nous, cela n'est pas acceptable et ce n'est pas un discours responsable. Nous considérons, comme l'a brillamment dit M^me^ Magnin, que sur la forme cette initiative n'est pas recevable, n'est pas valable, mais si on va juste un peu sur le fond pour faire plaisir à mon collègue Miguel Limpo, il faudra dire qu'ici le chemin a été fait à moitié, puisqu'il ne s'agit pas de rues piétonnes, mais de fermer des rues et *basta*!

Dans les villes où il y a un peu plus d'intelligence qu'un débat stérile gauche-droite – villes de gauche ou de droite – lorsque des rues piétonnes ont été créées, des quartiers entiers piétons ont été faits, avec des aménagements adaptés, sans que l'on parle de 20, 50, 200 ou 300 rues piétonnes. Le quartier est piéton, les habitants se baladent et, à l'entrée du quartier, il y a des parkings pour les habitants. Celles et ceux qui, avec la commission de l'aménagement et de l'environnement, ont visité la ville de Bordeaux, il y a deux ans, savent que c'est vrai, puisqu'ils ont pu le voir. On nous a démontré que, dans ces projets-là, il était question d'aménagement, de concertation, mais sûrement pas, comme ce soir avec M. Limpo, de populisme.

M. Guy Dossan (R). Dans ce débat, on a beaucoup opposé Carouge à la Ville de Genève. Pour Carouge, c'est peut-être une bonne chose, mais c'était une initiative où les gens savaient sur quoi ils votaient et quelles rues seraient fermées. Là, on va dire à la population de voter pour 200 rues piétonnes. Tiens, pourquoi 200? Comme l'a dit mon préopinant, pourquoi pas 20, 30, 300, 500? Pourquoi pas toutes les rues de la ville?

Je n'appelle pas cela du courage politique, j'appelle cela de la poudre aux yeux. Comme l'a dit M. Limpo – lui-même – la Ville propose et l'Etat dispose, cela veut dire que vous pouvez faire vos 200 propositions, mais elles peuvent simplement être refusées par l'Etat, et vous aurez fait voter la population inutilement…

Alors soyez précis, soyez comme Carouge, où la population votait sur quelque chose et savait où elle allait! Ici, la population de la Ville ne sait pas où elle va, elle votera sur une initiative la tête dans le sac et je ne comprends pas que vous proposiez cela, mis à part le fait juridique que nous ne pouvons pas considérer cette initiative comme valide. C'est de la poudre aux yeux, c'est un coup médiatique, cela s'arrête là et, pour ma part, ce n'est pas du courage politique, comme le prétendait tout à l'heure M^me^ Wenger.

M^me^ Marie Chappuis (DC). Une fois de plus, alors que nous devons nous déterminer sur la validité juridique de cette initiative, nous nous rendons compte que le débat dérape sur le fond, puisque la gauche sait pertinemment que, juri-

diquement, cette initiative n'est absolument pas de compétence communale. Comme l'a rappelé M. Maitre, restreindre ou interdire la circulation dans une rue est une compétence cantonale. Il n'est pas nécessaire d'être juriste pour le comprendre, il suffit d'avoir un peu de bon sens.

Sur le fond, c'est vrai, je crois que les zones piétonnes sont appréciées et appréciables, nous sommes tous d'accord sur ce point. Mais encore faudrait-il pouvoir accéder à ces zones piétonnes, parce que, en fait de projet pour Genève, c'est 200 rues piétonnes sans aucun parking à proximité et avec des embouteillages assurés. Au sein du Parti démocrate-chrétien, nous nous sommes toujours déclarés prêts à envisager des zones piétonnes à Genève, mais cela doit s'intégrer dans un concept global d'aménagement. Raison pour laquelle nous avions déposé la motion M-833 «Pour des états généraux de l'aménagement privilégiant le vivre ensemble et une gestion équilibrée de la mobilité». Qu'est-ce qu'un projet global d'aménagement? C'est prévoir des parkings souterrains, envisager une traversée lacustre, nous poser la question de savoir quelles rues nous fermerons et combien. Aujourd'hui, vous articulez le nombre de 200 – qui semble tomber du ciel – mais c'est un quart des rues de Genève! Ce n'est pas sérieux, on ne pourra simplement plus circuler. Aujourd'hui déjà, lorsqu'on ferme quatre ou cinq rues à cause des travaux, c'est l'enfer pour tout le monde.

Ce que vous voulez faire sous couvert de cette initiative, c'est rendre Genève comme un village gaulois inaccessible, au péril de toute l'activité économique de notre Ville et plus largement de notre Canton. Qu'on envisage de rendre piétonne la Vieille-Ville, par exemple, ou les rues marchandes, plutôt que de se contenter du mélange des genres actuels, nous pouvons tout à fait nous y rallier, mais 200 rues piétonnes, ce n'est juste pas sérieux.

Et qu'on ne vienne pas accuser le Parti démocrate-chrétien, comme l'a fait M. Limpo – vous transmettrez, Madame la présidente – d'être contre la mobilité douce. Je lui rappelle que nous sommes à l'origine d'une motion qui a été acceptée à l'unanimité par ce Conseil municipal visant à instaurer le système «Vélib» à Genève; cela fait plus d'un an que nous attendons toujours la réalisation de M. Pagani. Nous sommes à l'origine d'une Maison du vélo à Genève, nous sommes également signataires et partie prenante de cette initiative qui s'appelle «Pour la mobilité douce». Mais, contrairement à l'initiative dont nous parlons ce soir, l'initiative «Pour la mobilité douce» est pour le respect du libre choix de transport, et là est la grande différence. Votre initiative n'est pas une initiative pour les piétons, c'est une initiative contre tout autre mode de mobilité qui ne s'intègre pas dans votre projet.

Sur la forme, cette initiative n'est pas recevable, parce qu'elle n'est pas de compétence communale et, sur le fond, elle est bien trop radicale. C'est, pour nous, deux bonnes raisons de la refuser.

M^me^ Valérie Bourquin (Ve). Je remercie les précédents intervenants, qui viennent de nous confirmer que c'est bien le fond de la question qui les dérange. Après avoir entendu l'intervention de M. Dossan, je suppose que j'ai dû mal m'exprimer en commission. Je lui confirme que nous voulons fermer les rues à la circulation et qu'il n'a jamais été question de le nier. Cependant, cela ne figure pas dans l'intitulé de l'initiative, mais dans son texte, puisque cette fermeture n'est clairement pas la fin, mais le moyen d'obtenir des rues agréables à vivre, sécurisées, réservées à la mobilité douce… Pour toutes les raisons que j'ai évoquées précédemment, nous avons trouvé plus judicieux de choisir l'initiative communale et non cantonale.

Je précise aussi à M. Dossan et à M^me^ Chappuis, qui semblent découvrir – pourtant il me semble que nous en avons discuté en commission – que l'initiative communale à Genève doit consister en une intention, que nous n'aurions pas pu faire la liste des rues concernées, car, là, clairement, notre initiative n'aurait pas été valide.

Puis pour répondre à M. Maitre, j'ai quand même l'impression d'halluciner quand j'entends qu'il ose parler de bon sens et de bonne foi. Justement, si on s'en tient au strict bon sens, qui doit alors s'occuper de la vie dans les quartiers et dans les rues de troisième niveau hiérarchique si ce ne sont pas les communes?

Enfin, je suis vraiment désolée que M. Chevalier soit triste d'entendre les propos de mon collègue. Mais je suis sûre qu'il sera tout à fait consolé le jour où il pourra constater le plaisir de vivre dans une rue piétonne et de profiter de la rue située devant son immeuble. Je l'inviterai avec un grand plaisir à boire un verre de vin genevois, bien entendu, sur une des nombreuses terrasses alors installées grâce à cette magnifique initiative.

M^me^ Diana Duarte Rizzolio (S). Nous voudrions juste rappeler que les socialistes, les Verts et les membres d'A gauche toute! ont une position politique qui suit l'avis d'un juriste qui a consacré une thèse à la problématique des initiatives populaires communales et cantonales dans le canton de Genève. Nous ne sortons donc pas nos idées d'un chapeau…

D'autres aménagements devront accompagner la fermeture de ces rues. Il ne s'agit pas que de rues, il s'agit aussi de tronçons de rues.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté est accepté par 35 oui contre 33 non.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 36, alinéa 1, lettres b) et c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Déclare valide l'initiative intitulée «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!»

M. Alexandre Chevalier (L). Madame la présidente, nous demandons un troisième débat.

La présidente. Je mets aux voix votre demande, qui doit être acceptée par le tiers de l'assemblée.

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par plus du tiers de l'assemblée.

La présidente. Bien, nous tiendrons le troisième débat lors de notre séance de 20 h 30.

M. Pagani est auditionné en ce moment par une commission du Grand Conseil. Je propose donc de reporter le rapport PR-675 A concernant la construction d'un immeuble résidentiel à la route du Bout-du-Monde. Nous passons aux points suivants, soit les rapports PR-539 A et PR-614 A sur les comptes du Grand Théâtre…

M. Olivier Fiumelli (R). Madame la présidente, au nom de plusieurs groupes, je voudrais demander le report de ces points, en raison de l'absence de M. Mugny et de M^{me} Salerno.

La présidente. Sachez, Monsieur Fiumelli, que M. Mugny n'a pas souhaité reporter ces points. Mais, puisque vous le demandez, nous allons voter.

Mis aux voix, le report des rapports PR-539 A et PR-614 A est accepté par 35 oui contre 20 non (1 abstention).

La présidente. Au point suivant, le rapport PR-567 A concernant la rénovation de l'immeuble Mottattom, nous sommes confrontés au même problème: M. le maire n'est pas présent. Je vous propose… *(Remarque de M^me^ Ecuyer.)* S'il vous plaît, Madame Ecuyer, puis-je parler? Je vous propose donc de traiter le rapport PR-686 A, puisque M. Tornare, quant à lui, est présent… *(Applaudissements.)* Je vois que cela suscite des réactions: je passe la parole à M. Deshusses…

M. Gérard Deshusses (S). Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, je crois, à titre personnel, que lorsque les conseillers administratifs ne sont pas là, il faut renoncer à traiter des propositions qui les concernent, car c'est travailler dans le vide. Je me souviens d'une séance, il y a quelques années, où nous avions suspendu nos travaux: aucun conseiller administratif n'était dans cette salle. Nous ne pouvons pas fonctionner ainsi, nous dévaluons notre propre travail!

La présidente. Avant de donner la parole aux autres intervenants, je vous signale que nous avons reçu une motion d'ordre de M^mes^ Sumi, Burger, Casares, Buchet-Harder et M. de Kalbermatten. Je la lis: «La proposition PR-686, si elle est acceptée, doit permettre de démarrer le projet d'Antenne d'insertion pour les jeunes en rupture en septembre. Il convient donc de traiter cet objet ce soir.»

Nous voterons cette motion d'ordre tout à l'heure. Je passe la parole à M. Dossan.

M. Guy Dossan (R). Madame la présidente, je suis un peu surpris de ce qui se passe ce soir. Je peux comprendre l'absence de M. le maire, qui est auditionné par une commission du Grand Conseil: c'est une séance aligné couvert, si je puis dire, et il n'a pas le choix. En revanche, pour tous les autres conseillers administratifs, je rappelle que nous fixons les dates des séances du Conseil municipal une année à l'avance. Si ces Messieurs dames choisissent d'aller inaugurer des plantes vertes, faut-il tout arrêter? Moi aussi, je serais bien chez moi, à regarder la télévision…

En l'occurrence, si les conseillers administratifs ne veulent pas assister à nos séances, il nous faut continuer, même si M. Deshusses a raison de craindre qu'il nous manque des informations. Mais cela n'est pas de notre faute et, en principe, la décence et l'éthique voudraient que le gouvernement soit présent quand nous siégeons. Le Conseil d'Etat est généralement présent lors des séances du Grand Conseil, et nous pourrions en demander autant à nos magistrats! *(Applaudissements.)*

M^me^ Hélène Ecuyer (AGT). Dans le cas d'espèce, je regrette qu'on pousse les rapporteurs à se dépêcher de rendre leur rapport! Ils travaillent parfois dans l'urgence, ils rendent même des rapports oraux, et on ne respecte pas leur travail ni celui des commissions quand on attend que le conseiller administratif concerné soit présent. Si on continue ainsi, les comptes 2006/2007 du Grand Théâtre seront votés en 2010!

La présidente. Bien, je crois que le problème est réglé, puisque M. le maire est revenu. Nous pourrons donc aborder le rapport PR-675 A, mais avant… *(Remarque de M. de Kalbermatten.)* Puis-je finir, Monsieur de Kalbermatten? Avant, nous allons précisément voter votre motion d'ordre demandant de traiter le rapport PR-686 A ce soir.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 52 oui contre 1 non.

La présidente. Cette proposition sera traitée lors de notre séance de 20 h 30, après le troisième débat sur l'initiative IN-2.

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 février 2009 concernant la parcelle N° 2353, sise au 15, route du Bout-du-Monde, en vue de l'acceptation du projet conforme à la demande définitive N° 102383 pour la construction d'un ensemble résidentiel de cinq logements avec aménagements extérieurs dont la surface de plancher habitable relève de l'application de la lettre b) de l'alinéa 4 de l'article 59 de la loi sur les constructions et installations diverses (PR-675 A)[1].

Rapport de M. Pascal Rubeli.

La commission s'est réunie le mardi 24 février 2009, sous la présidence de Mme Anne-Marie Gisler. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier.

Lors de l'audition de Mme Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme, nous sommes informés d'une modification des surfaces par rapport à la proposition, soit 1777 m^2 de superficie et 781 m^2 de surface de plancher. Elle rappelle alors qu'il ne s'agit pas de logements sociaux, car la configuration du site ne le permet pas. Il est aussi précisé qu'il s'agit d'un projet de qualité et de bonne facture architecturale. Mme Wiedmer-Dozio explique également qu'il s'agit de trois appartements de 5 pièces et deux de 5,5 pièces. Dix places de stationnements sont prévues, inclues visiteurs. Elle précise que le parking est un couvert léger qui pourrait à terme être utilisé à d'autres fins.

A la question d'une commissaire qui dit que, selon le plan directeur, il n'y aurait que sept places de parking autorisées à être mises à disposition, Mme Wiedmer-Dozio répond que le Canton estime que le secteur est mal desservi par les transports publics et que le plan directeur a été adopté par le Canton sous réserve des normes concernant les places de parc.

S'ensuit un long débat sur les coefficients à la fin duquel Mme Wiedmer-Dozio explique que les études ont démontré que les impacts étaient trop importants avec une densité plus élevée que celle adoptée, soit 0,25 et 0,3.

Quant à la question de savoir si des places de vélo sont prévues, il est répondu qu'elles peuvent être demandées.

Il est également confirmé qu'il s'agit de construction en PPE.

[1] «Mémorial 166e année»: Proposition, 4737.

En réponse à la question d'une commissaire concernant les accès, il est répondu qu'ils sont étroits, car le fait de les redimensionner provoquerait des coûts trop élevés.

Lors de la discussion, tous les groupes sont d'accord avec ce projet, à l'exception des Verts qui proposent deux amendements. Le premier propose de réduire les places de parc à sept. Il est refusé par 11 non contre 3 oui (Ve). Le deuxième amendement propose d'ajouter un couvert à vélo. Il est également refusé par 11 non contre 3 oui (Ve).

Au vote, la proposition est acceptée par 11 oui (1 AGT, 3 S, 2 UDC, 2 L, 2 DC, 1 R) et 3 abstentions (Ve).

Le projet d'arrêté du Conseil administratif est donc ainsi approuvé. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

M. Pascal Rubeli, rapporteur (UDC). Mesdames et Messieurs, mon rapport, qui devait être oral, a en fait été déposé sur vos bureaux hier à 17 h. Je rappellerai donc juste quelques points pour ceux qui ne l'auraient pas lu.

Lors de son audition, M^me^ Wiedmer-Dozio nous a appris que quelques modifications avaient été faites quant à la surface. Elle a aussi précisé qu'il ne s'agit pas de logements sociaux, car la configuration du site ne le permet pas. On construira trois appartements de 5 et 5,5 pièces. Dix places de stationnement sont prévues, y compris les places visiteurs. Le parking est un léger couvert qui pourra à terme être utilisé à d'autres fins.

A une commissaire qui disait que, selon le plan directeur, il ne devrait y avoir que sept places de parking, il a été répondu que, dans le cas d'espèce, le secteur est mal desservi par les transports publics et que le plan directeur a été adopté par le Canton sous réserve des normes concernant les places de parc.

On a déterminé que la densité devait être de 0,25 à 0,3. Des places pour vélos pourront être demandées. On nous a également confirmé qu'il s'agit d'une construction en propriété par étages (PPE) et que les accès sont très étroits, mais que leur modification aurait provoqué des coûts trop élevés.

Enfin, deux amendements ont été proposés par le groupe des Verts. Le premier visait à réduire le nombre de places de parc à sept. Il a été rejeté par 11 non contre 3 oui des Verts. Le second demandait d'ajouter un couvert à vélos. Il a également été rejeté par 11 non et accepté par 3 Verts.

Au vote, la proposition a été votée par 11 oui et 3 abstentions des Verts. Je vous propose donc d'accepter ce projet d'arrêté.

Premier débat

M^me^ Claudia Heberlein Simonett (Ve). Je parlerai de l'histoire du parking sur fonds privé dont nous avons discuté en commission de l'aménagement et de l'environnement. Cela a été mentionné par le rapporteur, et les Verts auraient voulu que soit inscrit aussi le besoin officiel d'un couvert à vélos. Mais nous avons même été ridiculisés en commission, car comme c'était sur fonds privés, pourquoi fallait-il le faire? Il était également mentionné que, les ruelles étant étroites, il était souhaitable que les voitures soient parquées à l'intérieur de parcelles privées.

Si on consulte le règlement cantonal relatif au stationnement, à l'article 5, alinéa 6, il est noté que des places de stationnement pour vélos couvertes et sécurisées sont à prévoir à titre d'une place par 100 m^2 de surface brute de plancher. Nous revenons donc avec l'amendement que nous avions déposé en commission, pour que le règlement soit respecté, et qui consiste à ajouter l'article 2 suivant:

Projet d'amendement

«*Art. 2.* – De demander au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour que celui-ci applique le Règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (L 5 05.10), notamment son article 5, alinéa 6 (minimum une place de stationnement pour vélo couverte par 100 m^2 de surface brute de plancher).»

Je ferai encore remarquer que nous sommes contents qu'il soit possible dans cette ville de densifier *light*, que ce n'est pas seulement comme dans les zones de développement des gros immeubles à six, dix étages, mais qu'on peut trouver une solution intermédiaire pour de la densification.

Cela dit, nous déplorons que par cette méthode il ne soit pas possible de construire du logement social. Cela renforce un peu la ségrégation sociale, mais nous sommes conscients que c'est aussi pour des raisons de prix. Toutefois, nous voulons vraiment vous rendre attentifs au danger de ségrégation.

Voilà, Madame la présidente, j'apporte cet amendement sur votre bureau et, s'il est refusé, nous continuerons à nous abstenir sur ce projet d'arrêté.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M^me^ Heberlein Simonett est refusé par 41 non contre 21 oui (4 abstentions).

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté est accepté sans opposition (53 oui et 14 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre s), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information relative à l'accord de la dérogation de densité par le Conseil municipal;

vu les principes d'aménagement du plan directeur de quartier de Crêts-de-Champel/Bout-du-Monde approuvé sous forme de résolution par le Conseil municipal le 11 mars 2003 et adopté par le Conseil d'Etat le 24 novembre 2004;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner son accord à l'application de la lettre b) de l'alinéa 4 de l'article 59 de la loi sur les constructions et installations diverses en relation avec la demande définitive N° 102383 déposée le 16 septembre 2008 au Département des constructions et des technologies de l'information et qui prévoit la construction d'un bâtiment de type «habitat groupé» sur la parcelle N° 2353 sise au 15, route du Bout-du-Monde.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

La présidente. En accord avec les chefs de groupe, nous lions le point suivant de notre ordre du jour, le rapport PR-567 A, avec la réponse du Conseil administratif M-800.

7.a) Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 juillet 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 318 400 francs, porté à 1 411 100 francs, destiné à la rénovation de l'immeuble d'habitation situé avenue Giuseppe-Motta 20, en zone de développement 3, sur la parcelle 3027, feuille 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève (PR-567 A)[1].

Rapport de M^me^ Nicole Valiquer Grecuccio.

Lors de sa séance plénière du 11 septembre 2007, le Conseil municipal a renvoyé la proposition PR-567 à la commission du logement. Cette dernière s'est réunie les 29 octobre 2007, 18 novembre 2007, 28 janvier 2008, 4 février 2008, 16 juin 2008 et 15 septembre 2008, sous la présidence de M. Alexandre Chevalier, de M^me^ Florence Kraft-Babel, en remplacement de M. Alexandre Chevalier, puis de M. Grégory Baud, pour étudier cette proposition. Que M. Jorge Gajardo Muñoz et M. David Chevrolet, qui ont assuré la prise de notes de ces séances, soient remerciés de leur collaboration.

Présentation de la proposition et questions des commissaires

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^me^ Isis Payeras, cheffe du Service d'architecture de la Ville de Genève, de M^me^ Nicole Stauffer, architecte, de M. Pierre Chappuis, architecte-urbaniste au Service d'urbanisme de la Ville de Genève, et de M. Jean Zryd, architecte, Atelier d'architecture Archiconcept A33

Lors de la séance du 29 octobre 2007, M^me^ Payeras rappelle que l'immeuble situé au N° 20 de l'avenue Giuseppe-Motta a été construit en 1912, selon les plans de l'architecte Edmond Fatio. Ce bâtiment constitue l'un des rares exemples d'édifice de la première moitié du XX^e^ siècle dont l'expression formelle emprunte au modèle de l'architecture classique genevoise. Il est en mauvais état, son ratio de vétusté étant estimé à 0,54. On y compte six logements et 22 pièces et le projet prévoit d'en augmenter le nombre à 24, soit deux logements de trois pièces au rez-de-chaussée, deux de quatre pièces aux 1^er^ et 2^e^ étages et deux de cinq pièces aux 1^er^ et 2^e^ étages. L'immeuble n'est pas classé, puisqu'il date

[1] «Mémorial 165^e^ année»: Proposition, 777.

de 1912, mais il figure en tant que «construction existante maintenue dans son gabarit et son affectation» dans le plan localisé de quartier (PLQ) N° 28748-215 approuvé par le Conseil d'Etat le 30 octobre 1996. Elle précise encore que les travaux envisagés sont au bénéfice d'une autorisation en force depuis le 5 mars 2007.

M. Zryd explique que l'intervention relève de la restauration légère afin de conserver l'apparence extérieure et la structure de l'immeuble, ainsi que de conserver morphologiquement les appartements. Les travaux comprennent la rénovation générale de l'enveloppe du bâtiment, l'agrandissement d'une pièce supplémentaire des deux appartements des combles, la création de salles de bains et la rénovation des cuisines, la préservation de la substance historique, la mise en conformité aux normes de sécurité, l'amélioration de la thermique du bâtiment et l'installation de doubles fenêtres isolantes. A l'extérieur, un crépi à la chaux devrait être appliqué sur les murs, sauf sur la façade nord, où l'on appliquerait un crépi isolant en argile. Une intervention sur la pierre est également programmée. Les ferblanteries devraient être remplacées et il faudrait sonder l'état de la charpente. Dans les combles, on isolerait le plancher et une sous-toiture isolante serait ajoutée entre les combles et les surcombles. Seuls les surcombles resteraient froids et affectés à des greniers. De plus, un deuxième vitrage devrait être ajouté aux grandes fenêtres qui donnent sur la façade. Une isolation sous le porche est prévue. La mise en système séparatif des eaux, avec raccordement sur l'avenue Giuseppe-Motta, est également au programme. Le chauffage est, lui, en bon état.

M. Pagani souhaite attirer l'attention sur le fait qu'une négociation est en cours avec les promoteurs de la barre d'immeubles en L, selon le PLQ N° 28748-215, située derrière l'avenue Giuseppe-Motta 20. M. Pagani a d'ailleurs rencontré ces promoteurs il y a deux semaines. Ces derniers sont tenus par obligation légale de construire des HBM, mais ont également accepté de changer en logements des espaces prévus pour des bureaux. Si le PLQ en question était modifié au terme d'une nouvelle procédure, les choix portant sur le bâtiment 20, avenue Giuseppe-Motta pourraient être revus. Se poserait alors le choix entre préservation et démolition. A ce stade de la présentation, M. Pagani doit quitter la séance pour un entretien télévisé. M. Chappuis poursuit la présentation.

M. Chappuis montre sur un plan les projets d'immeubles B et C dont les maîtres d'ouvrage sont des privés, selon le PLQ en force N° 28748-215, mentionné précédemment. Il rappelle que ce PLQ a été monté entre 1992 et 1996 avec pour contexte la survie de la société Landis & Gyr, qui a finalement fermé. Depuis lors, la réalisation du PLQ est bloquée aussi bien du côté Ville que du côté privé en raison de la proximité entre les parcelles. Les occupants de Mottattom ont par la

suite tiré profit de ce blocage. M. Chappuis fait remarquer que le périmètre dont il est question (environ 3500 m^2) possède un potentiel pour une trentaine de logements (environ 125 m^2 chacun). Il signale encore que les immeubles privés B, C et E sont des projets Minergie. Cela autorise ses promoteurs à revendiquer 10% de surface en plus que ce qui est proposé habituellement dans un PLQ, ce qui pose la question du gabarit.

Lors de cette même séance, un amendement à la proposition PR-567 est remis aux commissaires du logement suite à la décision du Conseil administratif du 29 août 2007 de maintenir les honoraires de promotion dans les crédits d'investissements. La demande de crédit est portée à 1 395 400 francs.

Questions des commissaires

Interrogé par un commissaire, M. Chappuis précise que les 30 logements auxquels il fait allusion ne sont pas liés à l'éventuelle augmentation de surface que pourrait revendiquer le promoteur. M^{me} Payeras est, quant à elle, d'avis qu'il faut rester réaliste sur les chiffres. L'estimation urbanistique tourne autour de 30 logements, mais ce n'est pas encore acquis.

Une commissaire observe que l'intervention prévue sur l'immeuble de Giuseppe-Motta 20 ne prévoit pas l'isolement des surcombles, ce qui implique une déperdition de chaleur. Elle est d'avis qu'un volume non chauffé ne sert à rien tout en coûtant cher. Elle estime que l'apparence de l'immeuble détonne par rapport à l'immeuble situé sur son flanc sud. En revanche, le bâtiment industriel de Landis & Gyr avait probablement plus de valeur patrimoniale, ce qui n'a pas empêché de le démolir. A son avis, les photos aériennes montrent qu'il est préférable de démolir le bâtiment situé à l'avenue Giuseppe-Motta 20. M. Chappuis convient que ce bâtiment avait pour fonction initiale d'ouvrir sur un espace postérieur, une fonction qu'il ne tient plus vraiment maintenant. Il se trouve actuellement à un angle, alors que ce n'était pas le cas à l'origine. Il est également souligné que le quartier concerné est destiné à changer notablement à l'avenir. Une école est aussi en projet à proximité.

Dès lors, un commissaire demande dans quel délai un nouveau projet pourrait être présenté si la commission préconisait de suspendre l'examen de ce projet. M. Chappuis estime qu'il faudrait compter entre deux ans et deux ans et demi. Pour M^{me} Payeras, il faut tenir compte de plusieurs échéances entre la présentation d'un nouveau projet et l'ouverture concrète du chantier. Quant au délai final articulé par la proposition PR-567, il est fixé à fin 2009.

Une commissaire demande quelle est la surface des parcelles appartenant à la Ville. Les interlocuteurs s'engagent à transmettre cette information ultérieurement. Cette même commissaire prend note des informations sur la vétusté du

bâtiment, ce qui semble impliquer des mesures de sécurité urgentes, quel que soit le scénario. Elle demande quel montant il faudrait prévoir pour assurer la sécurité des passants et des locataires actuels, si la commission préconisait de suspendre le projet. Mme Payeras s'engage à consulter le Service des bâtiments pour répondre à cette question.

Une commissaire rappelle que la commission de l'aménagement et de l'environnement a eu l'occasion par le passé de se pencher sur ce PLQ. Elle souligne notamment la volonté claire du Conseil municipal de conserver envers et contre tout la traversée piétonnière vers le parc Vermont et la perméabilité de la rue Chandieu. La contre-allée de cette même rue a d'ailleurs fait l'objet de débats forts et a été votée compte tenu de la garantie de cette ouverture de la rue Chandieu. Elle avertit que modifier un PLQ en force présente le risque de lever de nouvelles oppositions aux logements prévus, de fragiliser les accords intervenus lors de l'adoption dudit PLQ et donc de retarder la construction de ces logements. Les services du canton devraient également être associés à la démarche et elle aimerait d'ailleurs connaître leur avis quant à la modification éventuelle de ce PLQ.

Elle estime qu'entre la proposition PR-567 et les éventuelles nouvelles idées présentées par les orateurs, la question est finalement politique. C'est pourquoi elle aimerait entendre le magistrat. Elle insiste à nouveau pour demander quel est l'avenir de Mottattom. Cette même commissaire demande encore si le plan financier a été examiné avec la Gérance immobilière municipale (GIM) et si des solutions sont actuellement cherchées pour reloger les locataires actuels. Mme Payeras répond que les locataires ont été informés de l'entrée en force de l'autorisation de construire. Elle précise encore que cette autorisation peut être prolongée de trois ans. On dispose donc de trois ans pour décider du destin de cet immeuble. S'agissant du plan financier, Mme Payeras précise que la GIM n'a pas été approchée, mais elle assure que le plan tient compte du caractère social des logements concernés.

S'agissant de Mottattom, M. Chappuis est conscient de la forte demande en équipements socioculturels polyvalents. Il estime que le nouveau plan directeur communal devrait prendre en compte celle-ci en programmant des surfaces d'équipements et d'activités, par exemple en rapport avec le projet d'école. Mme Payeras approuve cette intervention et tient à préciser qu'actuellement, Mottattom n'est pas menacé par les travaux de rénovation prévus dans la proposition PR-567. Ses occupants ne sont en effet pas appelés à quitter les lieux dans ce cadre. S'agissant des contacts avec les services de l'Etat au sujet de la conservation du bâtiment Giuseppe-Motta 20, M. Chappuis évoque les doutes qu'a exprimés en son temps le responsable des plans de quartier du Département du territoire. La Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) n'a pas été consultée.

Un commissaire demande s'il est possible d'entretenir de façon minimale l'immeuble de Giuseppe-Motta 20 pendant la durée de l'autorisation de construire, en attendant d'en apprendre plus sur les autres grands projets. M[me] Payeras répond par l'affirmative, mais elle estime qu'il faudrait présenter un nouveau projet d'ici à deux ans au maximum et reprendre rendez-vous avec la commission du logement dans une année. Il faut en effet réfléchir à un délai réaliste pour présenter un projet alternatif viable à la proposition PR-567.

Une commissaire suggère quant à elle de demander aux architectes qui travaillent sur les immeubles Minergie de la rue du Grand-Pré d'inclure les nouvelles parcelles dans leur démarche. Ils pourraient ainsi présenter un projet rapidement. M. Chappuis répond que cela ne correspond pas tout à fait aux pratiques de la profession. Il ajoute que les parcelles de la Ville et les parcelles privées ne peuvent pas être gérées de façon identique.

Une commissaire s'interroge sur les délais des projets privés de la rue du Grand-Pré. M Chappuis répond que les demandes définitives pour les autorisations de construire sont prêtes pour les bâtiments B, C et E. Un autre commissaire se demande si la place occupée par la halle Tavelli Noverraz est destinée à du logement. Pour M. Chappuis, la réalisation du bâtiment B implique sa démolition mais, s'agissant du logement, cela dépend de la zone d'aménagement sur laquelle elle se trouve. Il fait remarquer que l'école du côté nord de la rue Chandieu et la finalisation de la pénétrante de verdure sont considérées d'utilité publique. Des terrains peuvent donc être expropriés à cette fin.

Discussion de la commission et décisions

Une commissaire fait remarquer que la séance de ce soir devait être consacrée à une audition du magistrat. Une seconde commissaire observe que la commission a entendu l'esquisse d'un nouveau projet, différent de celui contenu dans la proposition PR-567. Elle estime donc justifié d'entendre la vision politique du magistrat. Le président de la commission acquiesce et se dit surpris de la manière d'amener ce nouveau projet. La commission du logement ne peut se prononcer que sur la proposition PR-567 qui a été renvoyée pour examen par le Conseil municipal. La commission du logement pourra se prononcer sur l'éventuelle suspension du projet après cette audition.

Une commissaire propose au nom du groupe socialiste d'auditionner M. Pagani sur les options de son département quant à la proposition PR-567. Cette audition est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire souhaite que le Conseil administratif fournisse une explication quant aux honoraires de promotion, suggestion approuvée par une autre commissaire.

Compléments d'information quant aux options du département des constructions et de l'aménagement sur la suspension éventuelle de l'examen de la proposition PR-567

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, et de M^me^ Isabelle Charollais, codirectrice du département, avec réponses aux questions des commissaires

M. Pagani souligne que le projet de rénovation proposé dans la proposition PR-567 est un très bon projet, mais il informe la commission du logement en date du 19 novembre 2007 qu'il y a une opportunité de construire des logements sociaux à proximité du bâtiment de Giuseppe-Motta 20, en modifiant légèrement le PLQ N° 28748-215. Il faudrait donc développer une stratégie par rapport à l'îlot concerné et se donner le temps de définir un cadre de travail pour éventuellement reconsidérer le tout. Dans cette perspective, il souhaiterait que l'examen de la PR-567 soit suspendu pendant une période variant de six mois à un an afin de donner le temps à ses services de réfléchir à une stratégie alternative. Par ailleurs, il a rencontré les membres de Mottattom, qui lui ont présenté des demandes de relogement à long terme qu'il juge compatibles avec les besoins du quartier. Il a également rencontré les promoteurs privés des immeubles de logement à réaliser dans le cadre du PLQ, qui disent être disposés à aménager des logements. Seulement, il s'agirait de PPE alors que lui-même donnerait la préférence à du logement social. Il précise que les occupants de Mottattom devraient être réinstallés ailleurs pendant les travaux et pourraient revenir sur place par la suite.

Une commissaire fait observer qu'en principe la commission du logement ne peut pas se prononcer sur un autre projet que celui figurant dans la proposition PR-567. Il faut s'interroger sur les implications de la suspension de la proposition en question. En effet, elle craint qu'en modifiant le PLQ, on sacrifie les logements projetés, alors qu'ils ont été obtenus après une difficile négociation. C'est pourquoi, sur ce point, elle aimerait aussi connaître l'avis de l'Etat.

M^me^ Charollais est d'avis qu'il aurait fallu attendre avant d'envoyer la proposition PR-567 au Conseil municipal. Il n'en demeure pas moins qu'il y a eu une conjonction d'événements déterminants: une nouvelle législature, une politique affirmée en faveur du logement social, ainsi que les contacts entre des promoteurs privés et le Service d'urbanisme. Cela permet d'envisager un rééquilibrage du PLQ en faveur du logement moyennant une augmentation du droit à bâtir. Elle estime que suspendre pendant quelques mois l'examen de la proposition PR-567 permettrait de clarifier la situation et d'estimer la faisabilité d'une alternative. Ce délai ainsi obtenu permettra de mettre en balance une véritable pesée d'intérêts et de répondre à des questions légitimes.

Un commissaire rappelle que l'autorisation de construire à Giuseppe-Motta 20 est valable pendant trois années encore. Cette marge de temps donnerait la

possibilité de suspendre l'examen de la proposition afin d'en savoir plus sur l'alternative qui pourrait être envisagée.

Une commissaire demande si le bâtiment de Giuseppe-Motta 20 a une quelconque valeur patrimoniale. Elle s'interroge aussi sur l'esthétique du quartier tel qu'envisagé dans le PLQ modifié. Elle souhaiterait également connaître, en chiffres, la part de la population genevoise qui a besoin de logement social. Ne pourrait-on pas, par exemple, développer une offre pour une population intéressée à des PPE sans luxe et à bon marché? M. Pagani répond que l'immeuble de Giuseppe-Motta 20 n'est ni classé ni inscrit à l'inventaire. Par ailleurs, contrairement aux Pâquis ou à la Jonction, il n'est pas opposé à une densification de l'îlot dont fait partie l'immeuble. En ce qui concerne les besoins en logement social, M. Pagani vise à répondre aux besoins prépondérants de disposer de logements à 3400 francs la pièce par année. Par contre, il doute de l'intérêt de construire des PPE bon marché sans sacrifier la qualité du travail, celle des matériaux et la diversité architecturale. Cette même commissaire déplore que le magistrat ignore les moyens de rationaliser les coûts.

Un autre commissaire espère que l'option préférentielle du magistrat pour le logement social n'entrera pas en opposition avec le principe de la mixité sociale. Il tient aussi à défendre la liberté de création des architectes face à des critères de rationalisation trop contraignants. M. Pagani se dit favorable aussi bien à la diversité architecturale qu'à la mixité qui résultent toutes deux d'une volonté politique affirmée.

Une autre commissaire tient à faire part très clairement au magistrat que, pour le groupe socialiste, si la commission du logement doit se prononcer sur la suspension de la proposition PR-567, il faut que la demande soit formulée par le Conseil administratif. M. Pagani promet de faire les démarches nécessaires pour que la commission du logement soit saisie d'une demande formelle du Conseil administratif. Cette même commissaire souhaiterait aussi demander l'avis de la direction cantonale de l'aménagement sur les conséquences de la suspension de ce projet en vue de modifications éventuelles du PLQ. Quoi qu'il en soit, la Ville a des obligations d'entretien portant sur le bâtiment de Giuseppe-Motta 20. Elle demande à combien se montent les frais d'entretien. M^me^ Charollais répond que des travaux d'urgence, estimés à quelques dizaines de milliers de francs, d'ampleur raisonnable, sont programmés suite à l'incendie d'un appartement en 2006. Un commissaire se demande s'il est bien utile d'engager des travaux sur une bâtisse destinée à être démolie. M. Pagani répond qu'il s'agit de travaux obligatoires.

Une commissaire fait part de son étonnement d'apprendre que des bâtiments de la Ville ne sont pas assurés contre les incendies. M^me^ Charollais répond que le Service des assurances peut fournir des renseignements sur le choix de n'assurer qu'une partie des immeubles de la municipalité.

Une autre commissaire souhaite des éclaircissements sur la politique du logement qu'entend mener le magistrat, notamment en faveur des personnes âgées. M. Pagani répond que les grands axes de cette politique ont été livrés dans le discours de législature. Le logement social est clairement prioritaire, tout comme l'entretien du patrimoine public. S'agissant des personnes âgées, M. Pagani est d'avis que leurs besoins correspondent aux objectifs de la politique du logement social, mais rappelle que ce domaine relève surtout de la compétence de l'Etat. Quant aux moyens pour mettre en œuvre la stratégie de la ville, M. Pagani mentionne les préemptions dans le cadre de nouveaux PLQ dans la zone de développement, les échanges de parcelles, la coopération avec des promoteurs privés, les achats de gré à gré ou encore les achats de terrains. Dans tous les cas, il estime qu'il est indispensable que la Ville soit propriétaire des parcelles. Un commissaire s'interroge sur le financement des achats de parcelles, ce à quoi M. Pagani répond qu'il dispose actuellement de quoi préempter une parcelle. Pour la suite, il proposera un dépassement de crédit. Quant au budget, il augmentera au fur et à mesure des opportunités.

Nouvelles décisions de la commission

Le groupe socialiste propose l'audition de la direction cantonale de l'aménagement pour s'assurer que les intentions du département des constructions et de l'aménagement ne mettent pas en péril les logements planifiés dans le PLQ en force N° 28748-215, proposition qu'appuie le groupe démocrate-chrétien.

Le groupe A gauche toute! soutient quant à lui la suspension de l'examen de la proposition PR-567, tout comme les Verts, dont le groupe appuie également l'audition proposée par le groupe socialiste. Toutefois, A gauche toute! s'oppose à la demande d'audition du groupe socialiste. Une de ses commissaires estime en effet que les services du département des constructions et de l'aménagement sont suffisamment compétents pour s'assurer par eux-mêmes de la position de l'Etat en cas de modification du PLQ.

Le groupe radical est également favorable à la suspension de l'examen de la proposition PR-567, mais s'interroge sur l'utilité de l'audition suggérée, car les effets de la modification du PLQ seront forcément examinés par le département des constructions et de l'aménagement dans l'ébauche d'alternatives qu'il souhaite projeter. Une commissaire socialiste répond qu'elle aimerait que la commission du logement s'assure auprès de l'Etat que le PLQ peut être modifié tout en préservant les projets de logements qui y ont été durement intégrés.

Le groupe libéral soutient tant la suspension de la proposition PR-567 que la demande d'audition du Département du territoire.

Une commissaire souhaiterait aussi avoir plus de précisions sur les travaux d'urgence et leurs coûts avant de suspendre la proposition. Un incendie comme

celui de 2006 pourrait encore se produire. Une autre commissaire fait remarquer que M[me] Charollais a annoncé que des travaux d'urgence sont déjà programmés.

Le président de la commission estime que l'audition du Département du territoire est aussi une façon pour la commission du logement d'anticiper les événements. Pour sa part, il ne s'attend pas à recevoir immédiatement du Conseil administratif la demande de suspension de la proposition PR-567.

Ainsi, la demande d'audition de la direction cantonale de l'aménagement, au sujet de la modification du PLQ N° 28748-215 et des incidences prévisibles sur les logements qui y sont projetés, est acceptée par 10 oui (3 Ve, 2 S, 2 DC, 1 R, 2 L), contre 2 non (2 UDC) et 1 abstention (1 AGT).

Demande de suspension de l'examen de la proposition PR-567

M. Rémy Pagani, conseiller administratif, adresse le 12 décembre 2007 une note à M. Alexandre Chevalier, président de la commission du logement du Conseil municipal faisant part de la décision suivante: «Le Conseil administratif, lors de la séance de ce jour, a pris la décision, au vu de nouveaux éléments qui sont intervenus dans le cadre de la mise en œuvre du plan localisé de quartier N° 28748 du secteur Grand-Pré-Chandieu, éléments qui pourraient remettre en question le projet de conservation et de rénovation du bâtiment situé Giuseppe-Motta 20, objet de la PR-567, de suspendre pour une période d'environ six mois la PR-567 afin d'investiguer toutes les possibilités qui sont offertes pour construire des logements et plus spécialement des logements sociaux. (…) Le conseil administratif a souhaité se donner les moyens d'évaluer la pertinence de cette nouvelle hypothèse, ce qui pourrait être fait dans un délai d'environ six mois. En conséquence, (…), je demande à la commission du logement de bien vouloir également suspendre ses travaux relatifs à l'étude de cette proposition pour une période d'environ six mois, période à l'issue de laquelle il sera possible de décider de la faisabilité ou non d'un scénario alternatif.»

Audition de la direction de l'aménagement du territoire du Département du territoire et poursuite des travaux de la commission

La présidente de séance rappelle en date du 28 janvier 2008 que la commission du logement est formellement saisie d'une demande de suspension de la proposition PR-567. Elle rappelle qu'avant de se prononcer sur cette demande, la commission du logement a exprimé le souhait d'auditionner à ce sujet la direction cantonale de l'aménagement. A ce propos, elle communique de la part du président titulaire que le département du territoire a refusé l'audition en question.

Une commissaire se dit vivement surprise de cette information. Elle souhaite obtenir une copie de la lettre en question s'il s'agit d'un courrier et demande au groupe des Verts d'intervenir auprès de M. Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du Département du territoire, pour lui expliquer les motivations de la commission du logement. Elle rappelle que le groupe socialiste s'interroge sur les conséquences d'une modification du PLQ N° 28748-215 qui est déjà en force. Est-ce que l'Etat est d'accord d'entrer en matière sur une modification de ce PLQ? Combien de temps cela prendra-t-il pour le modifier? Et, surtout, est-ce que les logements déjà prévus risquent d'en faire les frais? Elle reste convaincue qu'un PLQ en force ne peut pas être modifié sans l'aval des services de l'Etat. Un commissaire souhaite également savoir si le PLQ est modifiable et une commissaire souhaiterait que le Département du territoire expose les conséquences d'une révision partielle du PLQ sur les logements projetés.

Un commissaire est quant à lui interpellé par l'état de dégradation de l'immeuble de Giuseppe-Motta 20. Est-il bien raisonnable d'attendre encore six mois? Un premier commissaire le rassure; il estime que la bâtisse peut encore attendre quelques mois. Un second commissaire tient à relever que la commission du logement a déjà discuté de l'état de l'immeuble et de son entretien qu'à sa connaissance il n'est pas question de négliger. Il s'agit maintenant de se prononcer sur une demande de suspension permettant au département de M. Pagani de travailler à un projet plus ambitieux que les travaux prévus à Giuseppe-Motta 20.

Un commissaire souligne une nouvelle fois que dans cette affaire, l'avenir de Mottattom est aussi en jeu. Deux commissaires ont également appris que le bâtiment de Giuseppe-Motta 20 pourrait avoir fait l'objet d'une fiche du recensement du patrimoine industriel. Elles souhaiteraient donc avoir l'avis du Service des monuments et des sites du Département des constructions et des technologies de l'information.

Le vote sur la demande de suspension de la proposition PR-567 n'a pas lieu, mais de fait celle-ci est entérinée par la commission du logement.

La commission du logement est informée, lors de sa séance du 4 février 2008, par son président que M. Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du Département du territoire, aurait répondu que son département n'est pas compétent pour un PLQ en force qui relève de la police des constructions, comme pour les questions relevant de l'inscription à l'inventaire. Les deux objets sont en fait de la compétence du Département des constructions et des technologies de l'information. Une commissaire espère que le message de la commission sera transmis clairement puisque la question est de savoir si le Canton est prêt à modifier un PLQ en force, et à quelles conditions, et que cette compétence-là est bien du ressort du Département du territoire.

En réponse à la crainte d'un commissaire face à un report de la proposition, une commissaire rappelle que M. Pagani n'a pas demandé six mois de réflexion, mais six mois pour étudier un nouveau projet comprenant plus de logements que ceux prévus dans le PLQ. Elle estime que l'enjeu en vaut la peine et que six mois, c'est un temps normal et raisonnable pour faire une étude de ce type.

Une commissaire insiste pour que la demande de précision sur la mise à l'inventaire de Giuseppe-Motta 20, dont elle a eu vent, soit adressée au Service des monuments et des sites, et non à la CMNS.

Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du Département du territoire, mentionne, dans un courrier daté du 4 mars 2008 et adressé à M. Patrice Mugny en sa qualité de maire, que la lettre que le Conseil administratif lui a adressée le 30 janvier 2008 «ne l'éclaire guère plus sur les motifs conduisant la commission du logement du Conseil municipal à demander l'audition d'un représentant de domaine de l'aménagement du territoire sur une question qui, en l'état, relève a priori du domaine de compétence de la direction du patrimoine et des sites du Département des constructions et des technologies de l'information». Il propose ensuite de lui «indiquer de manière plus explicite ce qui pourrait motiver l'intervention d'un représentant de l'aménagement du territoire devant la commission précitée». Ce qui semble n'avoir pas été fait ou n'avoir pas eu de suite.

Prise de position du département des constructions et de l'aménagement

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, et de MM. Gilles Doessegger, adjoint de direction, et Pierre Chappuis, chef de projets, du Service d'urbanisme de la Ville de Genève

M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, rappelle le 16 juin 2008 la dernière variante proposée pour le bâtiment du 20, Giuseppe-Motta, appelé le «porche Fatio». Il était alors question de remettre en état ce bâtiment composé de six logements. Il avait demandé la suspension du projet, suspension avalisée ensuite par le Conseil administratif via une lettre au président de la commission du logement. Il souligne s'être engagé à revenir avant le mois de juin devant la commission avec des propositions pour résoudre les problèmes de Mottattom et de la réactualisation du PLQ. M. Pagani annonce avoir lancé une étude comprenant plusieurs variantes, dont une a été retenue. Cette dernière a reçu l'aval du Conseil administratif. Il relève avoir rencontré les responsables de Mottattom, auxquels il a présenté cette même variante. Il souligne que ceux-ci entrent en matière sur cette proposition.

M. Pagani donne la parole à M. Pierre Chappuis, chef de projet au Service d'urbanisme, qui procède à la présentation des différentes variantes avant de

détailler la variante retenue. M. Chappuis présente les plans du secteur et rappelle que l'étude autour de la proposition PR-567 s'inscrit dans un cadre plus large, notamment dans le contexte de la pénétrante de verdure rive droite. Cette étude suit la décision prise en décembre 2007 de laisser six mois au département des constructions et de l'aménagement pour proposer un scénario alternatif.

M. Chappuis annonce qu'un cahier des charges a été rédigé, ainsi qu'un appel d'offres auprès de cinq bureaux. Le bureau Vogel-DeMuralt-Bischoff a été retenu le 19 mars 2008 et a rendu ses travaux le 25 mai 2008. Les résultats de l'étude ont été présentés à la Délégation à l'aménagement du Conseil administratif le 29 mai 2008 et la variante choisie a été acceptée par le Conseil administratif. M. Chappuis annonce que les architectes ont été mandatés pour développer une stratégie permettant l'insertion d'un groupe scolaire sur le site tout en complétant la pénétrante de verdure rive droite. Il y a un réel besoin en salles de sport dans le quartier et le développement des quartiers à proximité laisse présager une augmentation des besoins. Il s'est agi d'augmenter et d'optimiser le potentiel constructible de la Ville, notamment en logements, dans le PLQ N° 28748 et de régler la problématique du relogement de l'association Mottattom occupant la parcelle correspondant au bâtiment D sur le PLQ 28748. Concernant le périmètre de la pénétrante de verdure, il relève la présence de Caritas et du Point d'Eau, associations que le service n'aimerait pas voir disparaître. En outre, il insiste sur l'intérêt patrimonial du porche Fatio, ainsi que des écuries Fatio, construites avant le porche. M. Chappuis entame alors la présentation PowerPoint des quatre variantes étudiées.

La première variante propose un bâtiment en «L» court selon le PLQ en force. Le bâtiment porche Fatio est conservé et le bâtiment Mottattom est quant à lui démoli. Le nombre de logements s'élève à 52. Cette variante permet la sauvegarde d'un bâtiment ancien de qualité et l'ouverture maximale de la pénétrante verte sur l'avenue Giuseppe-Motta et Trembley, mais offre une articulation insatisfaisante du porche Fatio et du nouveau bâtiment, et une relation mal définie entre la cour et la pénétrante verte. Elle suppose le relogement préalable de l'association Mottattom. M. Chappuis donne cette variante comme insatisfaisante.

La deuxième variante repose sur un bâtiment en «U» aligné et implique de fermer le PLQ en vigueur, en passant par la démolition du porche Fatio et du bâtiment Mottattom. Elle propose 75 logements. Elle entraîne la perte d'un bâtiment ancien de qualité, mais permet l'ouverture maximale de la pénétrante verte sur l'avenue Giuseppe-Motta et Trembley, la constitution d'un îlot de gabarit homogène et la continuité des jardins sur cour. Elle suppose elle aussi le relogement préalable de l'association Mottattom et présente un risque élevé d'oppositions à la démolition du porche Fatio.

La troisième variante s'appuie sur un bâtiment en «L» avancé et propose de conserver le bâtiment du porche Fatio et de décaler le bâtiment de logements du

PLQ en vigueur pour obtenir 76 logements. Il faut pour cela passer par la destruction du bâtiment Mottattom, mais les espaces sont clairs et définis. M. Chappuis soutient que le bâtiment du porche est fait pour être mitoyen, selon l'avis de M. Bischoff, architecte, spécialiste du patrimoine. Cette variante permet la sauvegarde d'un bâtiment ancien de qualité et l'ouverture certes réduite de la pénétrante verte sur Trembley, justifiée par la prise en compte de l'aspect patrimonial, ainsi que la mise en réseau d'un parcours alternatif par les espaces semi-publics des cours et la continuité des jardins sur cour. Elle entraîne la fermeture de la perspective de la rue Chandieu, clairement définie comme desserte locale. Elle suppose également le relogement préalable de l'association Mottattom.

La variante 4 reprend la variante 3, mais propose en plus la rénovation des écuries, pour un total de 72 logements. Elle permet la conservation cohérente de l'entier de l'ensemble Fatio et également l'ouverture certes réduite de la pénétrante verte sur Trembley, justifiée par la prise en compte de l'aspect patrimonial. Elle entraîne la fermeture de la perspective de la rue Chandieu, clairement définie comme desserte locale.

En conclusion, la variante 4 est conseillée, car elle répond mieux aux buts poursuivis. Elle tient compte du patrimoine architectural avec le maintien du porche Fatio et des écuries, valorise le nombre de logements (75 logements au lieu de 50 selon le PLQ en vigueur), propose le relogement des associations par le maintien des écuries et la possibilité d'extension aux étages inférieurs du futur bâtiment, et améliore l'organisation spatiale du secteur par un meilleur rapport au porche Fatio et une meilleure distinction entre les espaces extérieurs.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si la maison Tavelli située à côté des futurs logements sera détruite. M. Pagani répond qu'il est prévu qu'elle le soit selon le PLQ original.

Un commissaire demande si la qualité des écuries est compatible avec les nouveaux bâtiments de logements. M. Chappuis relève que la perte des locaux du bâtiment Mottattom, qui ne présente pas d'intérêt, pourrait être compensée grâce au maintien des écuries. Il pourrait y avoir des communications possibles avec les nouveaux bâtiments, mais les études ne sont pas allées jusque-là.

Une commissaire demande si les habitants de la maison située sur le périmètre du PLQ seront relogés. M. Doessegger affirme qu'il y a systématiquement des plans de relogement dans ce genre de cas.

Une commissaire demande si le Service d'urbanisme a eu des contacts, même informels, avec l'Etat, qui s'engagerait dans le sens des modifications proposées

pour pouvoir commencer la rénovation au plus vite. M. Pagani rappelle que, dans le PLQ en force et dans la variante proposée par le Conseil administratif, le porche subsiste; il faut donc le rénover au plus vite. M. Chappuis affirme qu'il est difficile d'avoir des contacts officiels à ce stade, mais dit avoir contacté le chef du secteur des plans d'affectations, qui ne voit pas d'inconvénient à la modification du PLQ si le but est d'augmenter le nombre de logements, surtout si le périmètre du PLQ n'est pas modifié.

Un commissaire demande si l'aspect patrimonial du porche est avéré, dans la mesure où ce n'était pas une évidence lors de la première séance de commission sur cet objet. Il relève que, lors de cette première séance, la démolition semblait en effet être l'option préconisée. Il aimerait donc savoir pourquoi l'intérêt patrimonial est évident à l'heure actuelle et il demande ce que donnerait la variante 3 sans le bâtiment du porche. Enfin, ce même commissaire demande si une étude sur les nuisances que pourrait causer la présence de Mottattom à proximité des nouveaux logements est prévue. M. Pagani dit avoir eu le présupposé que ce bâtiment n'avait pas grande valeur patrimoniale, mais l'étude réalisée suite au mandat des architectes a su mettre en évidence la particularité du bâtiment. M. Pagani affirme que, pour construire du logement, il faut faire des compromis, et que la variante 4 permet de construire plus que le PLQ initial, de préserver le porche et de trouver un relogement à Mottattom. Il relève par ailleurs que Mottattom ne peut accueillir plus de 100 personnes et n'est ainsi pas une source de nuisances trop importante. En ce qui concerne le cœur de Mottattom, M. Pagani évoque la difficulté de rendre l'espace conforme aux normes énergétiques; toutefois, les utilisateurs actuels approuvent la proposition d'occuper le cœur de Mottattom une fois réhabilité. M. Pagani relève que ce relogement répond aux besoins du quartier en matière de culture et de loisirs.

M. Chappuis précise enfin qu'une variante comme la 3, impliquant la destruction du porche, pourrait offrir 90 logements, mais ne prendrait pas en compte le patrimoine architectural. Une commissaire demande si le coût de chaque variante a été chiffré globalement. M. Chappuis évoque le chiffre d'environ 30 millions de francs, mais la différence de coût entre les variantes n'a pas été chiffrée. M. Pagani affirme qu'il faut compter globalement entre 400 000 et 450 000 francs par appartement construit. Cette même commissaire est d'avis que, par rapport à la variante qui propose 90 logements, la conservation du porche Fatio coûte une somme importante, compte tenu des logements qu'il y aurait en moins.

Une commissaire relève que Mottattom est un lieu de répétition et non un lieu de représentation; il engendre donc des nuisances moindres. M. Pagani confirme que Mottattom restera un lieu de répétition, car le cœur sera rénové simplement. Cette même commissaire demande à M. Pagani combien coûtera la rénovation de Mottattom et s'il se base sur la proposition qu'avait formulée l'association. M. Pagani relève que la proposition de l'association était de conserver l'ensemble

actuel. Il précise que la proposition de la Ville est un compromis, car la rénovation de l'ensemble est impossible. Il affirme que le cœur de Mottattom, c'est-à-dire les écuries, soit 1000 m^2, serait conservé et que la Ville mettrait à disposition 900 m^2 supplémentaires dans les nouveaux bâtiments, l'association occupant aujourd'hui 2000 m^2. Pour l'instant rien n'est chiffré, mais, concernant les écuries, M. Pagani assure qu'il s'agira d'une rénovation succincte.

Une commissaire rappelle que le bâtiment du 20, avenue Giuseppe-Motta a fait l'objet d'une fiche du recensement architectural du canton de Genève par le Service des monuments et des sites, et se félicite de l'annonce de M. Pagani de conserver le bâtiment du porche.

Un commissaire relève que la réflexion a avancé concernant les modifications au PLQ envisagées et demande où le groupe scolaire serait situé dans le périmètre. M. Chappuis évoque la localisation du groupe scolaire à la place de l'actuel parking dans le cadre de la concrétisation de la pénétrante de verdure. M. Pagani souligne que la majorité des utilisateurs du parking sont des pendulaires. Il précise que les propriétaires des garages Tua seraient d'accord de vendre ces derniers pour que la Ville réalise la pénétrante de verdure et le groupe scolaire.

Discussion, prises de position des groupes et votes

Une commissaire s'interroge, lors de la séance du 15 septembre 2008, sur la question des quatre variantes proposées par les services de M. Pagani et sur la situation initiale. Elle rappelle l'insistance des services pour que la commission se positionne en faveur de la quatrième variante, qui comprend à la fois une augmentation du nombre de logements, la réalisation d'une pénétrante verte et d'un centre scolaire, ainsi que le maintien d'une grande partie de Mottattom à l'intérieur. Selon elle, la première question que devrait se poser la commission est celle de l'avenir de la proposition initiale, puisque les commissaires étaient convenus d'attendre la proposition suivante pour se prononcer sur la suspension de la première. Elle propose ensuite d'aller plus loin, soit que la commission, si elle accepte de le faire, émette une recommandation sur l'une des différentes variantes. Elle rappelle que M. Pagani avait proposé que le Conseil municipal fasse une résolution, et suggère que la commission vote sur la proposition initiale, à la suite de quoi elle pourrait préparer un projet de résolution en direction du Conseil municipal.

Un commissaire tient à rappeler que la proposition PR-567 ne concerne pas les variantes proposées par les services de M. Pagani, mais porte uniquement sur la rénovation du porche Fatio à l'avenue Giuseppe-Motta. Il relève que l'ordre du jour demande à la commission de se prononcer sur cette rénovation, mais rappelle que si cette rénovation est acceptée, la commission sera forcée d'aller vers

une variante qui intégrera le porche, sous peine de se contredire. A l'inverse, si la commission refuse la rénovation, les variantes qui ne prévoient pas de conserver le porche pourront être proposées. En ce qui concerne les variantes proprement dites, il est d'avis que c'est au magistrat de faire une proposition, qui sera renvoyée à la commission. La commission ne peut selon lui pas s'autosaisir d'une telle proposition.

Pour une autre commissaire, si la commission accepte la proposition de rénovation telle que présentée initialement, celle-ci irait dans le sens du PLQ en force, ce qui n'empêcherait pas, par la suite, d'apporter des modifications au PLQ et de choisir dans les quatre variantes. La proposition du Conseil administratif était de voir dans quelle mesure le bâtiment du porche pouvait être maintenu et, s'il ne l'était pas, quelles étaient les alternatives. Il est donc possible de redessiner un nouveau PLQ ultérieurement, tout en maintenant le porche aujourd'hui. La modification du PLQ est donc indépendante de cette proposition. Elle souligne, à l'instar de la première commissaire, qu'il est envisageable que la commission propose soit une résolution, soit un appui à l'une des variantes. Le département de M. Pagani devra déposer une proposition de modification du PLQ au Département du territoire s'il décide de poursuivre le travail sur l'une des variantes 2, 3 ou 4.

Le commissaire précédent précise que sur les quatre variantes proposées, trois conservent le porche. Seule la deuxième variante proposant de le détruire serait de fait mise de côté en cas de vote favorable. Selon lui, l'élément à prendre en compte dans la décision est le nombre de logements créés en cas de conservation du porche ou en cas de destruction, en fonction des variantes.

Le groupe démocrate-chrétien refusera le crédit destiné à la rénovation du porche. Il juge en effet prématuré d'ouvrir un crédit et préfère attendre une proposition du Conseil administratif qui prendra en compte la globalité du site. Si des travaux d'urgence devaient être menés pour des questions de sécurité, le groupe démocrate-chrétien y serait favorable.

Un commissaire libéral souligne que lorsque cette proposition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission, les commissaires pensaient que le magistrat croyait à ce projet. Il rappelle également que, lors de l'audition de M. Pagani et de ses services, ces derniers ont expliqué aux commissaires les autres projets qu'ils prévoyaient. Il relève en outre que le travail actuel porte sur une proposition de 1,3 million de francs pour quelque chose qui sera probablement modifié. Le fait que d'autres variantes aient été proposées démontre selon lui que la proposition actuelle est incomplète et insatisfaisante et ce pour les services eux-mêmes. Il suggère donc que la commission attende une décision du magistrat quant aux quatre variantes et puisse se prononcer, après étude, sur l'une de celles-ci. Il relève en outre que cette proposition est, sur le

fond, bonne pour le bâtiment en question, mais peu utile en termes de logements. Il souligne qu'il y aura le même nombre de logements après rénovation qu'aujourd'hui. L'objectif d'augmenter le nombre de logements n'est pas atteint. Il faudrait donc étudier les variantes qui proposent un gain de logements, en évitant de voter un crédit qui ne correspond pas aux besoins. En réponse à une question du président sur la méthode préconisée, ce commissaire précise que le groupe libéral aimerait que la commission refuse ce crédit pour que le Conseil administratif envoie ensuite à la commission les propositions qu'il désire qu'elle traite.

Une commissaire socialiste rappelle qu'il y avait des obligations légales de sécurité dans ce projet et qu'une autorisation de construire a été délivrée par le Département des constructions et des technologies de l'information. Elle souligne que le groupe socialiste votera ce crédit afin d'avancer dans ce projet. A ce propos, un commissaire tient à préciser que, lors de la première audition des services de M. Pagani, il a été dit que les mesures d'urgence seraient prises indépendamment de la décision de la commission sur ce crédit pour la sécurité des habitants. L'entretien du bâtiment sera de toute façon assumé.

Une commissaire libérale rappelle que la proposition soumise au vote doit tenir compte de l'amendement remis en commission du logement au début de la présentation de la proposition. Le groupe socialiste votera cette proposition avec l'amendement précité, en saluant la transparence qui évitera un retour avec une demande de crédit complémentaire.

Une deuxième commissaire socialiste relève que la commission a pu voir qu'il était possible non seulement de maintenir le bâtiment, mais aussi de construire un nouveau projet et de régler une partie de la situation de Mottattom. Son groupe est satisfait des réponses et votera la proposition amendée avec les nouveaux montants. Ainsi, une fois la proposition votée, le projet pourra avancer et la Ville a tout intérêt à aller dans ce sens. Elle rappelle enfin que des accords ont déjà été pris avec les propriétaires du PLQ voisin.

Une commissaire du groupe démocrate-chrétien se demande s'il est judicieux d'investir 1,3 million de francs dans une rénovation qui ne permet la création d'aucun logement supplémentaire, alors que dans l'avenir un autre projet risque d'être choisi. Elle relève que les travaux d'urgence seront menés de toute façon pour rendre ces logements correctement habitables. Si une autre variante est choisie, la commission regrettera peut-être la rénovation du porche.

Une commissaire d'A gauche toute! rappelle que la volonté de M. Pagani a été clairement exprimée. Celui-ci désire créer du logement et conserver une partie des ateliers Mottattom. Le magistrat a clairement dit que le projet qu'il envisageait n'était pas antinomique avec la rénovation du porche Fatio. Son groupe votera donc la proposition amendée.

Un commissaire souligne, pour le groupe radical, qu'accepter la proposition PR-567 signifierait dépenser de l'argent pour conserver le porche, alors qu'une des autres variantes présentées ne le conserve pas. L'option de ne pas le conserver reste donc envisageable. La variante 3, qui propose le plus de logements, soit 76 logements, pourrait, si le porche n'était pas conservé, atteindre environ 90 logements, selon la réponse de M. Chappuis, du Service d'urbanisme. Il demande alors quelle est la priorité, soit de conserver le porche par crainte des recours des associations de protection du patrimoine, soit de construire un maximum de logements. Le groupe radical refusera donc cette proposition.

Une commissaire démocrate-chrétienne précise encore qu'il n'est pas judicieux de s'engager pour des projets sans en connaître le coût et résultat finaux.

Une commissaire A gauche toute! rappelle que le Service des monuments et des sites a recensé le bâtiment 20, avenue Giuseppe-Motta; elle souligne qu'il serait bon de ne pas commettre les erreurs des années 1970, où l'on détruisait pour reconstruire mal. Elle précise par ailleurs que la rénovation telle que présentée dans la proposition PR-567 serait un premier pas qui induirait l'une ou l'autre des variantes proposées.

Le groupe des Verts se prononce en faveur de la proposition et relève que celle-ci peut être assortie d'une recommandation qui pourrait être votée par la commission qui proposerait le choix entre les quatre variantes. Le groupe des Verts se prononcerait pour la variante 4. Il suggère que les travaux de rénovation de cet immeuble s'inscrivent naturellement dans le cadre de la rénovation et de la construction des bâtiments.

Le groupe de l'Union démocratique du centre affirme apprécier la qualité esthétique de l'immeuble 20, avenue Giuseppe-Motta, mais est d'avis qu'il faudrait en premier lieu choisir l'une des quatre variantes, après quoi seulement le choix pourra être fait entre la rénovation et la destruction. Il juge illogique de dépenser une somme pour un immeuble sans être sûr de sa conservation. Il souhaiterait forcer le choix d'une variante ou d'une autre.

Un commissaire radical précise que si son groupe devait formuler une recommandation au Conseil administratif sur une variante en particulier, il s'acheminerait vers la variante 3 pour créer plus de logements, voire même vers la démolition du porche pour atteindre le nombre de 90 logements, même si cette option ne figure pas dans le document de synthèse de l'étude sur les différentes variantes.

La proposition PR-567 amendée telle que remise à la commission du logement le 29 octobre 2007 est acceptée par 9 oui (2 AGT, 3 Ve, 3 S, 1 UDC) contre 5 non (2 DC, 1 R, 2 L).

La recommandation du groupe des Verts, à savoir «La commission du logement recommande de poursuivre l'étude de ce périmètre dans le sens de la

variante 4», est acceptée par 8 oui (2 AGT, 3 Ve, 3 S) contre 6 non (1 UDC, 2 DC, 1 R, 2 L).

La recommandation du groupe radical, à savoir «La commission du logement recommande de poursuivre l'étude de ce périmètre dans le sens de la variante 3 qui propose le plus de logements», est refusée par 8 non (2 AGT, 3 Ve, 3 S) contre 1 oui (R) et 5 abstentions (1 UDC, 2 DC, 2 L).

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 395 400 francs destiné à la rénovation de l'immeuble d'habitation situé avenue Giuseppe-Motta 20, en zone de développement 3, sur la parcelle 3027, feuille 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 395 400 francs.

Art. 3. – Un montant de 15 600 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 40 000 francs du crédit d'études N° 300 voté par le Conseil municipal le 10 février 1998 et le montant de 142 000 francs du crédit d'études N° 175 voté par le Conseil municipal le 25 mai 2002, soit un montant total de 1 577 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée permettant la réalisation de cette opération.

7.b) Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 mai 2008 de M^mes^ Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung, Marie-Pierre Theubet, Anne Pictet et Catherine Gaillard, acceptée par le Conseil municipal le 26 novembre 2008, intitulée: «Que Mottattom continue!» (M-800)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– que la convention qui existe entre Mottattom et la Ville de Genève échoit en décembre 2008;
– qu'un nombre extraordinaire de lieux de travail pour artistes ont disparu récemment ou vont disparaître très prochainement;
– que la salle de Mottattom est utilisée par tout le bassin lémanique, notamment par des troupes de danse ou de théâtre;
– qu'on ne sait toujours pas si le plan localisé de quartier en force actuellement pour ce périmètre va être maintenu ou s'il va falloir en élaborer un nouveau;
– qu'il n'existe qu'une maison de quartier (celle des Asters) pour tout le périmètre compris entre le parc Trembley, les Grottes, les Charmilles, Geisendorf et Voltaire;
– que Mottattom fait aussi un travail d'accueil dans le quartier, travail salué par la maison de quartier,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de renouveler la convention qui lie la Ville à Mottattom;
– de tout mettre en œuvre pour qu'un plan localisé de quartier nouveau, qui maintienne le bâtiment – et les activités – de Mottattom, soit élaboré;
– de maintenir des espaces artistiques dans ce quartier.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Constatant la disparition inexorable des lieux de production et de culture alternatives sur le territoire communal, le Conseil administratif souhaite mettre en place des lieux de remplacement, susceptibles de perdurer au-delà de quelques années.

---

[1] «Mémorial 166e année»: Développée, 2946.

Prise en compte de besoins en locaux associatifs, culturels ou artisanaux

Cette préoccupation est notamment relayée, à plusieurs niveaux, dans le projet de plan directeur communal, dont des extraits sont rapportés ci-dessous en italique.

«Priorité 4

»On peut également observer un affaiblissement de la diversité du tissu associatif et artistique. Les logements alternatifs, les cinémas de quartier, les ateliers d'artistes, les lieux associatifs de création, les locaux de bricolage, etc., tendent à disparaître au profit d'activités plus lucratives.

»L'espace de création artistique autogéré s'est jusqu'ici développé dans les interstices urbains (friches industrielles, espaces en attente d'affectation, squats) permettant de dégager des surfaces très bon marché ou même hors marché. La pression foncière et le durcissement de la politique en matière de squat font disparaître les surfaces jusqu'ici disponibles pour ce terreau créatif. La substance et le rôle social de ces activités de création et de socialisation, longtemps confondues avec le cadre informel de leur exercice, apparaissent pourtant aujourd'hui comme un besoin collectif avéré. Il s'agit maintenant de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour y répondre, malgré un territoire densément construit et un marché immobilier exclusif.

»Options politiques

»Intensifier l'usage de son patrimoine de locaux d'équipements pour rendre accessible à un plus large public la pratique d'activités associatives, culturelles, sociales ou sportives.

»Priorité 7

»Préserver les lieux d'excellence culturelle dans leur diversité, du Grand Théâtre à la scène musicale underground*. (Voir chapitres 2.3 et 2.4.)*

»Stratégie des équipements, chapitre 2.4

»L'évolution actuelle du territoire urbain, dans son développement, sa nature et ses projections à l'horizon 2020, permet d'identifier plusieurs défis à relever par la Ville de Genève en matière d'équipement:

– *l'émergence de besoins croissants de surfaces pour une palette très diversifiée d'activités et de services, exclus par les conditions économiques du marché immobilier (locaux de quartiers, associatifs, autogérés, artistiques, etc. (Voir notamment priorité 4.)*

»Offrir des espaces pour des équipements culturels, sociaux et sportifs

»La Ville de Genève souhaite dégager des conditions permettant d'étoffer la couverture de son territoire en équipements sociaux, culturels et sportifs.

»Les activités économiquement faibles, mais socialement utiles, sont écartées du centre par une intensification de la pression foncière et l'urbanisation des friches industrielles (par exemple: ateliers d'artistes, compagnie de danse contemporaine, chorégraphe, etc.). La Ville souhaite planifier les besoins émergents en locaux associatifs, culturels, sportifs ou artisanaux et assurer ainsi des conditions d'implantation pérennes à ce tissu diversifié d'activités. (Voir priorité 4.)

»A cet effet, la Ville entend:

»Rationaliser l'utilisation du parc immobilier municipal en recherchant systématiquement une optimisation des usages de terrains existants; en intensifiant l'usage de locaux disponibles par une gestion optimisée des temps de planification et d'exploitation et la promotion d'usages partagés; en orientant la configuration de ses locaux dans le sens d'une polyvalence et d'une réversibilité; en mettant en œuvre, si nécessaire, des rocades d'affectation et en privilégiant les occupations associatives sur les occupations individuelles de locaux.

»Préserver une offre de locaux bon marché

»Afin de préserver une offre de locaux bon marché, la Ville de Genève souhaite contribuer, avec ses partenaires, à:

– *limiter les possibilités de changement d'affectation lorsque les conditions d'habitation ou de travail satisfaisantes ne sont pas garanties (entresols, locaux sur cour, ou peu éclairés, etc.);*
– *définir de nouveaux modes de production de surfaces bon marché comme alternative au maintien de friches ou de locaux désaffectés en planifiant et en produisant, sur les terrains communaux, de nouvelles surfaces, dotées de moindres standards de finition et de confort, mais visant un maximum de polyvalence (par exemple modèle des ateliers familiaux sur la couverture des voies de Saint-Jean) ou en renouvelant l'usage des surfaces disponibles pour dégager de nouvelles opportunités.»*

Le cas particulier de Mottattom

Depuis la première occupation du lieu, le 3 mai 2000, un contrat de prêt à usage a été accordé à l'association à compter du 1er décembre 2004, puis reconduit le 28 novembre 2008, pour une durée d'une année, soit échéant le 31 décembre 2009.

Aujourd'hui, un projet de révision, piloté par la Ville de Genève, du plan localisé de quartier (PLQ) N° 28748 en vigueur est en cours d'élaboration et vise à optimiser le potentiel d'aménagement, de valorisation et d'usage des terrains de la Ville de Genève.

Ce projet reprend l'intention du PLQ initial, qui proposait le maintien du bâtiment – porche en front de la rue Giuseppe-Motta, mais ouvre un nouveau scénario d'aménagement incluant le maintien du bâtiment dit «des écuries», prolongement originel du porche ci-dessus. La halle faisant office de salle de spectacle ne peut, en revanche, être maintenue sans compromettre la réalisation de nombreux logements (l'occupation actuelle de Mottattom comprend le bâtiment des écuries et la halle).

Le fait de préserver le bâtiment des écuries offre une opportunité bien située, dans un espace adapté, pour répondre à des besoins avérés. Après la couverture des voies ferrées de Saint-Jean et la planification des ateliers familiaux, ce projet de PLQ est le deuxième en Ville de Genève à traiter cette problématique au niveau d'une planification territoriale.

Le bâtiment devra par ailleurs recevoir des adaptations, par exemple en matière d'isolation thermique. Dans le cadre des études préliminaires, le Service d'urbanisme et ses mandataires ont par ailleurs relevé que la configuration actuelle des locaux offre des surfaces qui ne sont pas toujours adaptées aux activités pratiquées, et que l'éclairage naturel des locaux pouvait être optimisé. Outre les aspects de fonctionnement, ces différentes adaptations ont pour but d'optimiser l'utilisation des locaux en privilégiant un usage intensif et collectif des surfaces par rapport à une utilisation individuelle ou épisodique, et en limitant au minimum les surfaces d'entreposage.

Au stade du PLQ, les principes ci-dessus sont à considérer comme des orientations générales. Il faut en effet préciser que le rôle du PLQ est de mettre en place les conditions d'un aménagement et non de finaliser sa mise en œuvre et son fonctionnement. Les conditions d'une affectation pérenne pour des activités artistiques, artisanales et socioculturelles sont réunies dans ce projet de PLQ, mais la définition exacte des paramètres financiers ou des conditions précises d'une occupation des lieux, par exemple un nouveau bail pour Mottattom, seront à définir par la suite. Toutefois, il a été admis par le Conseil administratif que les surfaces de locaux actuellement disponibles dans la halle seraient allouées dans les nouveaux bâtiments à construire.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le maire: *Rémy Pagani*

M. Alexandre Chevalier, président de la commission du logement (L). Je présidais la commission du logement au moment où nous avons commencé l'étude de cette proposition. Il est peut-être bon de rappeler que M. Pagani et ses services sont venus nous présenter cet objet et, pendant les auditions et durant l'étude, nous avons découvert que d'autres propositions viendraient peut-être ultérieurement et qu'il devait y avoir un temps d'attente pour traiter correctement cette proposition PR-567. Ce qui a été fait. La commission du logement a donc suspendu pendant quelques mois l'étude de cette proposition et il a fallu, en fait, des amendements déposés par le magistrat et de nouvelles propositions pour en reprendre l'étude et pour que la commission la vote.

Voilà ce que j'ai à dire en tant que président à l'époque. J'interviendrai plus tard pour la prise de position du groupe libéral.

M^me^ Nicole Valiquer Grecuccio, rapporteuse (S). Mesdames et Messieurs, vous avez reçu mon rapport sur votre messagerie. Je n'en donnerai donc que les lignes principales. Il s'agit d'une proposition d'ouverture de crédit d'un peu plus de 1,3 million de francs, destiné à la rénovation d'un immeuble situé au 20, avenue Giuseppe-Motta, section Petit-Saconnex.

Pour reprendre les propos du préopinant libéral, nous avons finalement eu deux phases dans l'étude de cette proposition. La première concernait strictement le projet de rénovation du 20, avenue Giuseppe-Motta, qui fait l'objet de la proposition PR-567 aujourd'hui soumise au vote de ce Conseil municipal. Pour mémoire, il s'agit de ce bâtiment qu'on appelle aussi «porche Fatio», un des rares édifices de la première moitié du XX^e^ siècle, dont le style est emprunté au modèle classique de l'architecture genevoise. Cette rénovation est de type classique et elle permet une remise en état du bâtiment avec l'adjonction totale de deux pièces supplémentaires. Elle est conforme au plan localisé de quartier (PLQ) en force N° 28748-215.

Pour la première partie de ce rapport, j'aimerais donner des éléments complémentaires tirés d'une fiche du recensement du patrimoine industriel. A l'origine, cet immeuble a été construit pour abriter les écuries et la remise des voitures hippomobiles de la section genevoise de la Société coopérative suisse de consommation, et ce bâtiment, lié à cette coopérative, a fait l'objet de transformations ultérieures. A l'origine, l'architecte Edmond Fatio avait conçu deux volumes allongés, la grande écurie de 25 chevaux, puisque, à l'époque, les marchandises étaient livrées ainsi, et la grande remise d'une capacité de neuf chars. Aujourd'hui, dans l'appellation quotidienne, vous avez encore les termes de porche, puis d'écurie pour qualifier ces différents ensembles. En adjonction, il y avait un étroit bâtiment d'habitation de trois logements de service et un atelier de sellerie traversé par un

passage central, qui existe encore aujourd'hui, et par lequel il est possible d'entrer dans l'ex-périmètre Landis & Gyr-Chandieu, qui a fait l'objet d'un PLQ.

Par la suite, en 1924, ces écuries ont été transformées en garage à camions. Ensuite, l'entreprise Sodeco, en extension, a peu à peu pris possession de ce bâtiment. Finalement, en 1990, l'entreprise Sodeco a cessé ses activités et le collectif Mottattom a occupé les locaux dès 1995.

Le projet de rénovation soumis ici a effectivement fait l'objet d'une interruption d'étude, puisque, lors de l'audition du Service des bâtiments, deux options ont été présentées. La première est l'option patrimoniale, comme je viens de l'expliquer, qui, certes, ne s'appuyait pas sur cette fiche de recensement, car elle n'existait pas encore au moment des travaux. C'est une fiche qui, aujourd'hui, existe au Service des monuments et des sites et qui appuie l'option patrimoniale qui, finalement, a été choisie. Cette option-là avait été remise en question, notamment par un collaborateur du Service de l'urbanisme, qui se demandait s'il ne valait pas mieux modifier le PLQ en vigueur, construire plus de logements et envisager peut-être la démolition du porche Fatio et, plus généralement, des bâtiments abritant l'association Mottattom. En conséquence, la commission a demandé le point de vue du conseiller administratif et cette proposition a été suspendue pendant quelques mois.

Dans l'intervalle – seconde option – les services de M. Pagani ont mandaté un bureau d'études qui a étudié quatre variantes, que vous trouvez mentionnées dans le rapport. La variante la plus proche du PLQ en force permettrait la réalisation de 52 logements. Dans cette variante, le bâtiment Mottattom est démoli et le porche Fatio est conservé. Dans les trois autres variantes, on a grosso modo une vingtaine de logements en plus, qui vont de la démolition totale des bâtiments de Mottattom à la conservation non seulement du porche, mais aussi des écuries. Ce qui représente la variante N° 4.

Après discussion en commission, la majorité de la commission, formée des partis de l'Alternative, a voté pour la rénovation du 20, avenue Giuseppe-Motta, précisant que ce choix s'appuyait sur le fait que rénover n'empêchera pas dans l'avenir de demander une modification du PLQ en force, mais que cette modification doit encore faire l'objet de négociations avec les services du Département du territoire. De plus, cette rénovation ne prétérite en rien les projets futurs et elle est conforme au PLQ en force.

L'autre partie de la commission, c'est-à-dire les partis de l'Entente et l'Union démocratique du centre, ont préféré le refus de cette proposition; non pas que la totalité de la commission refuse des travaux d'urgence sur ce bâtiment qui, de toute façon, seront effectués, mais ils entendaient que le département de M. Pagani poursuive l'étude des variantes, choisisse une option, qui serait plutôt

la variante N° 3, variante qui envisage de démolir les écuries Fatio et conserve le porche. Certains commissaires disaient qu'au fond, si on poussait cette variante N° 3, on irait jusqu'à la destruction complète des bâtiments de Mottattom.

Finalement, le propre de la proposition est d'accepter ou non la rénovation du 20, avenue Giuseppe-Motta. C'est de cela et de cela seulement qu'il s'agit. Le reste, l'étude des variantes, ce sont des recommandations, car elles ne sont pas liées directement à la proposition, bien qu'elles aient une incidence selon que l'on décide ou non d'entrer dans une modification ultérieure du PLQ en force aujourd'hui.

Raison pour laquelle vous retrouvez adoptée par la commission du logement une recommandation qui dit, je cite: «La commission du logement recommande de poursuivre l'étude de ce périmètre dans le sens de la variante 4.» Mais ce n'est qu'une recommandation, puisque, encore une fois, la proposition porte sur la rénovation du porche Fatio et pas sur l'ensemble des bâtiments dits de Mottattom.

Je crois avoir résumé la proposition. Je dirai encore que les différences de montants que vous trouvez par rapport à la proposition d'origine sont notamment la prise en compte des honoraires de promotion. La proposition ainsi amendée a été acceptée par la commission.

Premier débat

La présidente. Je passe d'abord la parole à M. Pagani, car nous avons reçu un amendement de sa part visant à rectifier le montant attribué au Fonds d'art contemporain, qui passe de 1% à 2%, et à tenir compte du transfert de la parcelle N° 3027. Monsieur le maire, vous avez la parole.

M. Rémy Pagani, maire. Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, sur le fond, M^me^ Valiquer Grecuccio a résumé l'ensemble de cette proposition, je n'y reviendrai donc que rapidement. Cette proposition vise à faire en sorte que ce porche soit enfin rénové. Il y a huit appartements dans ce bâtiment. Nous avons décidé de maintenir les écuries de Mottattom et de modifier le PLQ dans le sens d'augmenter le nombre de logements. Il était question au départ de 51 logements et de raser Mottattom. Aujourd'hui, il est question de maintenir Mottattom, en tout cas l'écurie, et de proposer dans les nouveaux locaux le nombre de mètres carrés qui seront supprimés par la destruction de la suite de Mottattom, c'est-à-dire cette halle construite dans les années 1960 et qui n'a aucun caractère patrimonial; puis de construire 91 logements à la place des 51 prévus.

Je vous propose donc l'amendement présenté par M^me^ la présidente, à savoir l'augmentation de 1% à 2% du prélèvement en faveur du Fonds d'art contemporain. Cette augmentation, que vous avez votée, sera faite de manière systématique. Quant à l'autre partie de l'amendement, elle concerne le rattachement comptable de la parcelle N° 3027:

Projet d'amendement

«Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de *1 411 100* francs (…).

»Art. 2. – Au besoin (…) à concurrence de *1 411 100* francs.

»Art. 3. – Un montant de *31 300* francs (…) attribué au Fonds d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du *16 décembre 2008*.

»Art. 4. – La dépense prévue (…) *et le montant de 244 390 francs représentant la parcelle N° 3027*, soit un montant total de *1 837 490* francs (…).»

M^me^ Sarah Klopmann (Ve). Nous accepterons le projet de cette proposition concernant la rénovation du porche Fatio, car cela nous paraît logique et conforme à nos revendications. Effectivement, ce petit bout de bâtiment a une valeur patrimoniale et nous sommes ravis qu'il puisse être préservé. De plus, pour le moment, cela ne nuit à aucun futur projet, ni à Mottattom.

Nous accepterons également l'amendement de M. Pagani, qui est totalement technique. Il vise premièrement à réajuster le pourcentage attribué au Fonds d'art contemporain; en second lieu, si j'ai bien compris, il s'agit d'un aspect comptable pour rattacher une parcelle qui fait partie de cet ensemble.

Je parlerai maintenant de tout ce secteur, puisqu'il en a beaucoup été question en commission. Je me permets de reprendre ici quelques points. Comme nous l'avons vu, rien n'est défini, rien n'est clair, rien n'est précis et c'est la raison pour laquelle la commission a apparemment débattu si longtemps de certains projets. M. Pagani nous dit qu'il a été décidé de faire un PLQ comme ceci, comme cela, mais nous avons l'impression de ne pas être entendus… Pourtant, inlassablement nous répétons certains points, nous les répéterons encore et, quand nous aurons le PLQ devant nos yeux, nous espérons ne pas devoir le modifier une nouvelle fois, parce que nos intentions sont déjà claires.

Une des options – celle qui préserve un bout de Mottattom – a été plébiscitée en commission. C'est actuellement la meilleure proposition qui a été faite pour le secteur. Mais ce n'est pas ce que nous voulons, parce que, pour nous, le bâtiment de Mottattom doit rester dans son entier. C'est d'ailleurs ce que le Conseil muni-

cipal voulait en acceptant la motion M-800, qui demandait que Mottattom continue ses activités. Je ne comprends pas pourquoi le Conseil administratif, malgré sa réponse à cette motion, continue de dire qu'il veut faire un PLQ qui ne correspond pas à la volonté de la majorité de ce Conseil municipal.

Nous avons donc reçu la réponse du Conseil administratif à la motion M-800; elle ne nous convient qu'à moitié, voire un peu moins. On essaie de nous dire que le Conseil administratif est très attentif à ce problème de la disparition des lieux culturels autogérés. C'est très bien, cela fait partie de certains points qui sont dans le plan directeur communal d'aménagement. C'est expliqué sur les trois pages de cette réponse, puis, sur une demi-page, il est écrit plus précisément que, pour l'objet de la motion, c'est-à-dire Mottattom, ce que nous demandons ne se fera finalement pas.

Je soulèverai deux points auxquels nous nous opposons. Je vous lis une phrase de cette réponse: «Les conditions d'une affectation pérenne pour des activités artistiques, artisanales et socioculturelles – donc Mottattom – sont réunies dans ce projet de PLQ, mais la définition exacte des paramètres financiers ou des conditions précises d'une occupation des lieux, par exemple un nouveau bail pour Mottattom, seront à définir par la suite.» Donc double mécontentement! Premièrement, parce qu'on ne fait pas ce que nous demandons dans la motion acceptée par ce Conseil municipal. Deuxièmement, parce qu'on nous dit dans le rapport PR-567 A que, si l'on garde une partie seulement de Mottattom, le reste des activités sera relogé dans les autres bâtiments nouvellement construits. Quelque chose qui dans la proposition paraît comme acquis, tout à coup, là, semble être mis en doute. Vous comprendrez notre vive inquiétude par rapport au respect de notre volonté et, surtout, au maintien des activités de Mottattom.

Le deuxième problème – et nous le rencontrons toujours en Ville de Genève – est que si nous pouvons constater une sensibilité du Conseil administratif pour préserver des ateliers de travail pour les artistes, il manque encore et toujours les lieux publics. Il n'y aura plus de scènes artistiques ni de lieux d'exposition, et nous connaîtrons donc un appauvrissement socioculturel pour tout le quartier et pour toute la Ville. Nous le déplorons vivement!

Nous présentons à ce Conseil municipal une recommandation liée à la proposition PR-567, mais également à la réponse du Conseil administratif à la motion M-800, qui ne nous satisfait pas. Je vous la lis:

Projet de recommandation

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier encore d'autres possibilités que celles prévues pour le réaménagement futur de tout ce

secteur, notamment des projets permettant de garder tous les bâtiments de Mottattom, ainsi que ses activités.»

Je vous apporte tout de suite cette recommandation, Madame la présidente. Je souligne, pour prévenir une levée de boucliers, qu'il s'agit d'une recommandation conforme à la motion que nous avons déjà acceptée. Si ce Conseil municipal est cohérent, nous nous réjouissons de voir cette recommandation non seulement acceptée par ce Conseil, mais surtout mise en application par le Conseil administratif. Merci beaucoup, Monsieur Pagani!

M. Jacques Baud (UDC). Je vais être assez court. Il y a bien longtemps, cette bâtisse a été construite par l'architecte Edmond Fatio. Nous n'avons pas beaucoup de réalisations de lui et cette bâtisse n'a pas été classée, allez savoir pourquoi… Elle l'aurait mérité, mais c'est ainsi. Il a été décidé de la garder, donc de la rénover. Elle s'insère parfaitement bien dans le projet de l'îlot et elle sert également de porche pour pénétrer dans la grande cour.

Un énorme travail a été fait en commission, où de nombreuses personnes sont venues nous donner toutes les explications dont nous avions besoin. Nous avons été convaincus, ces travaux sont indispensables et leur budget est raisonnable. Une bonne partie des travaux s'apparentent d'ailleurs à l'entretien normal d'une bâtisse de cette période.

Nous, l'Union démocratique du centre, nous accepterons cette proposition PR-567, qui nous paraît entièrement justifiée. Toute autre discussion par rapport à ce qui se passera derrière n'est pas le sujet de la proposition, ne perdons donc pas notre temps!

M^me^ Marie Chappuis (DC). Au sein du groupe démocrate-chrétien, nous sommes convaincus qu'en votant aujourd'hui 1,3 million de francs pour la rénovation du porche, sans aucun logement supplémentaire, nous nous lions les mains pour la suite et nous prétéritons la construction d'un nombre important de logements.

Des projets existent, quatre variantes nous ont même été présentées par M. Pagani en commission du logement. L'une de ces variantes permettrait au maximum la construction de près de 90 logements, selon l'aveu même des services de M. Pagani… *(Brouhaha dans les rangs socialistes.)*

La présidente. Monsieur Fazio, Monsieur Deshusses, s'il vous plaît! Nous aimerions pouvoir terminer ce sujet avant la pause, nous avons tous faim… Madame Chappuis.

M^me^ Marie Chappuis. Le problème est que M. Pagani s'est aperçu de ces projets après avoir déposé cette proposition; il a même avoué à demi-mot en commission qu'il aurait dû peut-être attendre avant de nous soumettre cette proposition. Finalement, aujourd'hui, nous avons l'impression qu'on essaie un exercice d'équilibriste pour nous faire croire que le vote de ces 1,3 million de francs ne nuira pas à la construction de logements ni à d'autres variantes présentées en commission.

Mais nous n'en sommes absolument pas convaincus. Au sein de notre groupe, nous faisons le choix du logement. Nous estimons que nous ne pouvons pas voter un crédit de 1,3 million de francs sans aucune vision globale du site, sans aucun logement supplémentaire alors que des projets existent. Nous sommes défavorables au vote de 1,3 million de francs pour un bâtiment dont on ne sait pas s'il sera conservé d'ici à un ou deux ans. Si des travaux d'urgence doivent être faits pour des questions de sécurité, il va de soi que nous y serons favorables, mais il n'est pas question pour nous de voter 1,3 million de francs.

Quant à la recommandation de M^me^ Klopmann, je n'ai pas bien saisi sa présentation, mais j'ai cru comprendre qu'il s'agissait encore d'un plaidoyer en faveur de la culture alternative et en défaveur des logements; donc il va de soi que nous la refuserons.

M. Alexandre Chevalier (L). Pour le groupe libéral, nous tenons à dire deux choses, une sur la forme et l'autre sur le fond. Sur la forme, quelle bien curieuse proposition que celle soumise aux commissaires de la commission du logement par M. Pagani! Lors de l'audition du magistrat et des services, selon l'aveu de collaborateurs, il a été dit que ce projet aurait pu mériter mieux que la proposition PR-567 présentée au Conseil municipal pour un renvoi en commission du logement, qu'il y avait d'autres choses plus intéressantes pour le quartier en question! D'où nos difficultés dans le traitement et le fait que la commission a dû suspendre ces travaux pendant à peu près six mois pour, finalement, comme l'a dit avec beaucoup de précision M^me^ Chappuis, jouer les équilibristes pour tenter de sauver ce crédit de 1,3 million de francs.

De quoi parlons-nous ici? Nous parlons simplement de 1,3 million de francs pour la rénovation de six logements avec, en termes de logements supplémentaires, zéro! Si c'est là la politique volontariste annoncée par le magistrat en matière de logement en ville, elle ne correspond en tout cas pas à la vision des libéraux. Les libéraux ont toujours dit qu'ils voulaient la ville en ville et du logement. Mais du logement, Monsieur le magistrat, ce n'est pas de six logements à six logements, c'est de six logements à plus de logements… Et il existe une variante, la variante dite N° 3, où on passe de six logements à 76 logements, voire à près de

90 logements, comme l'a dit Mme Chappuis. A partir de là, nous ne comprenons pas comment on peut s'arc-bouter à défendre cette proposition en l'état.

Pour nous, cette proposition n'aurait même pas dû être renvoyée en commission, mais retirée par le Conseil administratif. Que le Conseil administratif arrive avec un projet solide et qu'il arrête de nous présenter des projets qui n'en sont pas! D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que le magistrat nous propose des projets aussi mal ficelés. Dans ces conditions, nous ne pouvons pas accepter cette proposition, car 1,3 million de francs seront dépensés pour de la rénovation, mais en tout cas pas pour le bien-être de la collectivité. En ce sens, nous refuserons évidemment cette proposition.

M. Guy Dossan (R). Ce soir, le groupe radical n'aura pas d'état d'âme pour refuser cette proposition. Le préopinant a parlé de 1,3 million de francs pour six appartements, mais on fait des progrès, car je vous rappelle qu'au Perron on a dépensé 1 million de francs pour trois appartements! Cela veut dire qu'on diminue un peu les prix pour rénover nos immeubles.

Mesdames et Messieurs, soyons réalistes! On nous parle d'un porche intéressant… C'est quand même fantastique, parce que, dans cette ville ou ce canton, dès que quelque chose est intéressant, on le classe ou on le met à l'inventaire! Si ce porche était tellement intéressant, pourquoi alors n'est-il pas classé? En réalité, on peut parfaitement le démolir demain matin…

Mesdames et Messieurs, nous avons tous du logement dans le programme de nos partis et, pour une fois, nous avons la possibilité de faire du logement! Mais choisir la variante 3 qui propose du logement, cela veut dire faire partir Mottattom. Tout le monde l'a bien compris, c'est pour cette raison qu'on ne veut pas voter la variante 3. Nous, les radicaux, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous n'avons pas d'états d'âme: nous avons toujours été pour que Mottattom sorte de ces locaux et, entre l'équipement socioculturel – plutôt culturel, en l'occurrence – et le logement, nous choisissons le logement. Dans notre programme, nous voulons du logement et, là, nous en avons la possibilité.

Nous serions d'accord de voter la variante 3 qui propose entre 76 et 90 logements, mais nous ne sommes pas d'accord de gaspiller 1,3 million de francs la tête dans le sac, comme l'a dit justement Mme Chappuis tout à l'heure, ou en bloquant un projet futur. Il n'est donc pas question pour nous de dépenser cet argent et nous refuserons la proposition.

Mme Nicole Valiquer Grecuccio (S). Le groupe socialiste votera la proposition PR-567, c'est-à-dire la rénovation du 20, avenue Giuseppe-Motta, pour plu-

sieurs raisons. D'abord, ce vote est tout à fait conforme au PLQ en force adopté par ce Conseil municipal et par le Conseil d'Etat. En l'occurrence, notre décision de rénover est strictement conforme à un PLQ qui existe et qui permet de rénover et de construire.

Nous sommes d'autant plus favorables à cette option qu'elle permet la conservation du porche Fatio. Alors, effectivement, on pourrait objecter: pourquoi y a-t-il recensement du patrimoine industriel? Parce que nous pensons que les bâtiments industriels dignes de protection méritent protection de la même façon que d'autres types de bâtiments du patrimoine, du patrimoine ordinaire, du patrimoine d'habitation, du patrimoine emblématique… En cela, nous répondons à une volonté du Service des monuments et des sites et, puisque cette rénovation est conforme au PLQ, nous évitons aussi la démolition de ce bâtiment.

Vouloir démolir ce bâtiment, c'est d'abord ouvrir la voie à toutes les oppositions. On démolirait un bâtiment, contrairement à ce que prévoit un PLQ en force, et les oppositions seraient évidemment toutes acceptées, quel que soit ce qu'on pense du bien-fondé de la préservation ou non de ce bâtiment. En conséquence, nous acceptons cette proposition.

Ensuite, nous avons bien entendu le préopinant radical dire vouloir opter pour la variante 3 – vous transmettrez, Madame la présidente, à M. Dossan. La variante 3, au fond, contrairement à ce qu'a dit M. Dossan, conserve le porche Fatio et est conforme au PLQ en vigueur. Si le groupe radical est pour la variante 3, il vote pour la proposition PR-567.

Quelles que soient les options développées par la suite, le groupe socialiste l'a répété en commission, la Ville peut initier une modification d'un PLQ en force. Mais je vous rappelle qu'il y a ensuite mise à l'enquête publique, on ouvre les procédures d'opposition et rien n'indique que le Département du territoire sera favorable à la modification de ce PLQ, car chaque fois qu'on met en opposition ou qu'on modifie un PLQ, on ouvre toute la procédure d'opposition. Le groupe socialiste est quand même assez attentif pour ne pas remettre en question un PLQ qui permet de conserver et de créer du logement. Mais si cette option est choisie, il y a assez de recommandations et d'études qui permettront de voir dans quel sens on peut travailler.

Puis, encore une fois, la préservation de ce bâtiment n'empêche pas, ultérieurement, de proposer des modifications du PLQ en force, soit dans le sens de la variante 4, telle que défendue majoritairement par la commission du logement, soit dans le sens relevé par M^me^ Klopmann. Au fond, on peut encore tout étudier, les choses sont ouvertes et le plan modifié, quelles que soient les options choisies, devra être mis à l'enquête publique, en procédure d'opposition. Encore une fois, le groupe socialiste, très sagement, votera cette rénovation car elle est conforme

à un PLQ qui existe et qui a été adopté par ce Conseil municipal et par le Conseil d'Etat.

M^me^ Anne Moratti Jung (Ve). J'entends ici: du logement, du logement, du logement… Quel programme, c'est magnifique! Nous, les Verts, nous défendons le logement dans notre programme, c'est sûr, mais du logement dans un tissu social cohérent. Or cette cohérence s'inscrit avec des installations sportives, culturelles, sociales et aussi des petits commerces. Aujourd'hui, nous n'avons pas envie de faire seulement du logement, nous ne voulons pas une cité-dortoir, et nous l'assumons. Nous sommes aussi inquiets de voir disparaître progressivement les institutions culturelles qui défendent notamment la culture alternative. C'est vrai, cela fait partie de ce que nous défendons, de notre programme, et nous l'assumons totalement ce soir!

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs, qu'il est dur de faire de l'aménagement en ville de Genève! Je vous rappelle que nous partons d'un PLQ en force qui vise à maintenir le porche Fatio, à détruire les bâtiments de Mottattom et à construire 51 logements. Monsieur Dossan, là est la réalité objective d'aujourd'hui! Ce PLQ est passé devant le Conseil municipal, il a été voté, et c'est avec cette réalité-là que j'ai dû composer.

Nous avons effectivement suspendu la rénovation du porche, qui est absolument nécessaire, pour réétudier l'ensemble de cette problématique. En l'occurrence, nous devions faire en sorte de maintenir la coulée verte, de construire une école – car il est question de construire une école sur les terrains de Jean Tua que nous venons d'acheter – d'augmenter le nombre de logements, de garantir la protection du porche, parce qu'il a une valeur patrimoniale, et, cerise sur le gâteau, de maintenir Mottattom ou en tout cas l'essence même de Mottattom, c'est-à-dire les anciennes écuries qui ont aussi un caractère patrimonial. C'est donc un compromis et j'espère que, comme vous l'avez fait pour la rade, vous entérinerez ce compromis, qui me paraît arbitrer convenablement entre tous les besoins et sauvegarder l'essentiel. L'essentiel étant de construire des logements, je suis d'accord avec vous.

Là, on passe de 51 à 91 logements, on sauvegarde le patrimoine, à savoir le porche, et on fait en sorte que les personnes qui ont porté les idées et la culture alternatives à Genève – Mottattom est une référence en la matière – puissent continuer leurs activités dans des bâtiments rénovés, sachant que ces derniers sont aujourd'hui une passoire en termes d'énergie. Ce lieu, en effet, dévore l'énergie plutôt qu'il ne l'économise et vous en êtes conscients, puisque vous avez voté des crédits pour des économies d'énergie.

En outre, nous avons donné des garanties orales. Certains me diront: «Mais que vaut la parole d'un magistrat?» Pour ma part, j'estime qu'elle a encore de la valeur. Je me suis engagé et le Conseil administratif avec moi; un extrait du Conseil administratif garantit que les 1000 m² de la halle, qui n'a pas de valeur patrimoniale, seront rendus aux gens de Mottattom dans les nouveaux bâtiments. Je pense qu'il est impossible de faire mieux! Par conséquent, Mesdames et Messieurs, je vous encourage à voter cette proposition PR-567. Elle est un bon compromis et elle nous permettra de mettre en œuvre immédiatement la rénovation des sept appartements, d'aller de l'avant au niveau du PLQ, de faire droit aux activités de Mottattom et, en plus, de construire une école et de finaliser une coulée verte qui reliera le parc Trembley au parc des Cropettes. Si tout cela ne vous convient pas, je ne sais pas quels compromis il faudra encore trouver pour arriver à créer quelques logements dans notre commune! Mais je vous fais confiance: j'espère que vous me suivrez.

Deuxième débat

La présidente. D'abord, nous passons au vote de la recommandation de la commission du logement. Ensuite, nous voterons la recommandation présentée par M^me^ Klopmann.

Mise aux voix, la recommandation de la commission est acceptée par 30 oui contre 24 non (13 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de poursuivre l'étude de ce périmètre dans le sens de la variante 4.

Mise aux voix, la recommandation de M^me^ Klopmann est refusée par 43 non contre 17 oui (6 abstentions).

La présidente. A présent, je fais voter l'amendement présenté par M. le maire Rémy Pagani; puis nous passerons au vote de l'arrêté.

Mis aux voix, l'amendement de M. Pagani est accepté par 49 oui contre 16 non (2 abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission et par le plénum est accepté à la majorité (opposition des groupes démocrate-chrétien, radical et libéral).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 411 100 francs destiné à la rénovation de l'immeuble d'habitation situé avenue Giuseppe-Motta 20, en zone de développement 3, sur la parcelle N° 3027, feuille 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 411 100 francs.

Art. 3. – Un montant de 31 300 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 40 000 francs du crédit d'études N° 300 voté par le Conseil municipal le 10 février 1998, le montant de 142 000 francs du crédit d'études N° 175 voté par le Conseil municipal le 25 mai 2002 et le montant de 244 390 francs représentant la parcelle N° 3027, soit un montant total de 1 837 490 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée permettant la réalisation de cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

La présidente. Nous avons été saisis d'une motion d'ordre qui demande de traiter ce soir le projet d'arrêté PA-98, inscrit à notre ordre du jour, intitulé «Introduction de nouvelles dispositions transitoires au règlement fixant les conditions de location des logements sociaux de la Ville de Genève». Je vous propose d'y réfléchir pendant notre pause et de voter sur cette motion d'ordre à 20 h 45.

8. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

9. Interpellations.

Néant.

10. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Deux commissions se réunissent maintenant à la salle Nicolas-Bogueret et nous nous apprêtons à participer à l'invitation de M[me] Salika Wenger. Je vous souhaite un bon appétit!

Séance levée à 19 h 15.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 506

2. Communications du bureau du Conseil municipal 506

3. Questions orales 506

4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 19 mars 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 77 200 francs destiné à l'octroi d'une subvention complémentaire pour les travaux de transformation et de restauration de la chapelle de la Pélisserie (PR-607 A). 508

5. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le rapport du Conseil administratif du 4 février 2009 relatif à la validité de l'initiative populaire municipale «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!» (IN-2 A) 518

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 février 2009 concernant la parcelle N° 2353, sise au 15, route du Bout-du-Monde, en vue de l'acceptation du projet conforme à la demande définitive N° 102383 pour la construction d'un ensemble résidentiel de cinq logements avec aménagements extérieurs dont la surface de plancher habitable relève de l'application de la lettre b) de l'alinéa 4 de l'article 59 de la loi sur les constructions et installations diverses (PR-675 A) 556

7.a) Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 juillet 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 318 400 francs, porté à 1 411 100 francs, destiné à la rénovation de l'immeuble d'habitation situé avenue Giuseppe-Motta 20, en zone de développement 3, sur la parcelle 3027, feuille 26 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève (PR-567 A) 560

7.b) Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 mai 2008 de M^mes^ Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung, Marie-Pierre Theubet,

Anne Pictet et Catherine Gaillard, acceptée par le Conseil municipal le 26 novembre 2008, intitulée: «Que Mottattom continue!» (M-800) 579

8. Propositions des conseillers municipaux 595

9. Interpellations 595

10. Questions écrites 595

La mémorialiste:
Marguerite Conus